

Forêt habitée du Massif et lots épars sous convention de gestion territoriale



Plan général d'aménagement forestier 2010-2015



Avril 2011

Table des matières

1	CONTEXTE LÉGAL ET SOCIAL	2
1.1	CONTEXTE LÉGAL	2
1.2	CONTEXTE SOCIAL.....	2
1.2.1	<i>Milieu.....</i>	2
2	PORTRAIT DU TERRITOIRE.....	3
2.1	LOCALISATION DU TERRITOIRE SOUS CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE.....	3
2.2	DESCRIPTION ET UTILISATIONS DU TERRITOIRE	3
2.2.1	<i>Zonage du territoire</i>	3
2.2.2	<i>Modalités d'intervention liées au zonage et aux affectations du territoire</i>	7
2.2.3	<i>Réseau hydrographique et aménagements hydriques.....</i>	12
2.2.4	<i>Infrastructures existantes</i>	12
2.2.5	<i>Ressources et utilisations fauniques</i>	15
2.2.6	<i>Récréation et tourisme.....</i>	15
2.2.7	<i>Sites historiques et culturels.....</i>	19
2.2.8	<i>Productions forestières non ligneuses.....</i>	19
2.3	PERTURBATIONS NATURELLES ET ANTHROPIQUES	19
2.3.1	<i>Historique des perturbations naturelles.....</i>	19
2.3.2	<i>Historique des traitements sylvicoles réalisés.....</i>	21
3	COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	24
3.1	LA NATION HURONNE-WENDAT	24
3.2	SECTION CONCERNANT LES INNUS EN LIEN AVEC L'ENTENTE DE PRINCIPE D'ORDRE GÉNÉRAL AVEC LES PREMIÈRES NATIONS DE MAMUITUM ET DE NUTASHKUAN.....	24
4	OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (OPMV)	24
4.1	RÉDUIRE L'ORNIÉRAGE	25
4.2	MINIMISER LES PERTES DE SUPERFICIE FORESTIÈRE PRODUCTIVE.....	25
4.3	PROTÉGER L'HABITAT AQUATIQUE EN ÉVITANT L'APPORT DE SÉDIMENTS	26
4.4	MAINTENIR EN PERMANENCE UNE QUANTITÉ DE FORÊTS MÛRES ET SURANNÉES DÉTERMINÉE EN FONCTION DE L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE.....	26
4.4.1	<i>Refuges biologiques.....</i>	27
4.4.2	<i>Îlots de vieillissement.....</i>	27
4.4.3	<i>Pratiques sylvicoles adaptées.....</i>	27
4.5	DÉVELOPPER ET APPLIQUER DES PATRONS DE RÉPARTITION SPATIALE DES COUPES ADAPTÉS À L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE ET SOCIALEMENT ACCEPTABLES	27
4.6	PROTÉGER L'HABITAT DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES DU MILIEU FORESTIER.....	29
4.7	ENCADRER LA PRATIQUE DE L'ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE.....	29
4.8	CONSERVER DU BOIS MORT DANS LES FORÊTS AMÉNAGÉES	30
4.9	MAINTENIR LA QUALITÉ VISUELLE DES PAYSAGES EN MILIEU FORESTIER	32
4.10	FAVORISER L'HARMONISATION DES USAGES EN FORÊT PAR LA CONCLUSION D'ENTENTES ÉCRITES CONSIGNÉES AU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER..	35
5	RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE	35
6	HARMONISATION DES USAGES	37
6.1	OBJECTIF DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (OPMV) « ENTENTES – HARMONISATION DES USAGES »	37
6.2	MESURES D'HARMONISATION	37
7	PROGRAMME QUINQUENNAL	37
7.1	AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	37
7.1.1	<i>Traitements sylvicoles planifiés.....</i>	37
7.1.2	<i>Récoltes planifiées au regard des contraintes opérationnelles</i>	41
7.1.3	<i>OPMV « Paysages »</i>	41
7.1.4	<i>Mesures d'harmonisation.....</i>	41
7.1.5	<i>Réduction de l'orniérage.....</i>	42
7.1.6	<i>Réduction des pertes de superficies productives</i>	45
7.1.7	<i>Protection de l'habitat aquatique par l'évitement d'apport de sédiments.....</i>	46
7.1.8	<i>Maintien des forêts mûres et surannées.....</i>	46
7.1.9	<i>Protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.....</i>	47
7.1.10	<i>Encadrement de la pratique de l'éclaircie précommerciale</i>	47
7.1.11	<i>Conservation du bois mort dans les forêts aménagées.....</i>	47

7.2	VOLUMES DE RÉCOLTE PLANIFIÉE AU PROGRAMME QUINQUENNAL.....	48
7.3	INFRASTRUCTURES PRINCIPALES.....	48
7.4	PRODUCTIONS FORESTIÈRES NON LIGNEUSES	48
7.5	CERTIFICATION FORESTIÈRE.....	48
8	MISE EN ŒUVRE DU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
9	SIGNATURES	50
9.1	SECTION RÉSERVÉE AU RESPONSABLE DE LA CONFECTION DU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	50
9.2	BÉNÉFICIAIRE DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE.....	501
9.3	RESPONSABLE DE L'ANALYSE DU MRNF.....	51
9.4	ADMINISTRATEUR RÉGIONAL DU MRNF	512

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des lots intra-municipaux de la MRC de Charlevoix.....	4
Figure 2 : Zonage du territoire.....	5
Figure 3 : Superficies avec réductions totales à l'aménagement forestier.....	9
Figure 4 : Superficies avec réductions partielles à l'aménagement forestier.....	10
Figure 5 : Superficies avec contraintes opérationnelles à l'aménagement forestier.....	11
Figure 6 : Réseau hydrographique et aménagements hydriques.....	13
Figure 7 : Infrastructures existantes.....	14
Figure 8 : Ravages d'originaux et de cerfs de Virginie.....	17
Figure 9 : Sites à vocation récréotouristique.....	18
Figure 10 : Productions forestières non ligneuses.....	20
Figure 11.1 : Historique des traitements sylvicoles réalisés avant 1995.....	22
Figure 11.2 : Historique des traitements sylvicoles réalisés de 1995 à 2008.....	23
Figure 12 : Refuges biologiques.....	28
Figure 13 : Bandes riveraines soustraites à l'aménagement forestier.....	31
Figure 14 : Secteurs d'intérêt majeur pour le paysage et zones de paysage visuellement sensible.....	34
Figure 15 : Traitements sylvicoles prévus au programme quinquennal 2010-2015.....	40
Figure 16 : Paysages visuellement sensibles touchés par le programme quinquennal 2010-2015.....	43
Figure 17 : Sensibilité à l'orniérage des superficies touchées par le programme quinquennal 2010-2015.....	44
Figure 18 : Infrastructures routières prévues au programme quinquennal 2010-2015.....	49

Liste des tableaux

Tableau 1 : Modalités générales s'appliquant aux différentes zones du territoire sous convention de gestion territoriale.....	7
Tableau 2 : Modalités spécifiques s'appliquant aux différentes zones du territoire sous convention de gestion territoriale.....	8
Tableau 3 : Réductions et contraintes à l'aménagement forestier	8
Tableau 4 : Sites fauniques	15
Tableau 5 : Sites récréotouristiques.....	16
Tableau 6 : Productions forestières non ligneuses.....	19
Tableau 7 : Historique des traitements sylvicoles réalisés de 1963 à 2008	21
Tableau 8 : Refuges biologiques.....	27
Tableau 9 : Possibilités forestières par essence et par groupe de calcul*	36
Tableau 10 : Ventilation des possibilités forestières selon les contraintes opérationnelles....	36
Tableau 11 : Activités d'aménagement forestier et travaux de récolte issus du CPF	36
Tableau 12 : Superficies des traitements sylvicoles planifiés au programme quinquennal...38	
Tableau 13 : Superficies des traitements sylvicoles du programme quinquennal au regard de l'enjeu du maintien de la composition et de la structure	38
Tableau 14 : Superficies des traitements sylvicoles à réaliser pour atteindre la cible des pratiques sylvicoles adaptées	38
Tableau 15 : Superficies à réaliser en CPRS à rétention de bouquets pour contribuer à l'objectif de conservation de bois mort dans les forêts aménagées.....	39
Tableau 16 : Superficies récoltées dans les contraintes opérationnelles prévues au programme quinquennal 2010-2015	41
Tableau 17 : Plan d'action pour améliorer la performance en matière de réduction d'orniérage	42
Tableau 18 : Plan d'action pour améliorer la performance en matière de pertes de superficie productive.....	45
Tableau 19 : Plan d'action pour corriger la situation en matière d'érosion associée au réseau routier	46
Tableau 20 : Îlots de vieillissement - Superficie requise	47
Tableau 21 : Volume récolté au programme quinquennal	48
Tableau 22 : Infrastructures principales planifiées au programme quinquennal.....	48

Liste des annexes

Annexe 1 : Ventilation de la superficie de la CGT de Charlevoix

Annexe 2: Résultats du calcul des possibilités forestières 2003-2009 applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix

Annexe 3 : Rapport de consultation

INTRODUCTION

En vertu des dispositions prévues par la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1), la MRC de Charlevoix doit préparer et soumettre au ministre, pour approbation, un plan général d'aménagement forestier (PGAF) précisant la nature des activités d'aménagement qu'entendent réaliser les titulaires de ce territoire.

Les plans généraux d'aménagement forestier s'inscrivent dans le cadre du régime forestier révisé où l'aménagement durable de la forêt concourt plus particulièrement :

- à la conservation de la diversité biologique ;
- au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ;
- à la conservation des sols et de l'eau ;
- au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques ;
- au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société ;
- à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

La présente génération des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) sera caractérisée par la mise en place de diverses démarches de gestion intégrée des ressources (GIR). La MRC de Charlevoix et l'ensemble des utilisateurs du territoire conviendront entre eux d'ententes écrites d'harmonisation des usages en matière d'aménagement forestier ainsi que de mesures d'harmonisation. De cette façon, les stratégies d'aménagement forestier intégreront davantage la diversité des intérêts et des préoccupations exprimés par les parties.

1 CONTEXTE LÉGAL ET SOCIAL

1.1 Contexte légal

Le territoire visé par le présent document est constitué de terres publiques intramunicipales dont la gestion foncière et forestière ont été confiées à la MRC de Charlevoix par l'entremise d'une convention de gestion territoriale (CGT) signée le 14 avril 1998, puis renouvelée le 11 avril 2003 pour une seconde période quinquennale. Des avenants ont aussi été émis les 10 avril 2008 et 27 avril 2009, renouvelant la CGT pour une période supplémentaire de un an.

En tant que délégataire de gestion, la MRC de Charlevoix est responsable de la planification de l'aménagement forestier pour le territoire sous convention de gestion territoriale. C'est toutefois le Forestier en chef qui est responsable du calcul de la possibilité forestière s'y appliquant. Suite à la signature d'une première convention de gestion territoriale en avril 1998, la MRC a adopté plusieurs outils de planification dont un plan d'aménagement forestier, couvrant la période de 2000 à 2010, associé à un calcul de la possibilité forestière.

Le présent document constitue une mise à jour du plan d'aménagement forestier réalisé en 2000 pour le territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François en fonction des modifications à la planification du développement et de l'utilisation du territoire apportées en 2005. Ces modifications ayant pour effet de réduire la zone d'aménagement forestier, des impacts se traduiront nécessairement sur la possibilité forestière. Le présent document est réalisé conformément aux directives du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

1.2 Contexte social

Par la signature de cette convention de gestion territoriale, la MRC de Charlevoix souhaite participer à la revitalisation des collectivités locales par la mise en valeur des terres publiques intramunicipales et des ressources naturelles qu'elles supportent. Plusieurs organismes participent à la mise en valeur de ce territoire. On y retrouve un important centre de ski alpin, une station de randonnée (pédestre, ski de fond et raquette) ainsi qu'un secteur à vocation patrimoniale datant du tout début de la colonisation de Charlevoix. Ces organismes, de même que des représentants de différents secteurs d'activités, font partie d'un comité formé par la MRC de Charlevoix dans le but d'obtenir des avis sur les points relevant de ses responsabilités, notamment sur le contenu du présent document de planification de l'aménagement forestier sur le territoire.

Dans un contexte où plusieurs potentiels sont mis en valeur sur le territoire, les activités d'aménagement forestier doivent s'intégrer à l'ensemble des autres activités qui y sont développées. L'acceptabilité sociale des interventions d'aménagement forestier pratiquées est essentielle.

1.2.1 Milieu

Situé à environ 100 km à l'est de la ville de Québec, ce territoire constitue la principale porte d'entrée de Charlevoix et est directement accessible par la route 138 (route provinciale), qui traverse son secteur nord-ouest. La voie ferrée traverse la partie est du territoire, en bordure du fleuve Saint-Laurent. Il est également intégré au territoire désigné Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix en 1988 par l'UNESCO.

Borné au sud-est par le fleuve Saint-Laurent, il est constitué d'un plateau culminant à 827 mètres au Cap Maillard, du contrefort montagneux, plongeant jusqu'au fleuve et d'une mince bande fluviale au pied des caps. Le village de Petite-Rivière-Saint-François est situé un peu plus à l'est, à l'extérieur des limites de la Forêt du Massif et abrite une population d'environ 700 habitants (Statistiques Canada, 2006).

2 PORTRAIT DU TERRITOIRE

2.1 Localisation du territoire sous convention de gestion territoriale

Le territoire visé par le présent document est localisé dans la région administrative de Québec (03), sur le territoire de la MRC de Charlevoix, à l'intérieur des limites de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Enclavé par de petites et grandes propriétés privées, le territoire visé est situé à l'extrémité sud-ouest de la MRC de Charlevoix. Il comprend un bloc de lots communément appelés «Forêt habitée du Massif», d'une superficie de 46,3 km² et de quelques lots épars situés le long de la route 138, à proximité de la Forêt habitée du Massif. La localisation générale du territoire est présentée à la figure 1.

2.2 Description et utilisations du territoire

2.2.1 Zonage du territoire

Le territoire de la Forêt habitée du Massif est divisé en trois secteurs distincts (zone d'aménagement forestier avec récréation extensive, zone de récréation intensive, zone d'aménagement selon les spécificités du site), caractérisés par des vocations différentes. Les deux principales vocations représentées sur le territoire sont présentement la vocation forestière, sur le plateau et la vocation récréative intensive, sur les versants. Néanmoins, d'autres vocations à caractère plus secondaire (en terme de niveau de développement) sont également présentes : vocation culturelle et patrimoniale et vocation récréative extensive. Le zonage du territoire est présenté à la figure 2.

Zone d'aménagement forestier avec récréation extensive

L'affectation d'aménagement forestier avec récréation extensive concerne le secteur au sommet du massif montagneux, de part et d'autre de la route 138. La topographie est celle d'un plateau légèrement vallonné, sur lequel le couvert forestier à dominance résineuse occupe une large place. On retrouve également dans ce secteur deux lacs de petite superficie et de nombreux cours d'eau.

Le secteur est desservi par la route 138, qui traverse le territoire du sud-ouest vers le nord-est ainsi que par de nombreux chemins forestiers et sentiers.

Les potentiels qui prédominent dans ce secteur sont directement reliés au milieu forestier. Les activités d'exploitation forestière cohabitent présentement avec des activités récréatives extensives (randonnée pédestre, ski de fond, raquette).

Dans cette zone, les activités d'aménagement forestier sont prioritaires et le développement de toute autre activité ne devra pas avoir pour conséquence de nuire à cette vocation principale.

Les activités à développer devront favoriser la diversification et la cohabitation harmonieuse des activités d'exploitation des ressources, de mise en valeur des habitats fauniques ainsi que les activités de nature récréative extensive.

Zone de récréation intensive

La zone de récréation intensive concerne une grande partie des versants montagneux. La topographie de cette zone présente des versants très escarpés dominés par deux sommets principaux présentant des caractéristiques exceptionnelles comme point d'observation : le Cap Maillard et la montagne à Liguori, qui culminent respectivement à 715 mètres et 824 mètres. Au pied des pentes, le relief s'adoucit jusqu'au fleuve. Trois cours d'eau importants traversent l'affectation : la Petite-Rivière-Saint-François, le ruisseau de la Grande-Pointe et le ruisseau Maillard.

Sur les versants, le couvert forestier est principalement représenté par des sapinières à bouleau jaune mais on retrouve aussi, particularité à souligner, quelques érablières en altitude. La partie riveraine, quant à elle, est composée majoritairement d'érablières à potentiel commercial, dans lesquelles on retrouve une diversité floristique surprenante.

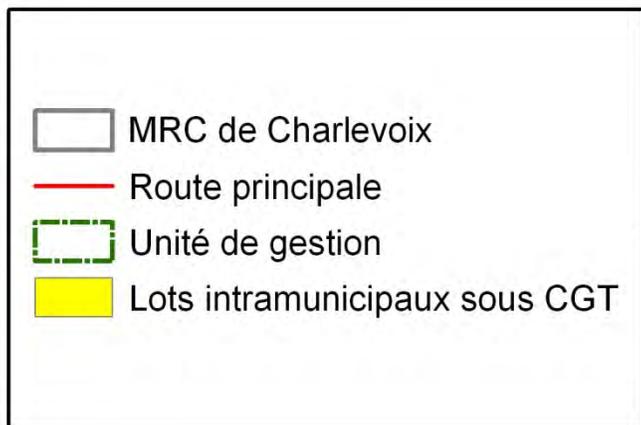
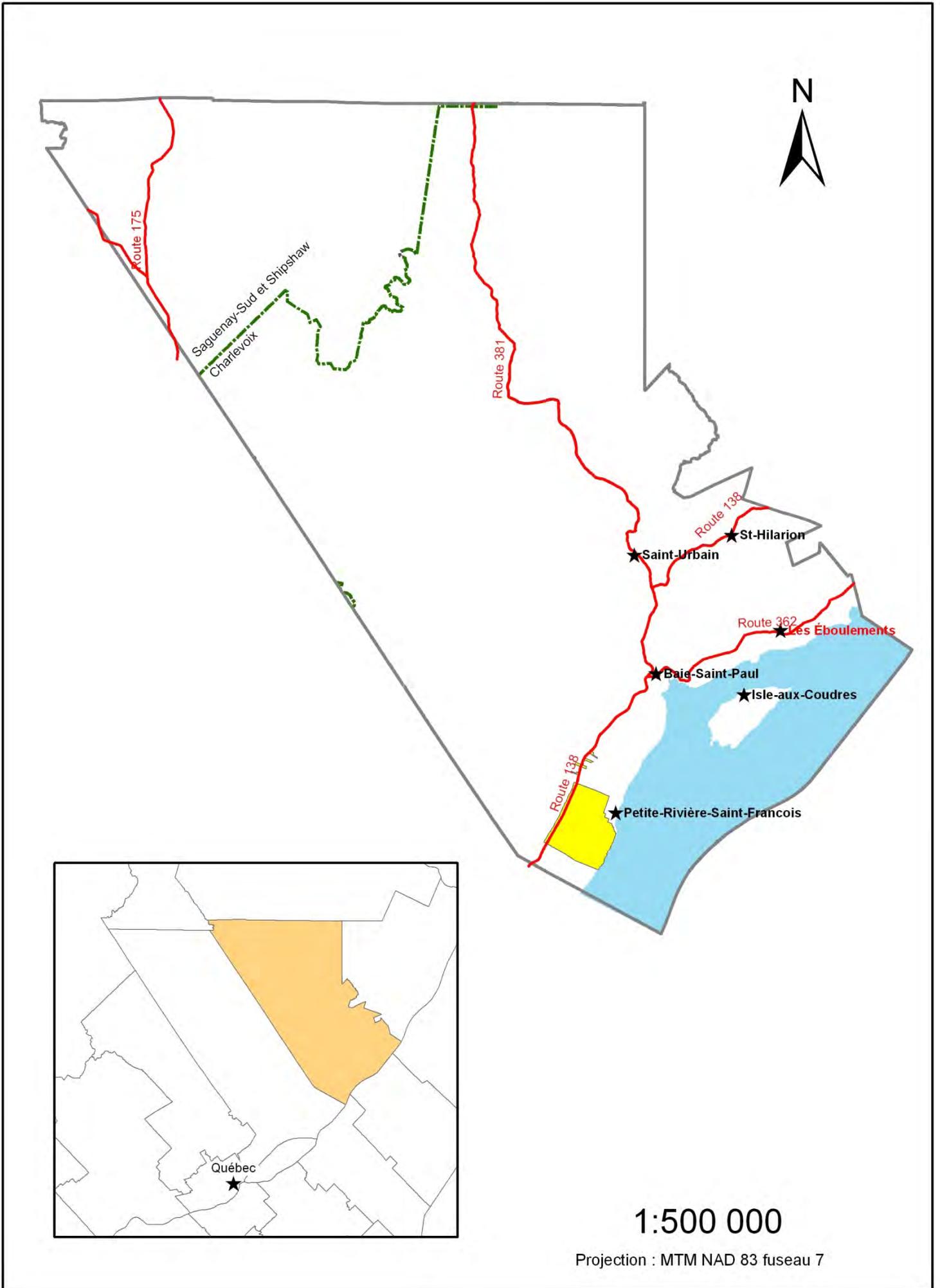


Figure 1 : Localisation des lots intra-municipaux de la MRC de Charlevoix

Source :
 MRC de Charlevoix, 2010
 Gouvernement du Québec, 1996



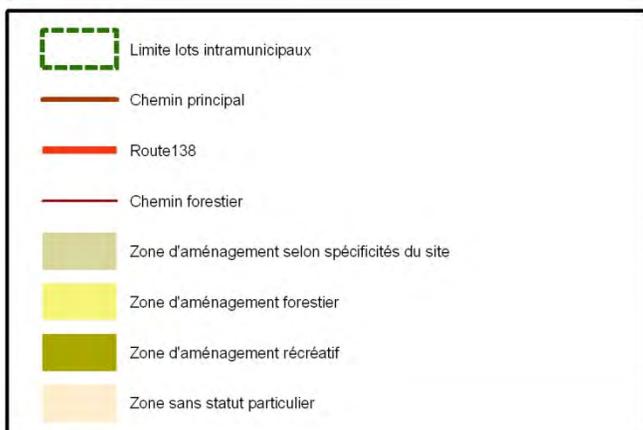
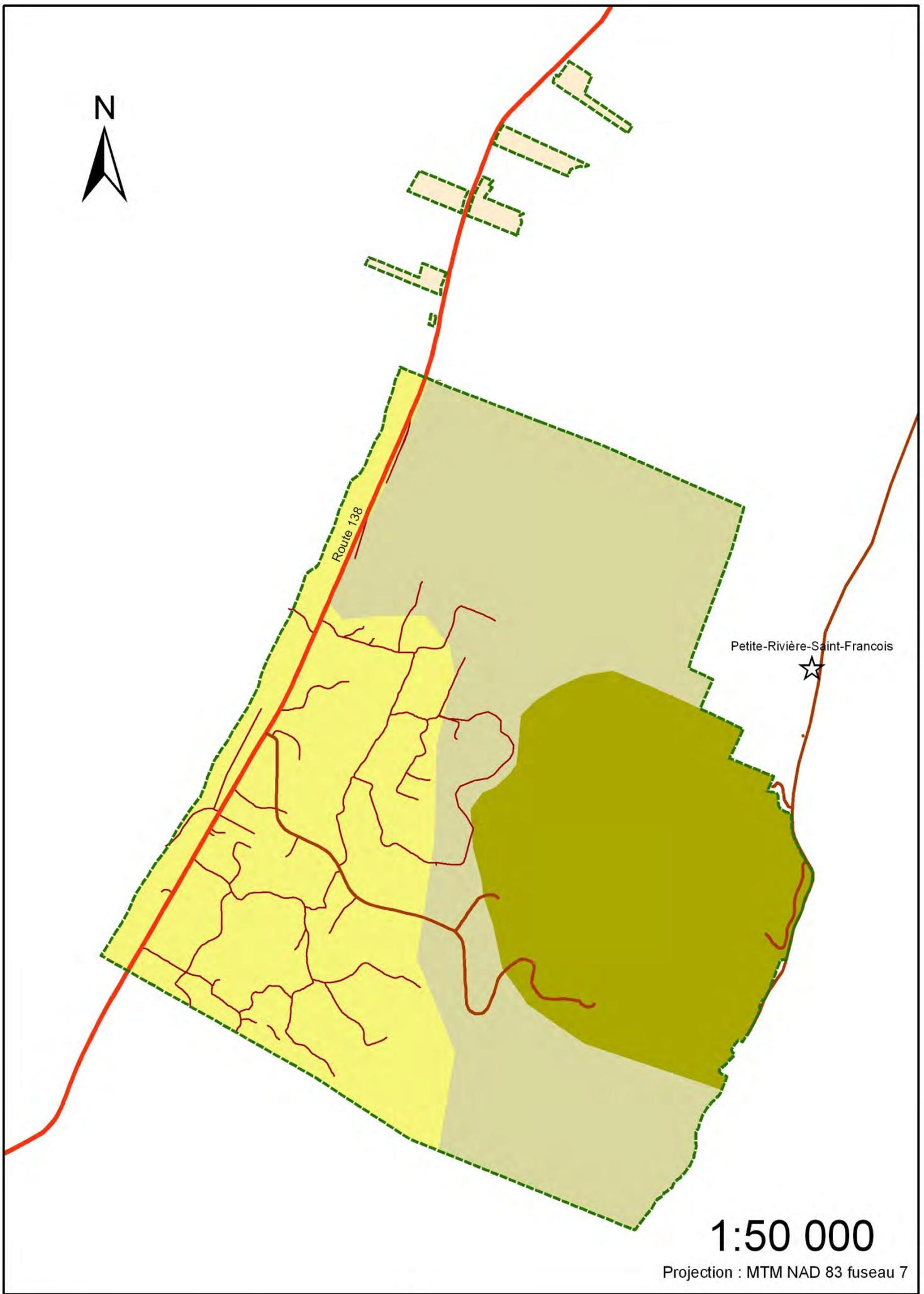


Figure 2 : Zonage du territoire

Source :
MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996



Le secteur est desservi, à la base de la montagne, par le chemin principal sillonnant le village de Petite-Rivière-Saint-François. Un chemin primaire, situé au bas de la montagne, permet d'accéder aux infrastructures de la station de ski alpin du Massif. Sur le plateau, un chemin primaire permet aussi de relier la route 138 au sommet de la montagne (secteur nord-ouest de l'affectation).

Les versants montagneux sont occupés principalement par les pistes de ski alpin sur près de la moitié de la superficie de cette zone. Néanmoins, l'ensemble des versants concernés par cette zone fait partie des projets d'expansion de la station de ski. On retrouve des équipements et des infrastructures liés à la pratique du ski alpin et aux activités commerciales et de services qui y sont rattachées. On retrouve également un refuge, situé au sommet de la montagne à Liguori, à proximité du réseau de sentiers pédestres.

Au bas de la montagne, dans le secteur du Domaine à Liguori, on retrouve plusieurs bâtiments d'intérêt historique qui font actuellement l'objet d'une mise en valeur. Ce secteur a d'ailleurs été reconnu et constitué site du patrimoine au sens de la Loi sur les Biens culturels. On y retrouve plusieurs sentiers de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquette ainsi qu'une cabane à sucre en opération.

Dans cette zone, on cherchera avant tout à consolider la vocation du centre de ski, tout en favorisant le développement et la mise en valeur d'activités complémentaires. La vocation récréative intensive vise à permettre une plus grande diversification des activités récréatives et à favoriser une utilisation quatre-saisons des équipements et des aménagements présents. La vocation récréative intensive inclut également les activités et les équipements récréatifs de nature extensive.

C'est aussi le seul secteur où l'hébergement de type commercial est permis à l'intérieur du territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François. Cet usage doit toutefois demeurer complémentaire aux usages récréatifs. La zone de récréation intensive possède trois secteurs qui se distinguent en terme d'usages secondaires et de densités d'occupation : le secteur du piémont, le secteur des versants et le secteur de la crête.

Zone d'aménagement selon les spécificités du site

La zone d'aménagement selon les spécificités du site est composée de deux sections distinctes relativement vastes, reliées par une mince bande située entre la zone d'aménagement forestier avec récréation extensive et la zone de récréation intensive. On retrouve, d'une part, la partie sud des versants montagneux incluant la zone littorale au bas de la montagne et d'autre part, la vallée de la rivière du Sot et la section nord-est de la vallée de la Petite-Rivière-Saint-François. Il s'agit de secteurs présentant de fortes contraintes à l'aménagement en raison de l'accessibilité difficile et de la sensibilité du milieu : au niveau des paysages (zone tampon située à la bordure ouest de la zone de récréation intensive, vallée de la rivière du Sot et de la Petite-Rivière-Saint-François), au niveau des habitats fauniques (aires de ravages d'originaux et de cerfs de Virginie) et au niveau du relief (présence de pentes fortes).

La topographie présente des versants très escarpés dans le secteur sud et moyennement escarpés dans le secteur nord. Trois cours d'eau importants traversent la zone : la rivière du Sot, la section nord de la Petite-Rivière-Saint-François et le ruisseau Entre Deux Caps. Une mince bande fluviale située au sud-est du territoire est aussi incluse dans cette zone.

Sur les versants, le couvert forestier est principalement représenté par les feuillus intolérants tels le bouleau blanc, l'érable rouge et le tremble. Des résineux, principalement le sapin et l'épinette blanche, s'y retrouvent aussi, clairsemés ou en colonies. Il y a présence d'une chênaie dans la section sud de la zone. L'amont de la rivière du Sot est quant à lui caractérisé par des peuplements résineux matures. La section sud de la zone ainsi que la vallée de la Petite-Rivière-Saint-François sont caractérisées par la présence de ravages d'original et de cerf de Virginie. La portion littorale est plutôt caractérisée par des vasières et zones humides qui présentent des conditions propices à l'avifaune notamment.

À l'exception du secteur situé à la limite ouest de la zone récréative intensive, l'accessibilité est très limitée en raison des contraintes dues au relief. La partie nord est accessible au sommet à partir de la route 138. Quant à la section sud, elle est située à l'extrémité du chemin principal du village de Petite-Rivière-Saint-François. À l'intérieur

même de la portion nord de la zone, on retrouve un réseau de sentiers pédestres, accessible à partir du Domaine à Liguori. L'un de ces sentiers relie le bas de la montagne au refuge à Liguori, situé à l'extrémité nord-est du Sentier des Caps.

Les activités présentes sur ce territoire sont principalement des activités récréatives de nature extensive tels que la randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette. On vise le maintien ou l'amélioration de la qualité des sites dont la fonction dominante est soit la récréation extensive, l'aménagement faunique, la protection de l'encadrement visuel et/ou la protection des caractéristiques des milieux sensibles (pentes fortes, bandes riveraines, ravages d'originaux, paysages, etc.).

Tel que mentionné précédemment, cette zone comprend des secteurs présentant de fortes contraintes à l'aménagement. Pour cette raison, on privilégie une mise en valeur des potentiels récréatif, patrimonial et forestier du milieu sur une base extensive exclusivement.

Lots épars

Les lots épars situés à proximité de la Forêt habitée du Massif ne font pas l'objet d'un zonage particulier à l'heure actuelle puisque aucune activité n'y est développée.

2.2.2 Modalités d'intervention liées au zonage et aux affectations du territoire

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) indique les modalités à appliquer aux diverses affectations du territoire. Pour certaines affectations, la MRC a établi des normes particulières générales ou spécifiques supplémentaires au RNI et à la Loi sur les forêts, en plus de celles applicables aux zones proprement dites. Les tableaux 1 et 2 regroupent l'ensemble de ces modalités qui ont un impact sur l'aménagement forestier.

Tableau 1 : Modalités générales s'appliquant aux différentes zones du territoire sous convention de gestion territoriale

Zones	Modalités générales
Aménagement forestier avec récréation extensive	Respecter la topographie du milieu et les qualités paysagères et esthétiques du territoire; Protéger au maximum la régénération naturelle en planifiant certaines interventions à des périodes où une couche de neige au sol est présente; Minimiser la largeur des chemins forestiers en prévision de leur réutilisation ultérieure à des fins récréatives (à l'exception du chemin d'accès principal); Maintenir une composition forestière variée; Conserver des arbres fruitiers et des chicots; Favoriser la régénération naturelle; Minimiser le nombre de sentiers d'abattage; Minimiser les déplacements à l'extérieur des sentiers d'abattage; Éviter l'orniérage et le décapage du sol; Possibilité d'exploiter les produits forestiers non-ligneux selon un protocole de récolte garantissant la pérennité de la ressource.
Aménagement selon les spécificités du site	Seules les coupes partielles sont autorisées; Respecter la topographie du milieu et les qualités paysagères et esthétiques du territoire; Protéger au maximum la régénération naturelle en planifiant certaines interventions à des périodes où une couche de neige au sol est présente; Minimiser la largeur des chemins forestiers en prévision de leur réutilisation ultérieure à des fins récréatives (à l'exception du chemin d'accès principal); Maintenir une composition forestière variée; Conserver des arbres fruitiers et des chicots; Favoriser la régénération naturelle; Minimiser le nombre de sentiers d'abattage; Minimiser les déplacements à l'extérieur des sentiers d'abattage; Éviter l'orniérage et le décapage du sol; Possibilité d'exploiter les produits forestiers non-ligneux selon un protocole de récolte garantissant la pérennité de la ressource.
Récréation intensive	Aucune activité d'aménagement forestier, à l'exception des secteurs d'érablière répertoriés; Possibilité d'exploiter les produits forestiers non-ligneux selon un protocole de récolte garantissant la pérennité de la ressource.
Lots épars	Aucune modalité particulière.

Tableau 2 : Modalités spécifiques s'appliquant aux différentes zones du territoire sous convention de gestion territoriale

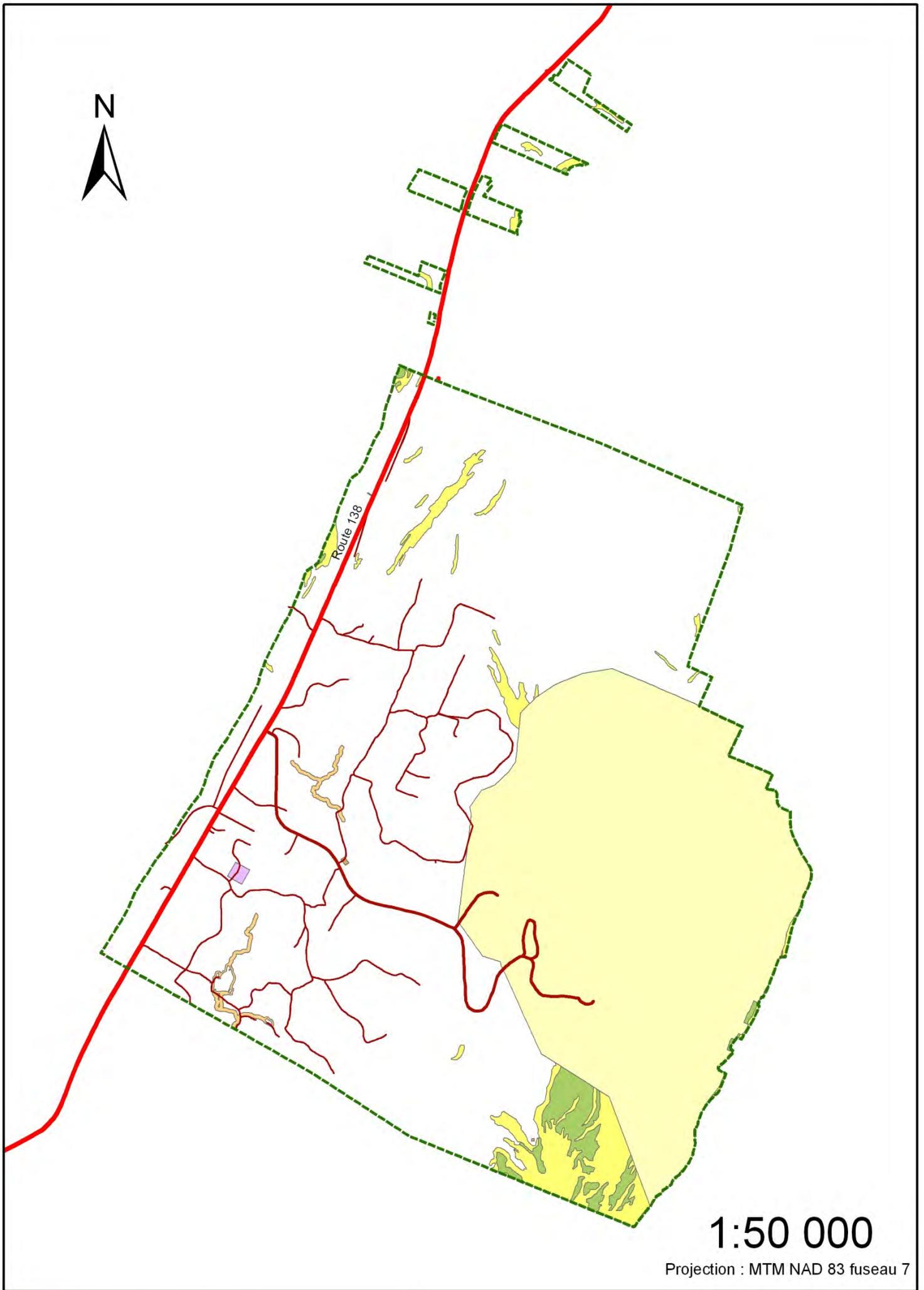
Éléments	Modalités spécifiques
Pente 40% et plus	Aucune activité d'aménagement forestier;
Pente de 30% à 39%	Possibilité de récolte par coupes partielles uniquement.
Lac et cours d'eau majeur (lac à Thomas, lac Tourville, rivière du Sot, Lombrette, Petite-Rivière-Saint-François, ruisseau de la Grande-Pointe, ruisseau Maillard, ruisseau du Sot et ruisseau Entre Deux Caps)	Maintien d'une bande boisée d'une largeur de 40 m;
	Possibilité de récolte dans cette bande conformément au RNI;
	Pas de circulation de machinerie à l'intérieur de ces bandes;
	Perturbations minimales du sol.
Chemin et voie d'accès (route 138, chemins forestiers)	Maintien d'une bande boisée d'une largeur de 40 m le long de la route 138 et des chemins forestiers primaire et de 30 m le long des chemins forestiers secondaires et tertiaires;
	Possibilité de récolte par coupes partielles uniquement.
Refuge, abri, pôle de services et autre point d'observation	Maintien d'une bande boisée d'une largeur de 60 mètres en bordure de ces sites (prélèvement permis dans cette bande avec méthode appropriée);
	Maintien des qualités des paysages visibles à partir de ces points;
	Maintien d'au moins un tiers du couvert forestier de la zone dégagée lors de l'aménagement d'un point de vue.
Érablière	Aucune coupe totale (excluant le déboisement pour les usages autorisés);
	Maintien du potentiel acéricole;
	Respect de la capacité d'entaillage;
	Déboisement maximum de 25% de la superficie par secteur d'érablière (voir figure 11).
Aire de ravage de l'orignal et du cerf de virginie	Maintien du couvert forestier;
	Possibilité de récolte par coupes partielles uniquement;
	Favoriser les coupes à proximité des ravages afin de favoriser les aires de nourrissage;
	Éviter les travaux en période hivernale;
	L'utilisation des véhicules motorisés est limitée à l'entretien des infrastructures récréatives et/ou aux activités d'aménagement forestier et est réduite au minimum.

À partir des modalités générales et spécifiques issues du plan de développement et d'utilisation du territoire de la Forêt habitée du Massif ainsi que des modalités issues de la Loi sur les forêts et du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'état, des portions de territoires peuvent être retranchées en totalité ou partiellement aux activités d'aménagement forestier, ou encore constituer des contraintes opérationnelles. Le tableau 3 présente les réductions et contraintes à l'aménagement forestier sur le territoire à l'étude.

Tableau 3 : Réductions et contraintes à l'aménagement forestier

Réduction totale	Réduction partielle	Contrainte opérationnelle
Territoires sous bail (annuels et emphytéotiques)	Bandes riveraines cours d'eau majeurs (40 m)	Encadrements visuels
Pentes 41% et plus	Bandes riveraines autres cours d'eau permanents et intermittents (20 m)	Pentes 31 à 40%
Peuplements enclavés	Bandes sentiers (40 m)	Ravages d'orignaux et de chevreuils
Chemins (surface de roulement et emprise)(20 m routes nationales et 10 m autres)	Bandes refuges et accueils (60 m)	Zone d'aménagement selon les spécificités du site
Bandes riveraines soustraites à l'aménagement (20% associé aux OPMV)	Bandes routes nationales, chemins d'accès primaires et chemins à usage multiressource (40 m)	
	Bandes autres chemins (30 m)	

Les figures 3, 4 et 5 présentent respectivement les superficies avec réductions totales, partielles et contraintes opérationnelles à l'aménagement forestier sur le territoire à l'étude. Finalement, vous trouverez à l'annexe 1 une ventilation de la superficie du territoire de la convention selon ses diverses composantes.



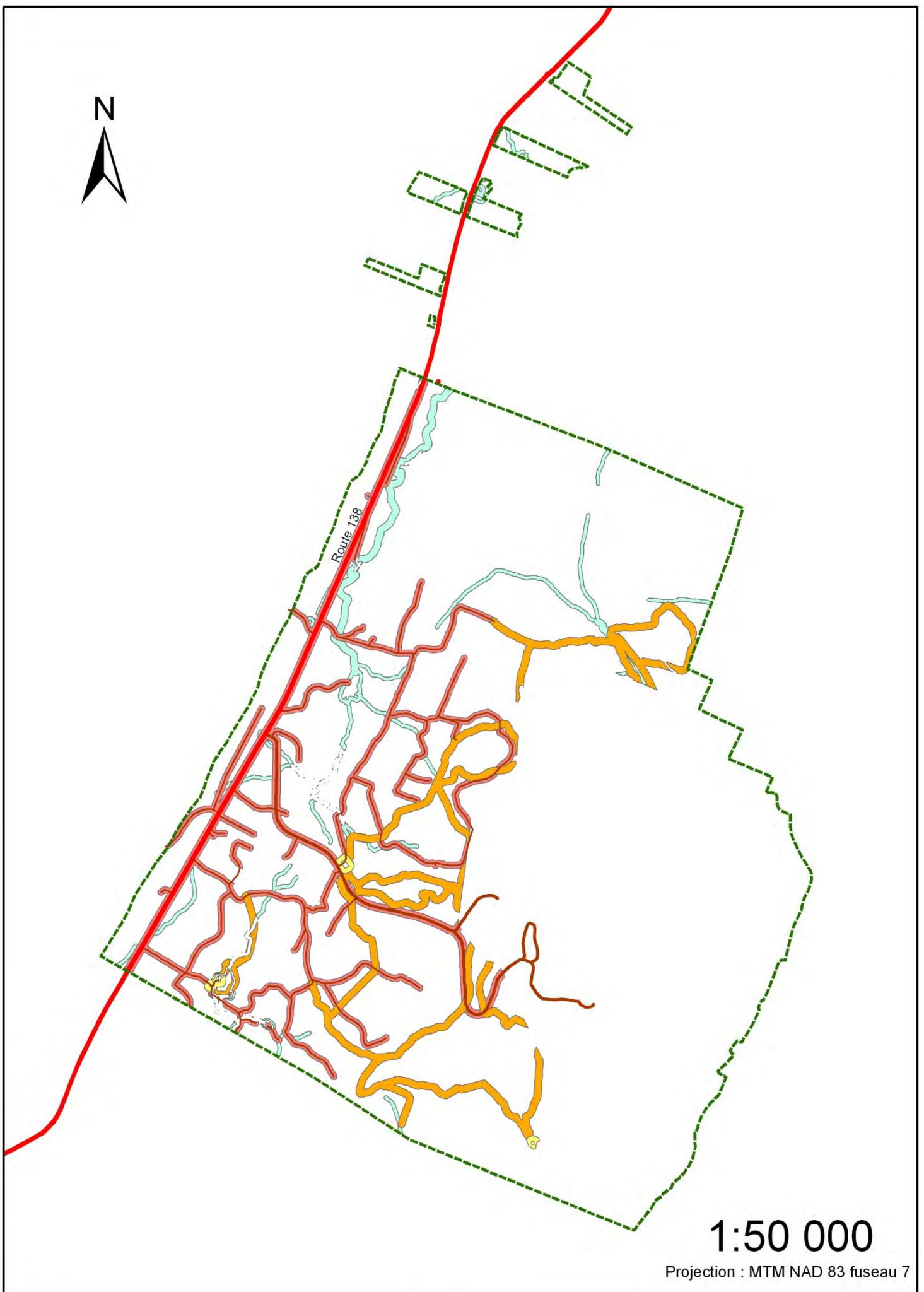
- Limite lots intramunicipaux
- Route 138
- Chemin forestier
- Bail emphytéotique
- Bail annuel
- Bande riveraine OPMV 20%
- Chemin
- Pente 41% et plus
- Peuplement enclavé
- Refuge

Figure 3 : Superficies avec réductions totales à l'aménagement forestier

Source :

MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996





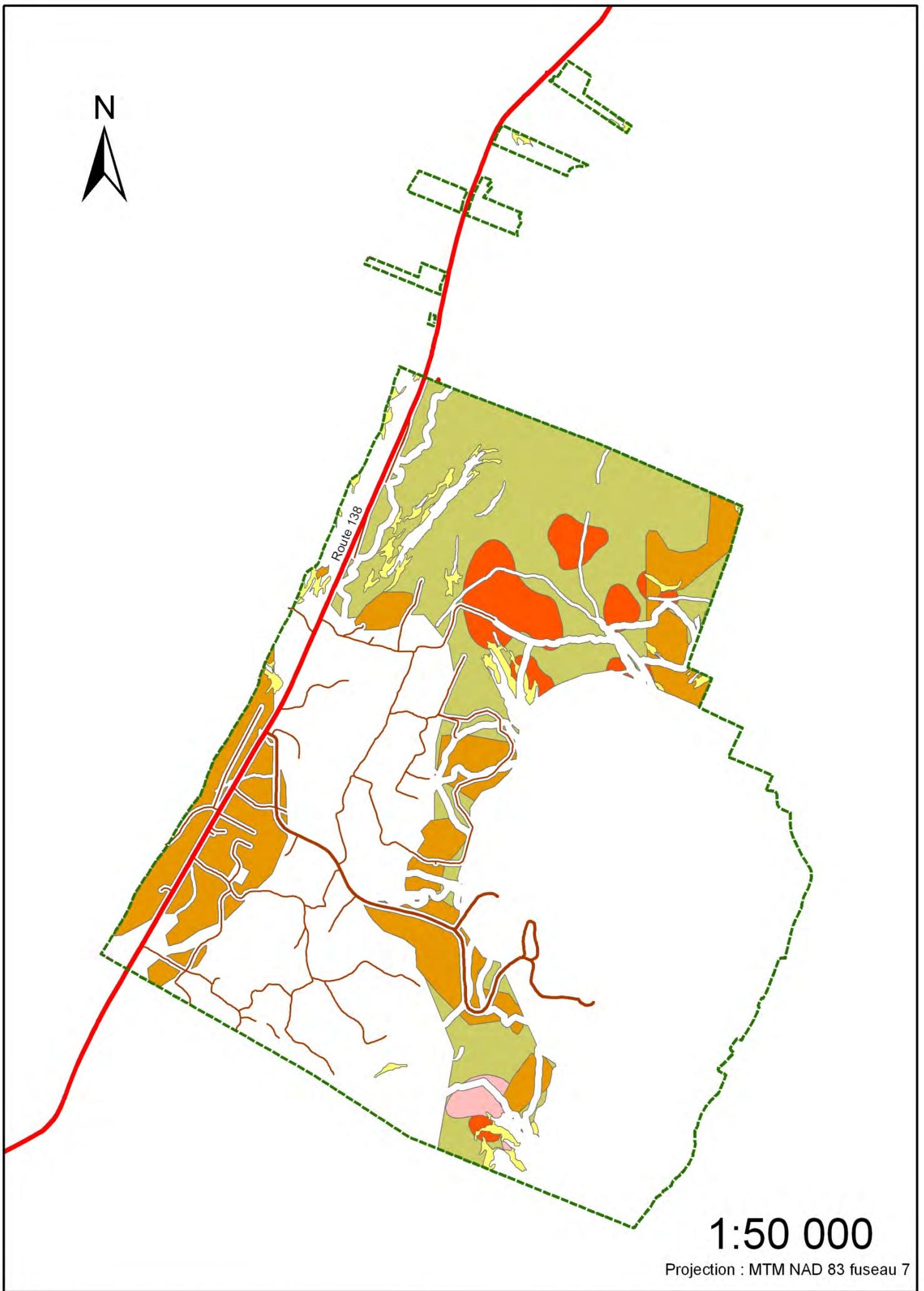
-  Limite lots intramunicipaux
-  Route 138
-  Chemin forestier
-  Bande protection riveraine
-  Bande protection refuge
-  Bande protection sentier
-  Bande protection réseau routier

Figure 4 : Superficies avec réductions partielles à l'aménagement forestier

Source :

MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996





-  Limite lots intramunicipaux
-  Route 138
-  Chemin principal
-  Chemin forestier
-  Pente 31-40%
-  Encadrement visuel
-  Ravage chevreuil
-  Ravage orignal
-  Zone d'amé. selon spécificités site

Figure 5 : Superficies avec contraintes opérationnelles à l'aménagement forestier

Source :
 MRC de Charlevoix, 2010
 Gouvernement du Québec, 1996



2.2.3 Réseau hydrographique et aménagements hydriques

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dendritique bien développé, bien encaissé et accusant de fortes pentes assurant un très bon drainage de la forêt vers le fleuve. Le territoire est situé à l'intersection des bassins versants de la rivière du Gouffre et de la rivière Sainte-Anne. L'écoulement de surface à l'échelle locale s'effectue vers l'est, soit en direction du fleuve Saint-Laurent. Au total, on recense six cours d'eau constitués principalement par des ruisseaux ou petites rivières, ainsi que deux plans d'eau de faible dimension (lac à Thomas et lac Tourville).

Des six cours d'eau recensés, quatre s'écoulent de l'ouest vers l'est et drainent les eaux de surface du territoire vers le fleuve Saint-Laurent; ces derniers sont : la Petite-Rivière-Saint-François, le ruisseau de la Grande-Pointe, le ruisseau Maillard et le ruisseau Entre Deux Caps.

Les deux autres cours d'eau s'écoulent dans l'axe nord-sud. L'un d'eux, la rivière Lombrette, constitue l'émissaire du lac Tourville. Ces deux réservoirs sont en réalité des lacs artificiels retenus par des barrages. Le barrage du lac Tourville a été aménagé par la Société de développement du Massif de Petite-Rivière-Saint-François en vue d'assurer son approvisionnement en eau pour la production de neige artificielle et pour l'alimentation en eau potable des infrastructures situées au sommet. Le lac à Thomas, autrefois propriété du Séminaire de Québec, avait été aménagé à des fins de villégiature par l'ancien locataire, avant l'expropriation des terres par le Gouvernement.

Un petit réservoir a aussi été aménagé par la station de ski Le Massif en 2001 afin d'assurer l'alimentation en eau pour l'enneigement artificiel. L'ensemble du réseau hydrographique et des aménagements hydriques sont présentés à la figure 6.

2.2.4 Infrastructures existantes

Réseau routier

La Forêt habitée du Massif comporte un réseau élaboré de voies d'accès. Le réseau de circulation des véhicules à moteur peut être divisé en trois classes, en fonction de différentes caractéristiques. On retrouve au total 8,4 kilomètres de chemins primaires, 35,1 kilomètres de chemins secondaires et 4,1 kilomètres de chemins tertiaires. La route 138 traverse la Forêt habitée du Massif et les lots épars mais est exclue de la convention de gestion. Les lots épars ne sont quant à eux desservis par aucun chemin.

Réseau de transport d'énergie et téléphonique

Le réseau de transport d'énergie comprend deux types de lignes. La première est une ligne de transport, elle achemine l'énergie des lignes à haute tension vers le réseau de distribution. La deuxième ligne est une ligne de distribution qui apporte le courant de la ligne de transport jusqu'au client.

Le réseau de câble téléphonique utilise en partie les mêmes poteaux et quelques fois il a ses propres poteaux. Le réseau de transport d'énergie, incluant le réseau téléphonique, fait une distance de 20,3 kilomètres le long de la route 138 et dans la Forêt habitée du Massif. Il traverse aussi deux lots épars.

Réseau de transport d'eau

Une conduite d'eau traverse aussi une partie du territoire de la Forêt habitée du Massif. Cette conduite, d'une longueur approximative de 2,8 kilomètres, a été installée par le centre de ski Le Massif afin d'acheminer l'eau du lac Tourville jusqu'au réservoir destiné à la fabrication de neige artificielle. Il faut donc être prudent lorsque des travaux sont effectués à proximité de cette conduite. Malgré sa solidité apparente, il faut éviter de circuler dessus avec des véhicules lourds ou de la machinerie forestière.

Clôture anti-cervidés

Étant donné l'importance des populations d'orignaux sur le territoire ainsi que le risque élevé de collisions avec les automobilistes sur la route 138, le ministère des Transports du Québec a installé en 2007 une clôture anti-cervidés dans le secteur de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François. La clôture a été installée de part et d'autre de la route 138 sur presque toute la longueur de la Forêt habitée du Massif. Elle longe principalement les lignes de transport d'énergie qui étaient déjà en place.

La figure 7 localise l'ensemble des infrastructures mentionnées précédemment.

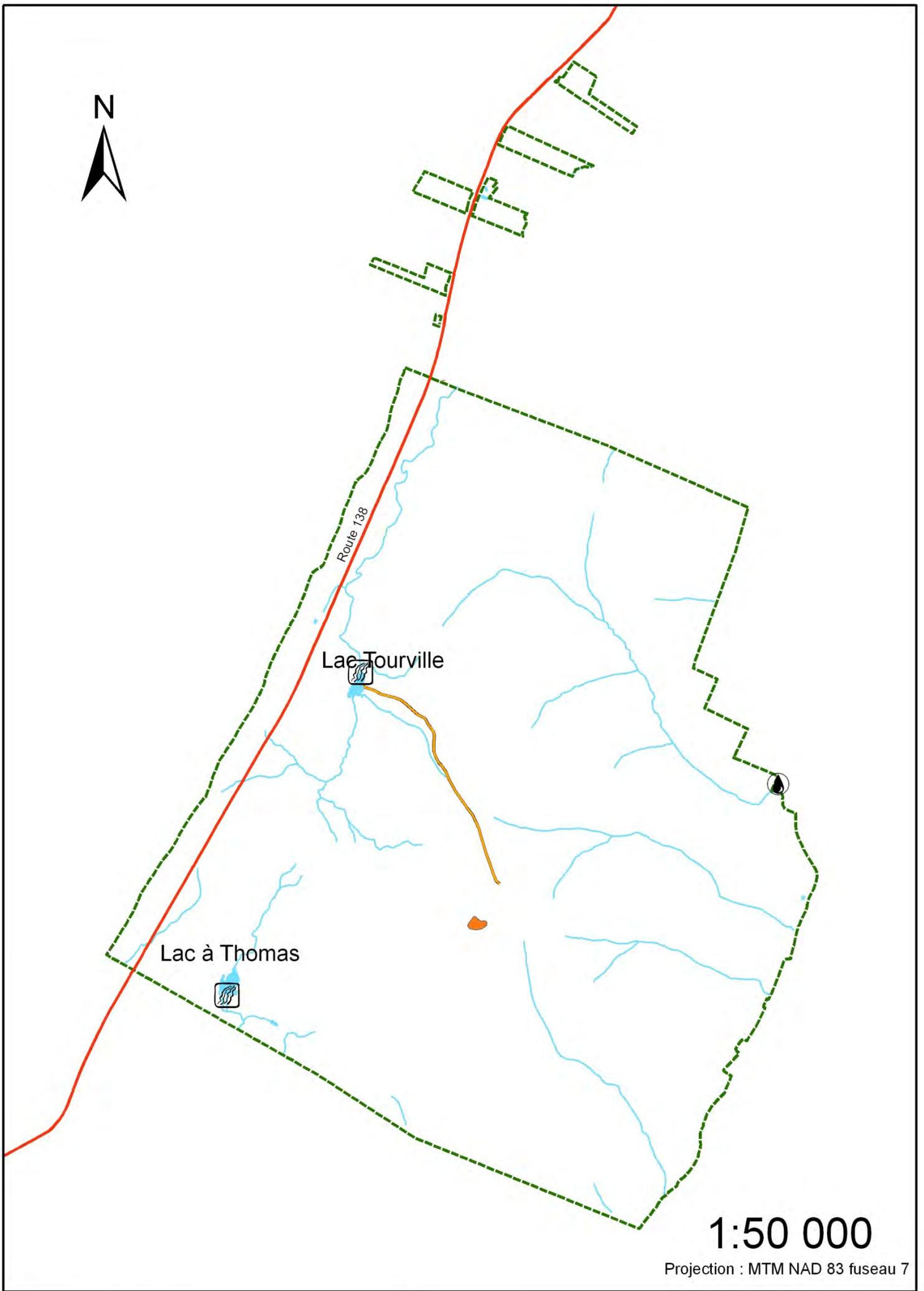


Figure 6 : Réseau hydrographique et aménagements hydriques

Source :
 MRC de Charlevoix, 2010
 Gouvernement du Québec, 1996



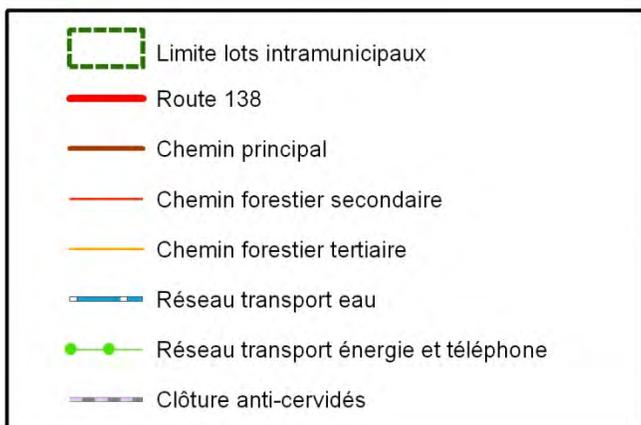
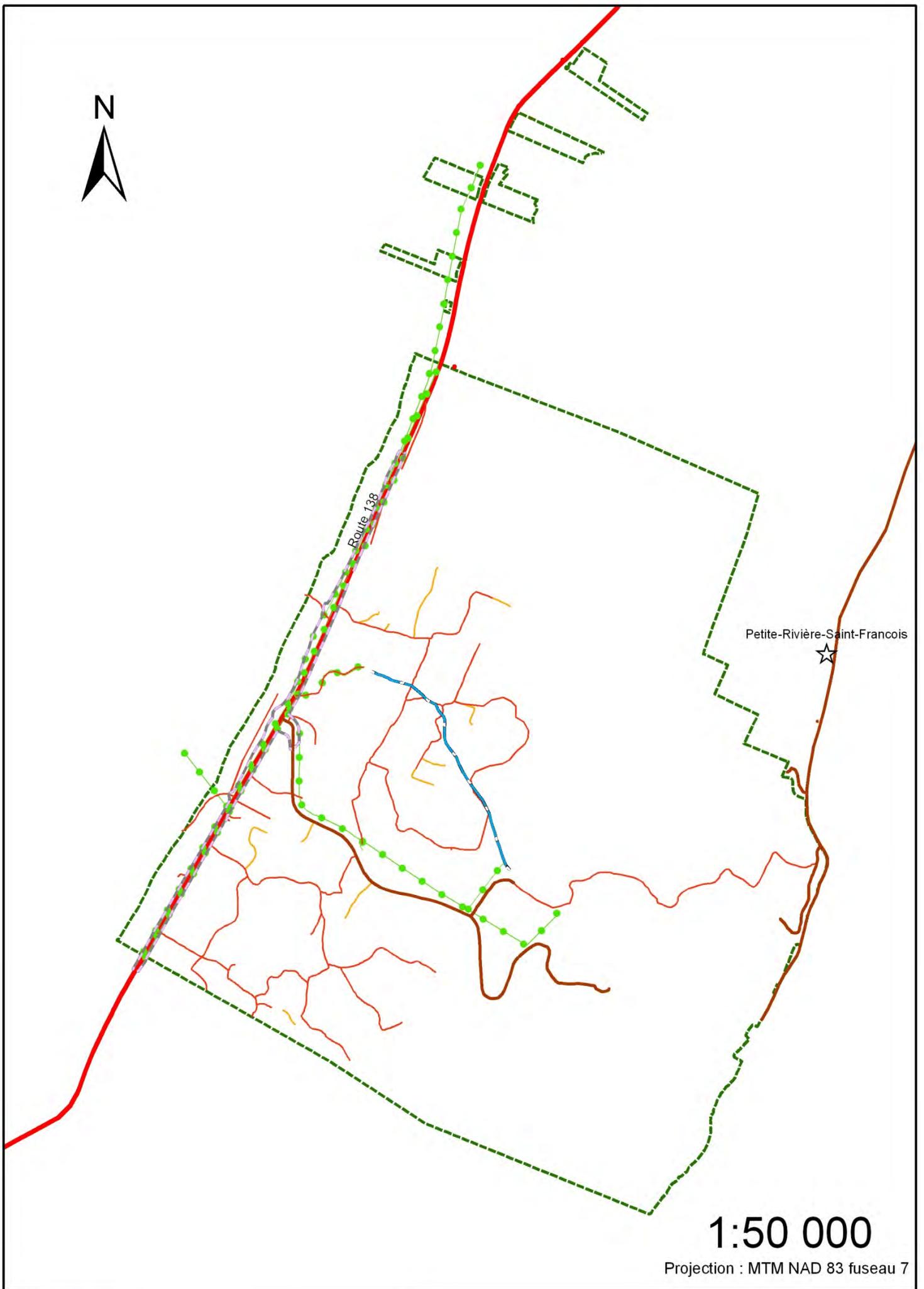


Figure 7 : Infrastructures existantes

Source :
 MRC de Charlevoix, 2010
 Gouvernement du Québec, 1996



2.2.5 Ressources et utilisations fauniques

On retrouve sur le territoire à l'étude la faune typique de la forêt boréale. L'élément faunique le plus significatif constitue l'importance de la population d'orignaux dénombrée sur le territoire en période hivernale, ainsi que la présence de cerfs de Virginie. Les ravages d'orignaux occupent la portion nord-est de la forêt alors que les cerfs ravagent du côté sud-est. Des études menées en 2002 pour le compte du ministère des Transports du Québec démontrent elles aussi l'abondance et l'accroissement des populations d'orignaux sur le territoire. Les inventaires aériens réalisés à l'hiver 2002 ont permis le dénombrement de 70 individus sur le territoire de la Forêt habitée du Massif, ce qui correspond à une moyenne d'environ 1,5 orignal par km². La portion de la route 138 située à proximité des lots intramunicipaux constitue d'ailleurs le tronçon le plus accidentogène dans ce secteur au niveau des collisions avec les orignaux. La figure 8 présente la localisation des ravages d'orignaux et de cerfs de Virginie sur le territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François selon des inventaires aériens réalisés en 1999.

La chasse et le piégeage sont actuellement interdits sur le territoire en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et selon le Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires.

Il n'y a pas de zecs, pourvoiries ou réserves fauniques sur le territoire actuellement sous convention de gestion. Le tableau 4 présente les sites fauniques répertoriés sur le territoire sous convention de gestion.

Tableau 4 : Sites fauniques

Nom	Superficie (ha)	Chasse (jours-pers.)	Pêche (jours-pers.)
Ravage de cerf de Virginie	69,0	n/a	n/a
Ravage d'orignal	203,0	n/a	n/a
Total	272,0	n/a	n/a

2.2.6 Récréation et tourisme

Les lots intramunicipaux de la MRC de Charlevoix abritent des ressources très diversifiées. Le potentiel récréatif est surtout mis en valeur dans la Forêt habitée du Massif, alors qu'aucune activité de cette nature n'est développée à l'heure actuelle sur les lots épars.

Sur le territoire de la Forêt habitée du Massif, on retrouve un important centre de ski alpin (Le Massif), une station de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquette (Sentier des Caps) ainsi qu'un secteur à vocation patrimoniale datant du tout début de la colonisation de Charlevoix (Domaine à Liguori). Chacune de ces activités se développe dans un secteur différent, en fonction des caractéristiques physiques du territoire qui en conditionnent la nature. La figure 9 présente les sites récréotouristiques qu'on retrouve sur le territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.

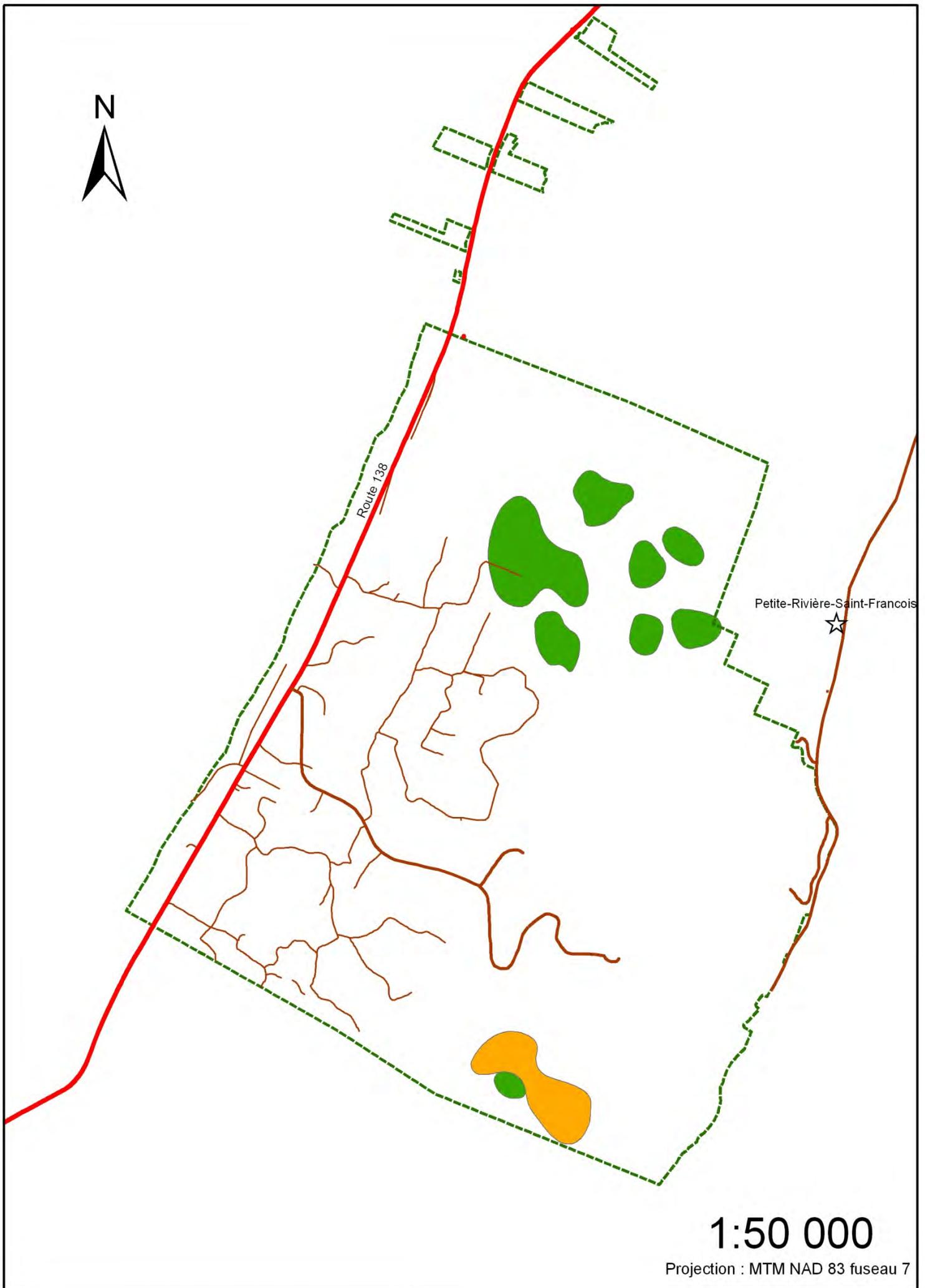
Le Massif inc. est un organisme privé qui gère la station de ski alpin et les infrastructures qui y sont rattachées depuis 2002. Antérieurement, c'est la Société de développement du Massif de Petite-Rivière-Saint-François, organisme privé à but non lucratif, qui gérait la station depuis 1992. Afin d'atteindre une certaine rentabilité, l'entreprise entend développer la vocation quatre-saisons de la station au cours des années à venir.

La Corporation du Sentier des Caps aménage des sentiers de randonnée de courte et longue durée (pédestre, ski de fond, raquette) dans le secteur du plateau. L'un de ces sentiers descend au bas de la montagne et permet de faire le lien avec le Domaine à Liguori.

La Corporation du Domaine à Liguori développe un secteur d'intérêt patrimonial situé en bas de la montagne, communément appelé le «Domaine à Liguori». Ce secteur regroupe des bâtiments patrimoniaux datant des tous premiers peuplements de Charlevoix. Depuis 1999, une partie de l'érablière est en exploitation par la corporation et permet aux visiteurs de découvrir les techniques artisanales et traditionnelles de récolte et de transformation de l'eau d'érable. Un réseau de sentiers (pédestre, ski de fond, raquette) a aussi été aménagé et donne accès au Sentier des Caps. Le tableau 5 regroupe les différents sites récréotouristiques du territoire sous convention de gestion.

Tableau 5 : Sites récréotouristiques

Infrastructure	Nombre	Description	Superficie (ha)
Accueil et stationnement	1	Sentier des Caps	0,40
Site patrimonial et récréatif	1	Domaine à Liguori	3,63
Refuge	4	Liguori	0,09
		Lac à Thomas	0,09
		Petite-Butte-Ronde	0,09
		Abattis	0,09
Abri	2	Lac à Thomas	0,09
		Vieux chemin	0,09
Tour d'observation	2	Liguori	0,01
		Ancestrale	0,01
Panneau-réclame commercial	2	Le Massif inc.	0,01
		Sentier des Caps	0,01
Réseau de sentiers récréatifs (pédestre, ski de fond, raquette)	3	Sentier des Caps	7,44
		Domaine à Liguori	9,04
		Trans-Québec	0,87
Réseau de chemins multifonctionnels	1	MRC de Charlevoix	22,71
Centre de ski alpin (accueils, stationnements, pistes, etc.)	1	Le Massif inc.	1379,82
Total	17		1424,49



 Limite lots intramunicipaux

 Route 138

 Chemin principal

 Chemin forestier

 Ravage cerf de Virginie*

 Ravage orignaux*

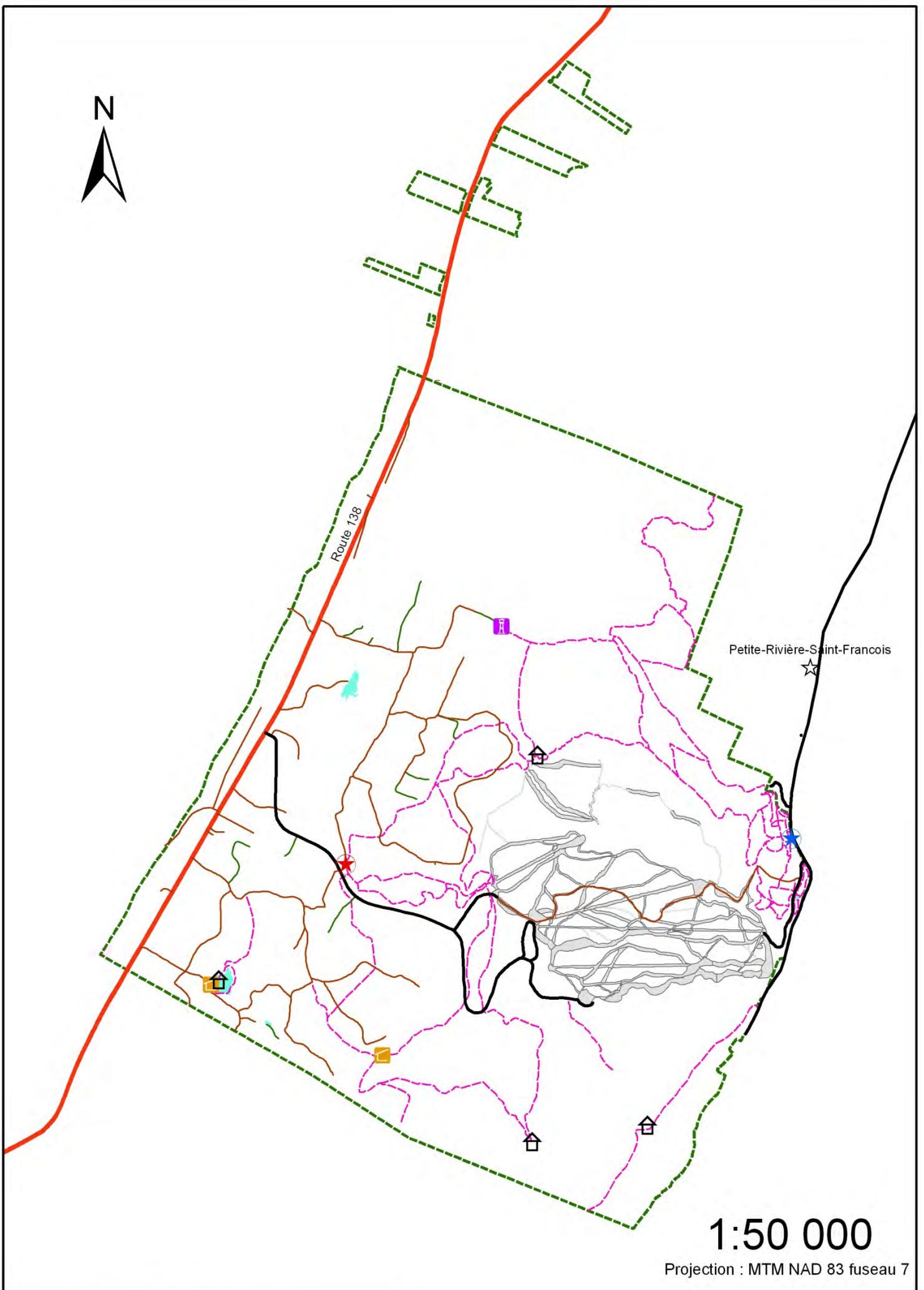
* Selon inventaires aériens MTQ, 1999

Figure 8 : Ravages d'orignaux
et de cerfs de Virginie

Source :

MRC de Charlevoix, 1997
Gouvernement du Québec, 1996-1999





-  Limite lots intramunicipaux
-  Route 138
-  Chemin principal
-  Chemin multifonctionnel
-  Sentier récréatif
-  Accueil Sentier des Caps
-  Accueil Domaine à Liguori
-  Refuge
-  Abri
-  Tour d'observation
-  Domaine skiable

Figure 9 : Sites à vocation récréotouristique

Source :
MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996



2.2.7 Sites historiques et culturels

On retrouve sur le territoire visé des bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural, une cabane à sucre ainsi que les terres laissées en friche par la dernière génération d'agriculteurs, témoins des débuts de la colonisation de Charlevoix. L'ensemble des bâtiments patrimoniaux sont regroupés dans un secteur situé au bas de la montagne (Domaine à Liguori), désigné *Site du patrimoine* en vertu de la *Loi sur les Biens culturels*. La maison Jean-Noël et plus récemment la maison à Liguori ont été entièrement restaurées. Depuis 2000, c'est la Corporation du Domaine à Liguori qui a pris le relais de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans la mise en valeur de ce secteur, situé à l'intérieur de l'arrondissement patrimonial de la municipalité.

On retrouve plusieurs autres bâtiments, dont certains en mauvais état, faisant partie du domaine public. Citons notamment deux cabanes à sucre, trois chalets, dont l'un a déjà été utilisé comme accueil pour la station de ski de fond, une écurie, deux granges, plusieurs remises et une résidence habitée en permanence.

2.2.8 Productions forestières non ligneuses

À l'heure actuelle, seul le secteur des érablières situé au bas de la montagne, sur le territoire de la Forêt habitée du Massif, fait l'objet d'une exploitation des ressources marginales du milieu forestier. Depuis plusieurs années, les érablières de ce secteur sont exploitées pour la production de sirop d'érable par la Corporation du Domaine à Liguori ainsi que par un particulier.

De plus, toujours dans les peuplements d'érablières, la MRC de Charlevoix travaille depuis maintenant quatre ans à l'implantation de plantes médicinales et culinaires sous couvert forestier.

Le tableau 6 regroupe les différentes productions forestières non-ligneuses effectuées sur le territoire. La figure 10 présente la localisation des sites faisant l'objet de productions forestières non ligneuses.

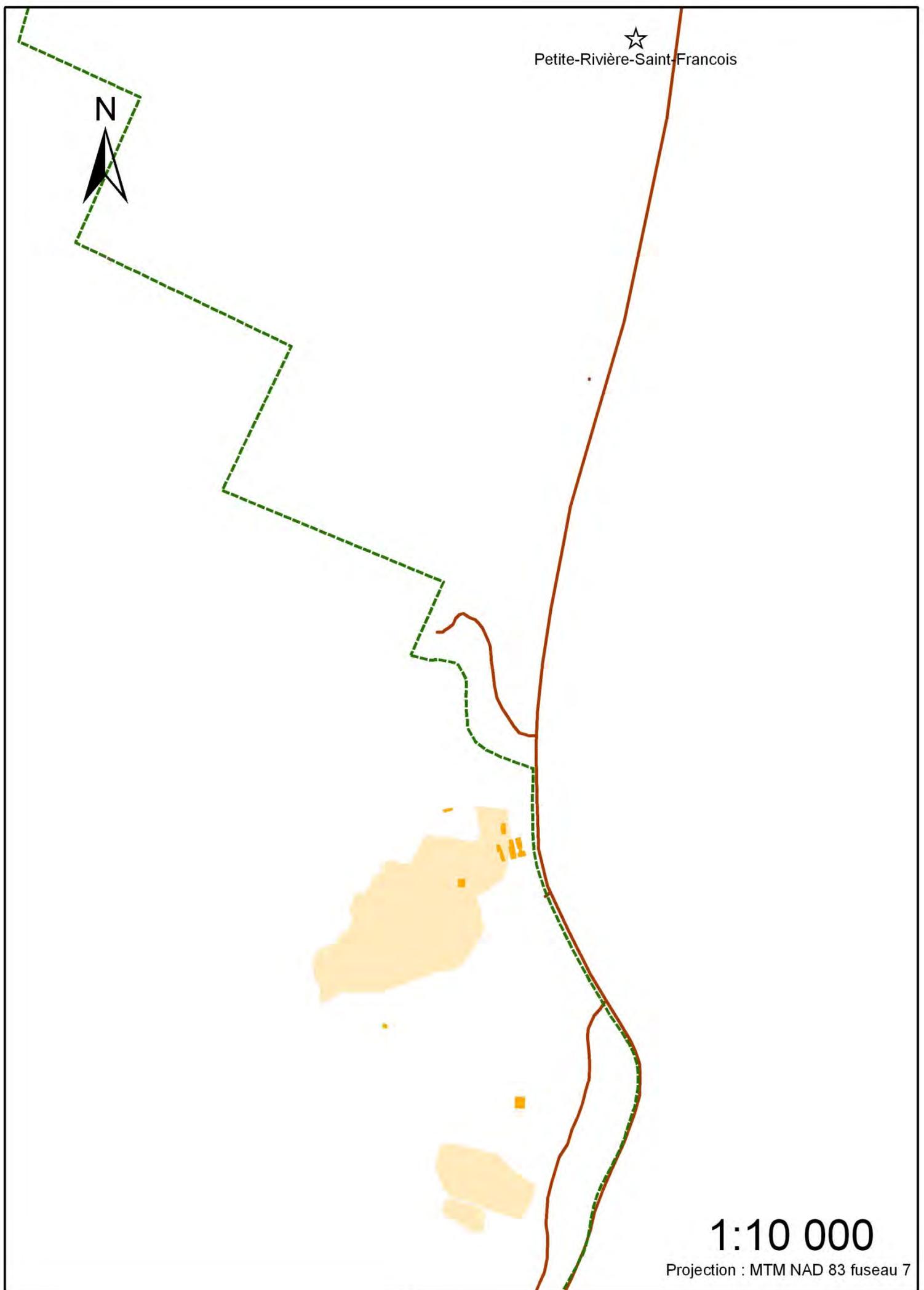
Tableau 6 : Productions forestières non ligneuses

Production forestière non ligneuse	Bénéficiaire	Superficie
Asaret du Canada (<i>Asarum canadense</i>)	MRC de Charlevoix	152 m ²
Hydraste du Canada (<i>Hydrastis canadensis</i>)	MRC de Charlevoix	1058 m ²
Ginseng à cinq folioles (<i>Panax quinquefolium</i>)	MRC de Charlevoix	45 m ²
Actée à grappes noires (<i>Actea racemosa</i>)	MRC de Charlevoix	148 m ²
Matteucie fougère à l'autruche (<i>Matteucia struthioptéris</i>)	MRC de Charlevoix	202 m ²
Érablière acéricole en production	Corporation du Domaine à Liguori	10,7 ha
	M. Maurice Bouchard	4 ha
Total		14,86 ha

2.3 Perturbations naturelles et anthropiques

2.3.1 Historique des perturbations naturelles

Les perturbations naturelles sont une partie intégrante de la dynamique des écosystèmes forestiers naturels. Elles ont une influence directe sur la diversité biologique des forêts. La variabilité d'un territoire est liée à la présence de plusieurs types de perturbations combinées aux effets du climat et des milieux physiques. Enfin, l'occurrence des perturbations a une influence directe sur la succession des peuplements et le type d'aménagement forestier à pratiquer.



Limite lots intramunicipaux



Chemin principal



Production forestière non-ligneuse



Érablière acéricole en production

Figure 10 : Productions forestières non ligneuses

Source :

*MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996*



2.3.1.1 Insectes

Au cours des années 1974 à 1985, une épidémie de Tordeuse des bourgeons de l'épinette a affecté l'ensemble de la région de Charlevoix. Au niveau des lots intramunicipaux, c'est principalement le secteur du plateau de la Forêt habitée du Massif, composé de peuplements caractéristiques du domaine climacique de la sapinière à bouleaux blancs, qui a été affecté par la Tordeuse des bourgeons de l'épinette. C'est en 1984 que les taux de mortalité de sapins et d'épinettes furent les plus élevés. C'est aussi à cette époque qu'on a été réalisées des coupes en damier afin de récupérer les arbres affectés par l'épidémie. Ces peuplements furent par la suite reboisés vers la fin des années 1980. L'abondance de bois mort renversé et de chicots dans certaines parcelles du plateau résulte aussi de l'épidémie de Tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Depuis 1986, la TBE n'a causé aucune défoliation sur le territoire. Par ailleurs, les épidémies de TBE surviennent de façon cyclique. Il y a donc une probabilité élevée qu'une nouvelle épidémie survienne dans la région au cours des prochaines années.

Aucune autre épidémie d'insectes n'a affecté le territoire sous convention de gestion.

2.3.1.2 Feux

Depuis 1940, peu de feux ont affecté le territoire de la Forêt habitée du Massif et les lots épars. Aucun feu n'a affecté le territoire à l'étude depuis 1996.

2.3.1.3 Maladies et autres perturbations

Le secteur du plateau de la Forêt habitée du Massif est caractérisé par de forts vents, ce qui rend les peuplements forestiers vulnérables au chablis. De plus, ces peuplements sont composés en forte proportion de sapin baumier, une essence particulièrement vulnérable au chablis. L'abondance de neige durant la saison hivernale (précipitations de 6 mètres et plus) est aussi la cause de bris sur les jeunes arbres.

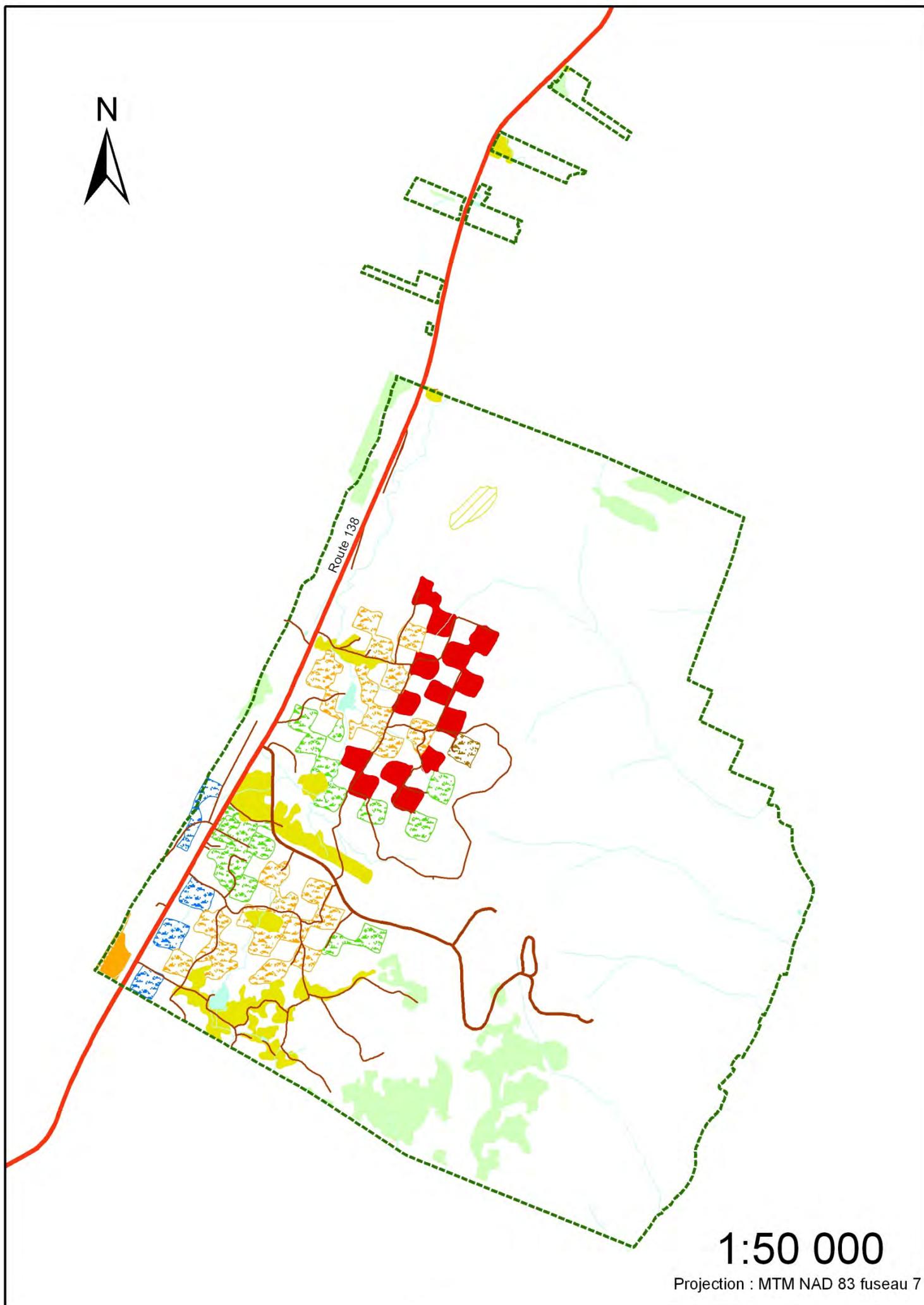
Les érablières du piémont sont aussi sujettes au dépérissement et au verglas, bien que l'ampleur de ces phénomènes soit peu documentée à l'heure actuelle.

2.3.2 Historique des traitements sylvicoles réalisés

Suite aux épidémies de Tordeuse des bourgeons de l'épinette, le secteur du plateau de la Forêt habitée du Massif a fait l'objet de coupes de récupération en damier. Ces secteurs de coupe ont été reboisés graduellement au cours des années 1982 à 1990. Le tableau 7 présente les superficies des traitements sylvicoles réalisés sur le territoire de 1963 à 2008. Les figures 11.1 et 11.2 présentent la localisation de ces travaux sylvicoles.

Tableau 7 : Historique des traitements sylvicoles réalisés de 1963 à 2008

Traitement sylvicole	Superficie traitée (ha)
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) et coupe de régénération (CR)	212,1
Coupe totale (CT)	343,7
Plantation (P)	403,4
Éclaircie commerciale (EC)	30,5
Éclaircie précommerciale (EPC)	298,9
Coupe de récupération (après TBE, chablis)	58,4
Coupe progressive par trouées (CPT)	257,2
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	7,7



1:50 000

Projection : MTM NAD 83 fuseau 7

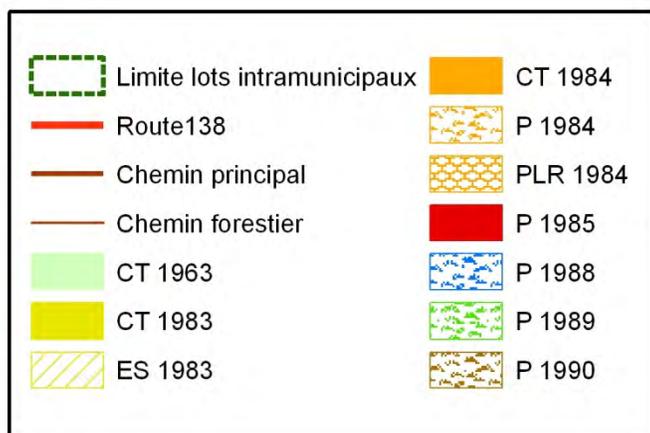
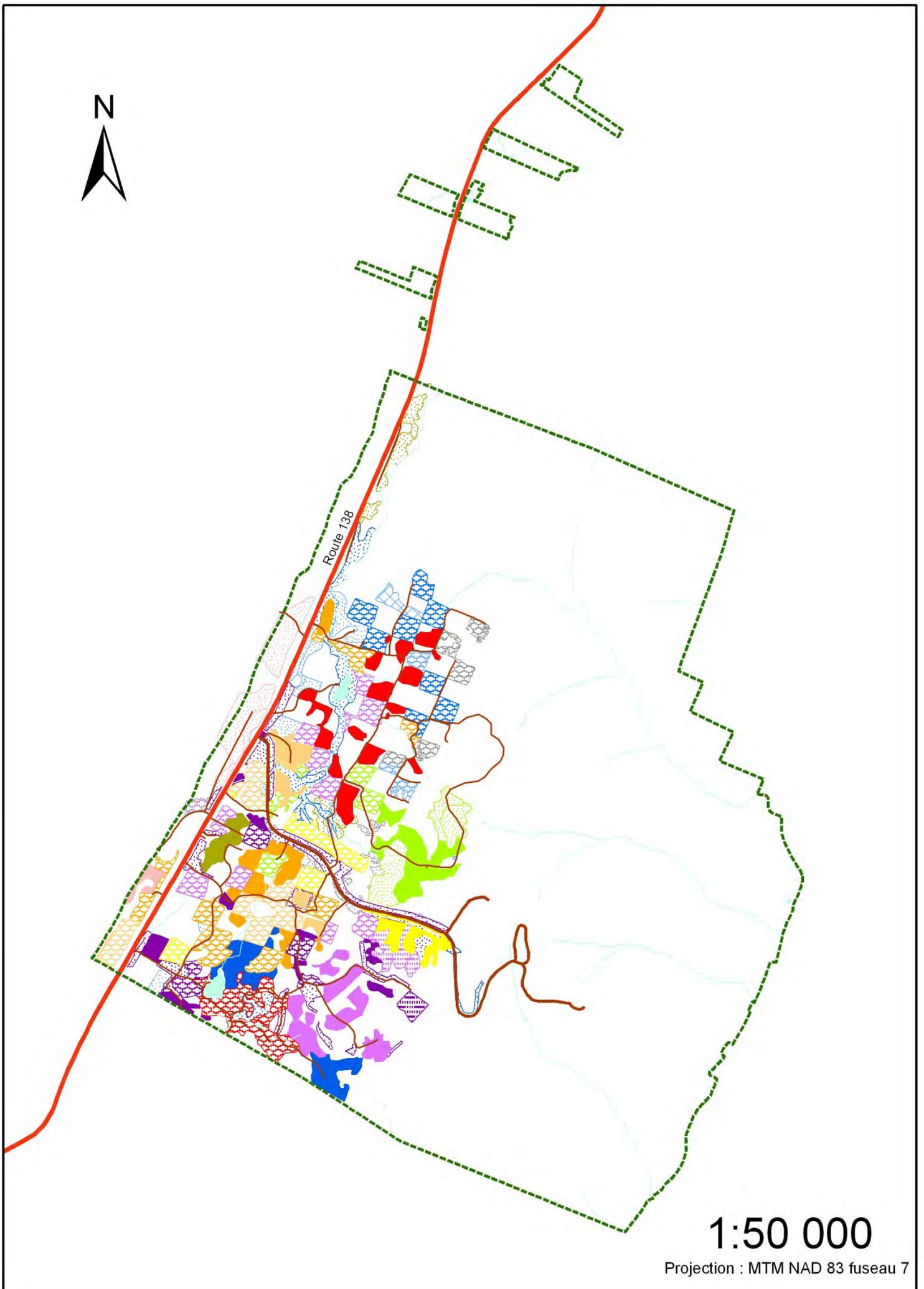


Figure 11.1 : Historique des traitements sylvicoles réalisés avant 1995

Source :
 MRC de Charlevoix, 2010
 Gouvernement du Québec, 1996





1:50 000

Projection : MTM NAD 83 fuseau 7

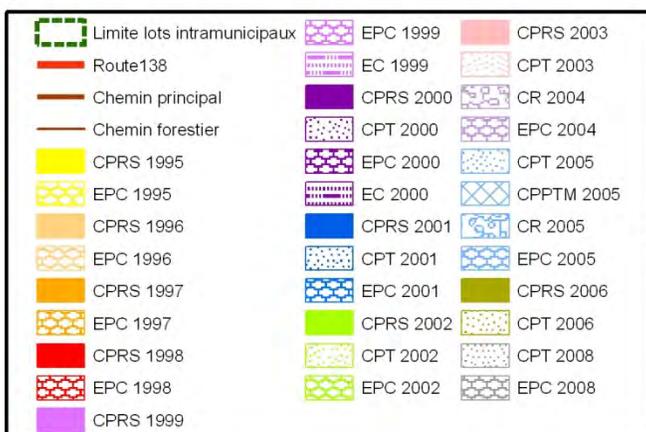


Figure 11.2 : Historique des traitements sylvicoles de 1995 à 2008

Source :

MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996



3 COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Cette section vise à présenter les ententes formelles ou écrites, les tables de discussion ou les mesures d'harmonisation conclues entre des nations, des communautés ou des groupes de communautés autochtones au sujet des activités d'aménagement forestier sur le territoire d'application du mandat de réalisation de la convention de gestion territoriale intervenue entre la MRC de Charlevoix et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

3.1 La Nation huronne-wendat

La Nation Huronne-Wendat compte en tout 2 994 membres dont 1 299 habitent le territoire de Wendake situé à 15 km au nord du centre-ville de Québec. Celui-ci est localisé en zone urbanisée et couvre une superficie de 1,46 km² (Conseil de la Nation Huronne-Wendat, 2005).

Les lots intramunicipaux visés par le présent document sont inclus dans le territoire d'application du Traité de Murray conclu en 1760. Celui-ci accorde à la Nation huronne-wendat le droit d'exercer leurs coutumes et leur religion sur le territoire défini à l'époque entre la limite nord de la province de Québec et la limite sud du territoire de la Compagnie La Baie d'Hudson. En 1995, le jugement de l'Affaire Sioui confirme la validité de ce traité et définit le territoire d'application en se basant sur le « Plan Vincent » de 1829 déposé à la Cour. Ses limites est-ouest se situent entre les rivières Saguenay et St-Maurice et ses limites nord-sud, entre le fleuve St-Laurent et la communauté de Windigo.

Les représentants de la MRC de Charlevoix n'ont pas rencontré les représentants de la Nation huronne-wendat au sujet de la pratique d'activités traditionnelles sur le territoire. Par contre, la Nation huronne-wendat sera consultée formellement relativement au présent PGAF.

3.2 Section concernant les Innus en lien avec l'Entente de principe d'ordre général avec les Premières nations de Mamuitum et de Nutashkuan

Le territoire sous convention de gestion territoriale visé dans le présent document est situé dans la « Partie Sud-Ouest » de l'entente de principe. Compte tenu que le statut de ce territoire n'a pas encore été défini, il n'est pas possible d'identifier les affectations autochtones de celui-ci et de conclure des mesures d'harmonisation. La stratégie retenue pour l'instant est d'informer les communautés autochtones concernées relativement au présent PGAF.

4 OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (OPMV)

Les objectifs de protection et de mise en valeur assignés aux territoires forestiers par le ministre sont les suivants :

POUR LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

- Réduire l'orniérage
- Minimiser les pertes de superficie forestière productive
- Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments

POUR LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

- Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale
- Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes, adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables
- Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier
- Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale

- Conserver du bois mort dans les forêts aménagées

POUR LE MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES MULTIPLES QUE LES FORÊTS PROCURENT À LA SOCIÉTÉ

- Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

POUR LA PRISE EN COMPTE, DANS LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT, DES VALEURS ET DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES POPULATIONS CONCERNÉES

- Favoriser l'harmonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier

4.1 Réduire l'orniérage

En milieu forestier, la circulation de la machinerie sur des sols à faible portance ou dans certaines conditions d'opération peut causer la formation d'ornières. Ce type de perturbation, appelé orniérage, peut avoir un impact sur la productivité des écosystèmes forestiers et sur la qualité visuelle des paysages. L'orniérage a aussi comme conséquence d'augmenter les risques d'érosion du sol lorsque l'eau de ruissellement est canalisée par les ornières. Pour ces raisons, un objectif de réduction de l'orniérage a été retenu et est intégré à la stratégie d'aménagement forestier.

Objectif de réduction de l'orniérage

Pour atteindre l'objectif de réduction de l'orniérage, le MRNF a établi qu'au moins 90 % des assiettes de coupe doivent être « peu ou non orniérées » et qu'aucune ne doit être « très orniérée ».

Une assiette « peu ou non orniérée » est une assiette où moins de 20 % du réseau de sentiers d'abattage et de débardage est perturbé par les ornières. Une assiette « très orniérée » est une assiette où plus de 20 % du réseau de sentiers d'abattage et de débardage est perturbé par les ornières. Les assiettes qui ne peuvent être classées avec certitude dans l'un ou l'autre des groupes précédents étant donné que leur intervalle de confiance recoupe le seuil de 20 % sont classées « moyennement orniérée ».

4.2 Minimiser les pertes de superficie forestière productive

Après certaines opérations forestières, des portions de territoire deviennent impropres à la croissance des arbres. On parle alors de pertes de superficie productive. Ces pertes correspondent à la superficie occupée par les chemins et à celle devenue improductive en bordure de ceux-ci. Elles résultent de l'effet cumulatif des travaux de construction de chemins, de l'empilement du bois et de la circulation intensive de la machinerie forestière. Afin de maximiser la production forestière, un objectif de réduction des superficies improductives a été intégré à la stratégie d'aménagement.

Objectif de réduction des superficies improductives

L'objectif de réduction des superficies improductives se traduit par une cible globale à atteindre en matière de pertes de superficie productive. Cette cible globale est composée de deux parties, soit une cible fixée pour la perte de superficie productive occasionnée par la densité du réseau routier et une cible fixée pour la perte de superficie productive en bordure des chemins. Le MRNF fixe la cible globale à 1,9 % de la superficie productive récoltée. Pour la densité du réseau routier, la cible à atteindre est fixée à 1,6 % de la superficie productive récoltée. La cible à atteindre pour les pertes de superficie productive en bordure des chemins est établie à 0,3 % de la superficie productive récoltée.

4.3 Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments

Apport de sédiments engendré par le réseau routier (cas d'érosion)

Les activités d'aménagement forestier qui entraînent la mise à nu du sol l'affectent en réduisant sa capacité d'infiltration par l'eau et elles ont pour effet d'augmenter le taux d'érosion naturel en forêt. Il est largement reconnu que les routes et les perturbations physiques leur étant associées sont la principale cause de l'érosion dans les forêts aménagées. Un apport de sédiments dans les cours d'eau causé par l'érosion est susceptible de causer une certaine dégradation de l'habitat aquatique. Dans ce contexte, l'indicateur de cas d'érosion reliés au réseau routier sera utilisé comme mécanisme de gestion en complément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).

Cible à atteindre

Le MRNF a établi qu'aucun cas d'érosion¹ du réseau routier utilisé pour la récolte ne doit être à l'origine d'un apport de sédiments dans le réseau hydrographique.

4.4 Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale

La raréfaction des forêts mûres et surannées dans les territoires aménagés est une préoccupation majeure en matière de conservation de la biodiversité tant à l'échelle nationale qu'internationale. Une approche a été développée pour assurer la pérennité de ces écosystèmes dans les paysages aménagés afin qu'ils puissent continuer à jouer leurs rôles écologiques essentiels. L'objectif consiste à maintenir au minimum le tiers de la représentativité historique de forêts mûres² et surannées³. Cette proportion caractérise les écosystèmes forestiers québécois en utilisant une base écologique, soit celle des sous-domaines bioclimatiques. Trois moyens sont utilisés pour atteindre la cible du tiers de la représentativité historique :

- ◆ *Les **refuges biologiques** visent la protection intégrale de vieilles forêts sur de petites aires représentant une portion de la superficie forestière productive d'une unité d'aménagement forestier.*
- ◆ *Les **îlots de vieillissement** ont pour but de laisser vieillir une certaine proportion des peuplements sur une période plus longue que l'âge de récolte normalement prévu dans une région donnée.*
- ◆ *Les **pratiques sylvicoles adaptées** visent à récolter une partie des arbres tout en assurant le maintien de certaines caractéristiques des forêts mûres et surannées et un retour plus rapide à ces stades de développement.*

Cibles à atteindre

Le PGAF 2010-2015 devra comporter 2 % de refuges biologiques par territoire forestier. Pour les îlots de vieillissement, la cible à atteindre est de 3 %. La cible pour les pratiques sylvicoles adaptées est également de 3% (sapinière à bouleau jaune de l'est). Référence : Tableau 1 des *Lignes directrices pour l'utilisation des pratiques sylvicoles*

¹ Un cas d'érosion se définit comme un déplacement de sol causé par la force érosive de l'eau et qui résulte en un apport récurrent de sédiments, même en faible quantité, dans le réseau hydrographique ou en une dégradation importante des infrastructures routières empêchant l'accessibilité au territoire.

² Les forêts mûres sont définies comme étant des peuplements forestiers dont l'âge se situe entre l'âge actuellement retenu pour la récolte forestière (âge d'exploitabilité absolue) et le début de la mortalité des tiges dominantes (sénescence).

³ Les forêts surannées sont définies comme étant celles se situant entre le début de la mortalité des tiges dominantes (sénescence) et le moment où un nouveau peuplement s'installe (âge de bris).

adaptées rattachées à l'objectif sur le maintien des forêts mûres et surannées (Leblanc et Déry, 2005a)).

4.4.1 Refuges biologiques

L'identification des refuges biologiques s'est fait en utilisant les *Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques rattachées à l'objectif sur le maintien des forêts mûres et surannées* (Leblanc et Déry, 2005a) ainsi que le document intitulé *OPMV, Mise en œuvre des objectifs dans les territoires régis par des conventions d'aménagement forestier, mai 2007*.

Les refuges biologiques sont présentés au tableau 8 et à la figure 12.

Tableau 8 : Refuges biologiques

UTR (no.)	Superficie à atteindre en refuges (ha)	Refuge biologique (no.)	Groupes de calcul	Superficie (ha)	Superficie comptabilisée (ha)
UG031	60,0	1	Résineux	0,0	62,9
			Feuillus	62,9	
Total	60,0	s.o.¹	s.o.¹	62,9	62,9

¹Sans objet

4.4.2 Îlots de vieillissement

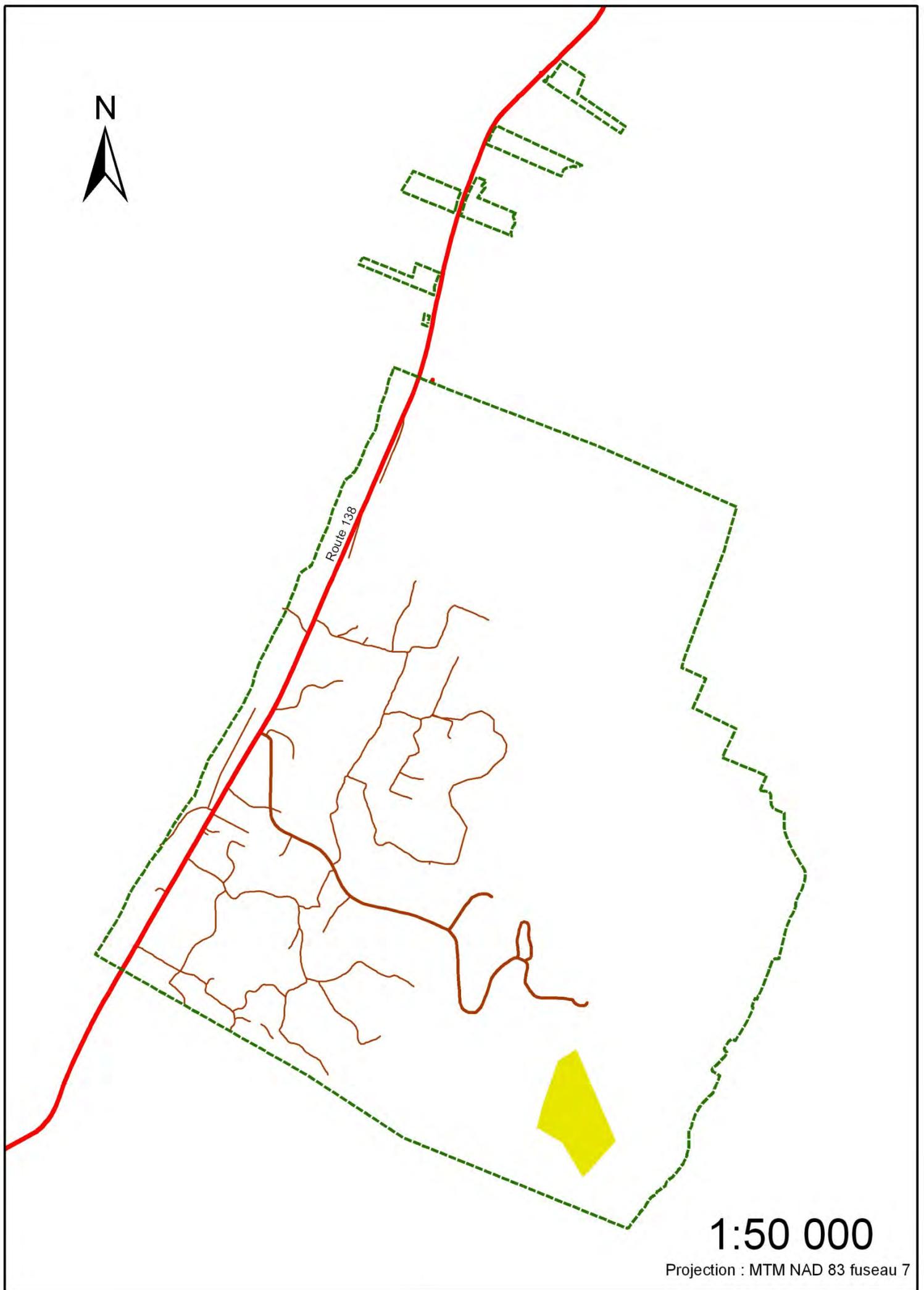
Les superficies à considérer en îlots de vieillissement sont présentées au chapitre 7 (programme quinquennal). Les îlots ne sont pas localisés sur carte.

4.4.3 Pratiques sylvicoles adaptées

Les traitements sylvicoles bonifiés qui seront réalisés annuellement pour rencontrer la cible à atteindre en termes de pratiques sylvicoles adaptées sont décrits au chapitre 7 - Programme quinquennal. Pour plus de détails, se référer aux *Lignes directrices pour l'utilisation des pratiques sylvicoles adaptées rattachées à l'objectif sur le maintien des forêts mûres et surannées* (Leblanc et Déry, 2005a)), ainsi qu'au document intitulé *OPMV, Mise en œuvre des objectifs dans les territoires régis par des conventions d'aménagement forestier, mai 2007*.

4.5 Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables

Ne s'applique pas.



-  Limite lots intramunicipaux
-  Route 138
-  Chemin principal
-  Chemin forestier
-  Refuge biologique

Figure 12 : Refuges biologiques

Source :

MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996



4.6 Protéger l'habitat des espèces menacées⁴ ou vulnérables^{5 6} du milieu forestier

La modification des habitats, leur dégradation, voire leur perte, constituent une menace fréquemment invoquée pour expliquer la situation précaire des espèces. À cet égard, les problèmes semblent concentrés dans le sud du Québec où les forêts ont été passablement modifiées, notamment par l'agriculture et l'urbanisation. En forêt boréale, la situation paraît moins problématique. Néanmoins, il faut s'assurer que les pratiques forestières n'aggravent pas le sort des plantes et des animaux en difficulté.

La protection légale des espèces repose principalement sur la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01). Cette dernière peut désigner à la fois une espèce et son habitat. Peu d'espèces ont vu leur habitat identifié en vertu de cette loi jusqu'à présent. C'est pourquoi une entente administrative a été conclue, en 1996, entre les ministères concernés, pour favoriser la protection des espèces menacées et vulnérables du milieu forestier et de leurs habitats, lorsque des interventions forestières sont réalisées dans les secteurs où ces espèces sont présentes.

Un OPMV a été retenu afin de donner une assise légale à l'entente administrative et à d'autres initiatives de protection, comme les plans particuliers d'aménagement pour le caribou forestier.

Pour assurer une protection adéquate des espèces et de leurs habitats, il faut connaître la localisation précise des sites ainsi que les mesures de protection à mettre en œuvre. C'est pourquoi l'OPMV s'appliquera là où les localisations et les mesures de protection sont reconnues par le MRNF, en concertation avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) s'il s'agit d'espèces végétales.

Au moment de produire ce document, aucune espèce menacée ou vulnérable n'a été répertoriée sur le territoire à l'étude.

4.7 Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale

L'éclaircie précommerciale (ÉPC) est le traitement sylvicole le plus utilisé au Québec. Ce traitement, pratiqué au stade gaulis⁷, suscite plusieurs appréhensions quant à ses effets éventuels sur la faune, et sur la biodiversité en général, car ce stade de développement est considéré comme important pour plusieurs espèces clés de l'écosystème. De plus, il s'agit d'un stade où les communautés fauniques sont diversifiées et les espèces abondantes.

Les principales appréhensions découlent de l'application uniforme et à grande échelle de l'ÉPC. Parmi ces appréhensions, se trouvent la raréfaction des peuplements denses à court et à long terme, l'appauvrissement du couvert d'abri, la raréfaction marquée à court terme de la nourriture disponible dans les peuplements traités et une perte de l'hétérogénéité sur de grandes superficies.

Ainsi, un OPMV a été retenu dans le but de conserver des peuplements de gaulis denses, de répartir dans l'espace les superficies traitées et de maintenir certains attributs d'habitat dans les secteurs qui font l'objet d'une ÉPC.

⁴ Espèce menacée signifie une espèce dont la disparition est appréhendée.

⁵ Espèce vulnérable signifie une espèce dont la survie est précaire même si on n'appréhende pas sa disparition.

⁶ L'expression « espèce menacée ou vulnérable » comprend les espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

⁷ Stade gaulis : stade de développement d'un peuplement équienne constitué de tiges dont la hauteur est supérieure à 1,3 mètre et dont le diamètre est inférieur à neuf centimètres à hauteur de poitrine.

Le programme quinquennal (chapitre 7) fait état de la façon dont les exigences, au regard de cet OPMV, seront mises en œuvre.

4.8 Conserver du bois mort dans les forêts aménagées

Le bois mort, qu'il soit sous la forme de chicots ou de débris au sol, représente une composante de tout milieu forestier, et de nombreux animaux et végétaux en sont tributaires. Le bois mort contribue également à la fertilité de certains sols et il joue un rôle dans le cycle du carbone. L'aménagement forestier tend généralement à réduire de façon substantielle la quantité de bois mort trouvé en forêt. En outre, dans les forêts aménagées, la dimension de même que les essences forestières qui composent le bois mort diffèrent de celles des forêts naturelles.

Dans certains pays scandinaves, plusieurs espèces menacées de champignons, de mousses, de lichens et d'insectes dépendent du bois mort. Peu de données sont disponibles pour le Québec à ce sujet. Toutefois, l'application du principe de précaution permettra d'éviter que la situation se détériore, le cas échéant. Diverses mesures sont intégrées à la stratégie d'aménagement forestier afin d'assurer la conservation d'une certaine quantité de bois mort au sein des forêts aménagées.

Les mesures retenues pour conserver du bois mort dans les forêts aménagées sont les suivantes :

Mesure 1

Afin de générer des arbres vétérans de diverses espèces qui deviendront de gros chicots ou de gros débris ligneux, soustraire 20 % de la superficie des lisières boisées riveraines de toute exploitation forestière à perpétuité.

Le document de base pour la localisation des bandes est le suivant : *Lignes directrices rattachées à l'objectif sur la conservation du bois mort dans les forêts aménagées : sélection de lisières boisées riveraines à soustraire de l'aménagement forestier.* (Déry et Labbé, 2006).

La figure 13 présente l'ensemble des lisières boisées riveraines soustraites à l'aménagement forestier sur le territoire de la convention de gestion territoriale.

Mesure 2

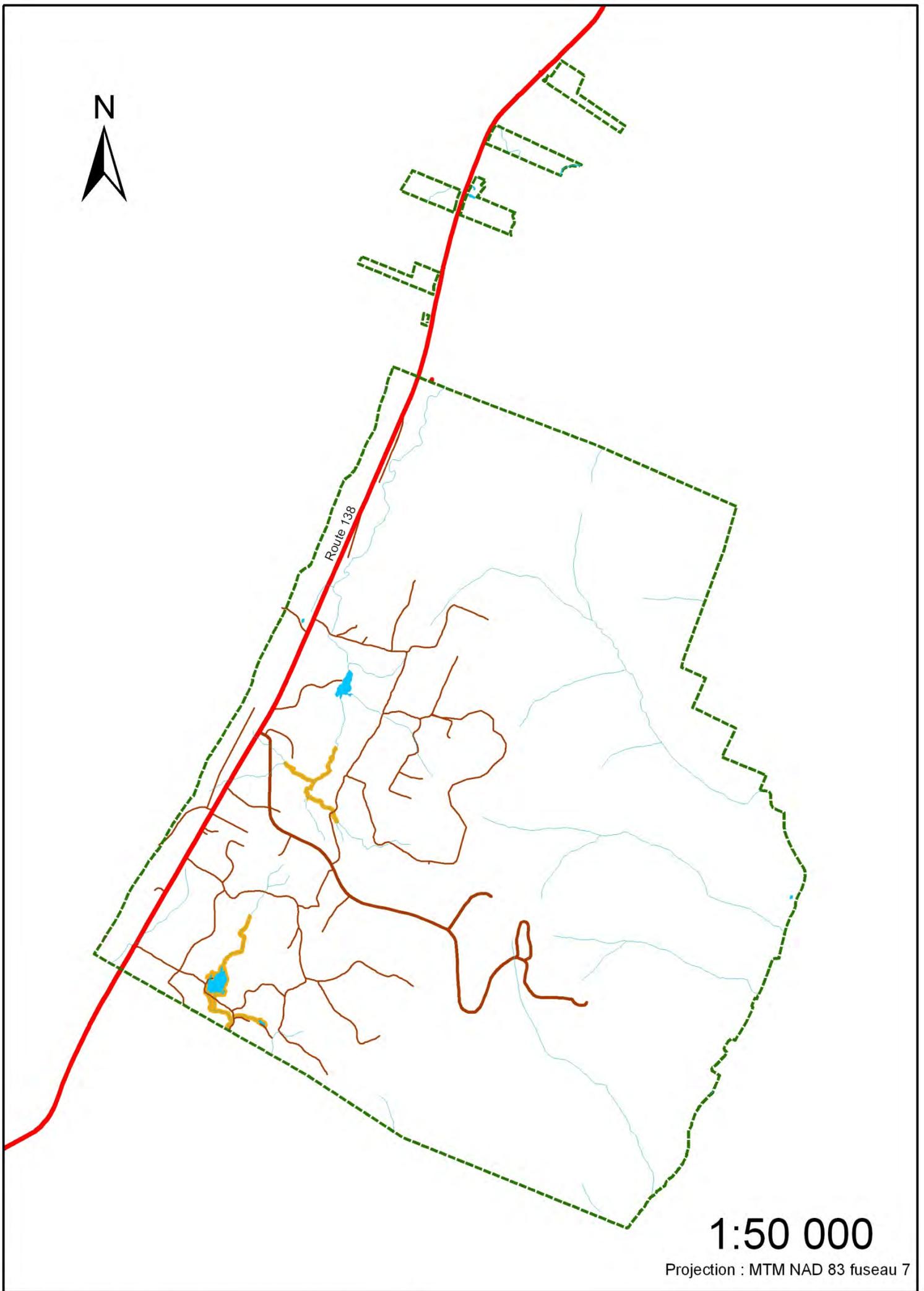
Dans le but de fournir un apport plus constant de bois mort tout au long de la période de révolution des peuplements, laisser des bouquets intacts, c'est-à-dire sans récolte, à l'intérieur de certaines coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Il s'agit en fait d'appliquer la CPRS à rétention de bouquets sur un minimum de 5 % des superficies traitées annuellement en CPRS. Pour plus de détails, se référer au document *La CPRS à rétention de bouquets : un nouveau traitement sylvicole à expérimenter* (Leblanc, 2004).

Le chapitre 7 décrit le traitement et les objectifs poursuivis.

Mesure 3

Tout chicot et tout arbre sans valeur commerciale doivent être laissés intacts, lors des opérations forestières. Cette mesure permet de conserver une certaine quantité de bois mort ou de tiges qui pourront en fournir à plus ou moins court terme, après la récolte. Elle doit être appliquée en autant que la sécurité des travailleurs ou l'atteinte des objectifs d'aménagement forestier ne soient pas compromises.

Le programme quinquennal (chapitre 7) fait état de la façon dont cette exigence sera appliquée concrètement.



-  Limite lots intramunicipaux
-  Route 138
-  Chemin principal
-  Chemin forestier
-  Cours d'eau
-  Lac
-  Bande riv. soust. aménag. for.

Figure 13 : Bandes riveraines soustraites à l'aménagement forestier

Source :

MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996



Mesure 4

Dans le cas des forêts traitées par les différents types de coupes de jardinage, laisser un minimum d'un mètre carré par hectare de gros arbres moribonds (classe de vigueur IV ou classe « M ») parmi les essences représentatives de la strate traitée.

Le programme quinquennal (chapitre 7) fait état de la façon dont cette exigence sera appliquée concrètement.

4.9 Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Le maintien de la qualité visuelle des paysages correspond à une des préoccupations manifestées par plusieurs utilisateurs du milieu forestier. Les interventions forestières peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité des paysages occasionnant ainsi des conflits d'usages. Afin de prévenir les différends concernant la réalisation des activités d'aménagement forestier, un objectif de protection touchant le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier est intégré à la stratégie d'aménagement forestier.

Les secteurs d'intérêt majeur pour le paysage présents sur le territoire de la Forêt habitée du Massif et les lots épars sont les suivants :

Route 138

La route 138 traverse la Forêt habitée du Massif sur toute sa largeur, dans la section nord-ouest du territoire et borde l'ensemble des lots épars sous convention de gestion. Ce secteur constitue la principale porte d'entrée de Charlevoix pour les visiteurs en provenance de Québec. Étant donné la quantité importante d'automobilistes qui empruntent cette route, notamment en saison touristique, le paysage visible en bordure de celle-ci représente un intérêt majeur.

Chemin d'accès principal de la Forêt habitée du Massif

Le chemin d'accès principal de la Forêt habitée du Massif est principalement utilisé par la clientèle de la station de ski alpin (station d'envergure internationale) ainsi que par la clientèle du Sentier des Caps. Bien que principalement fréquentée en hiver, la station de ski alpin est appelée à devenir un centre récréotouristique quatre saisons au cours des prochaines années. Le paysage visible en bordure du chemin d'accès représente donc un intérêt majeur.

Chemins multiresource

Une attention particulière doit être portée au maintien du paysage en bordure des chemins multiresource qui se retrouvent sur le territoire de la Forêt habitée du Massif. Tel que leur nom l'indique, ces chemins sont utilisés à diverses fins dont notamment l'exploitation forestière, la randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette. L'environnement immédiat de ces secteurs est observé par les différents utilisateurs.

Sentiers récréatifs du Sentier des Caps, du Domaine à Liguori et du réseau Trans-Québec

Une attention particulière doit également être portée au maintien du paysage en bordure des sentiers récréatifs qui se retrouvent sur le territoire de la Forêt habitée du Massif. L'environnement immédiat de ces secteurs est observé par tous les randonneurs qui fréquentent les sentiers.

Lac à Thomas

Le secteur du lac à Thomas constitue un secteur à vocation récréative extensive. On y retrouve un sentier récréatif (longeant l'ensemble du plan d'eau), deux belvédères ainsi que deux refuges situés à proximité. Ce secteur constitue une zone de paysage visuellement sensible.

Sites de refuge, abri, pôle de services et autre point d'observation

Tous les refuges, abris, pôles de services et autres points d'observation constituent des sites à vocation récréative. De façon générale, la clientèle qui utilise ces sites est sensible à toute intervention pratiquée dans l'environnement immédiat mais aussi dans toute la zone visible à partir de ces derniers (0 à 60 mètres).

Sommet de la station de ski alpin (chalet d'accueil)

La station de ski Le Massif constitue une station de ski d'envergure internationale. La fréquentation annuelle est d'environ 150 000 à 180 000 visiteurs. De plus, afin

d'atteindre une certaine rentabilité, le propriétaire entend y développer la vocation quatre-saisons au cours des années à venir. Le paysage visible à partir du chalet d'accueil situé au sommet de la montagne constitue une zone de paysage visuellement sensible.

Les secteurs d'intérêt majeur pour le paysage ainsi que les zones de paysage visuellement sensible sont présentés à la figure 14.

Cibles à atteindre

Pour atteindre le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier, le bénéficiaire de la convention consent à appliquer toutes mesures d'harmonisation dont il a convenues avec le comité multiresource de la MRC de Charlevoix. Ainsi, il doit :

- Respecter les pourcentages de coupes visibles qui sont acceptables dans les paysages sensibles;
- Respecter les autres modalités particulières, comme celles concernant la gestion des débris de coupe (andains), la voirie forestière, les sentiers de débardage et les aires de façonnement et d'empilement.

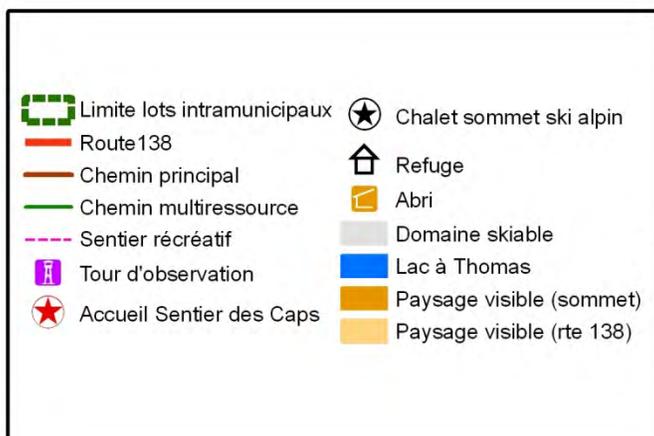
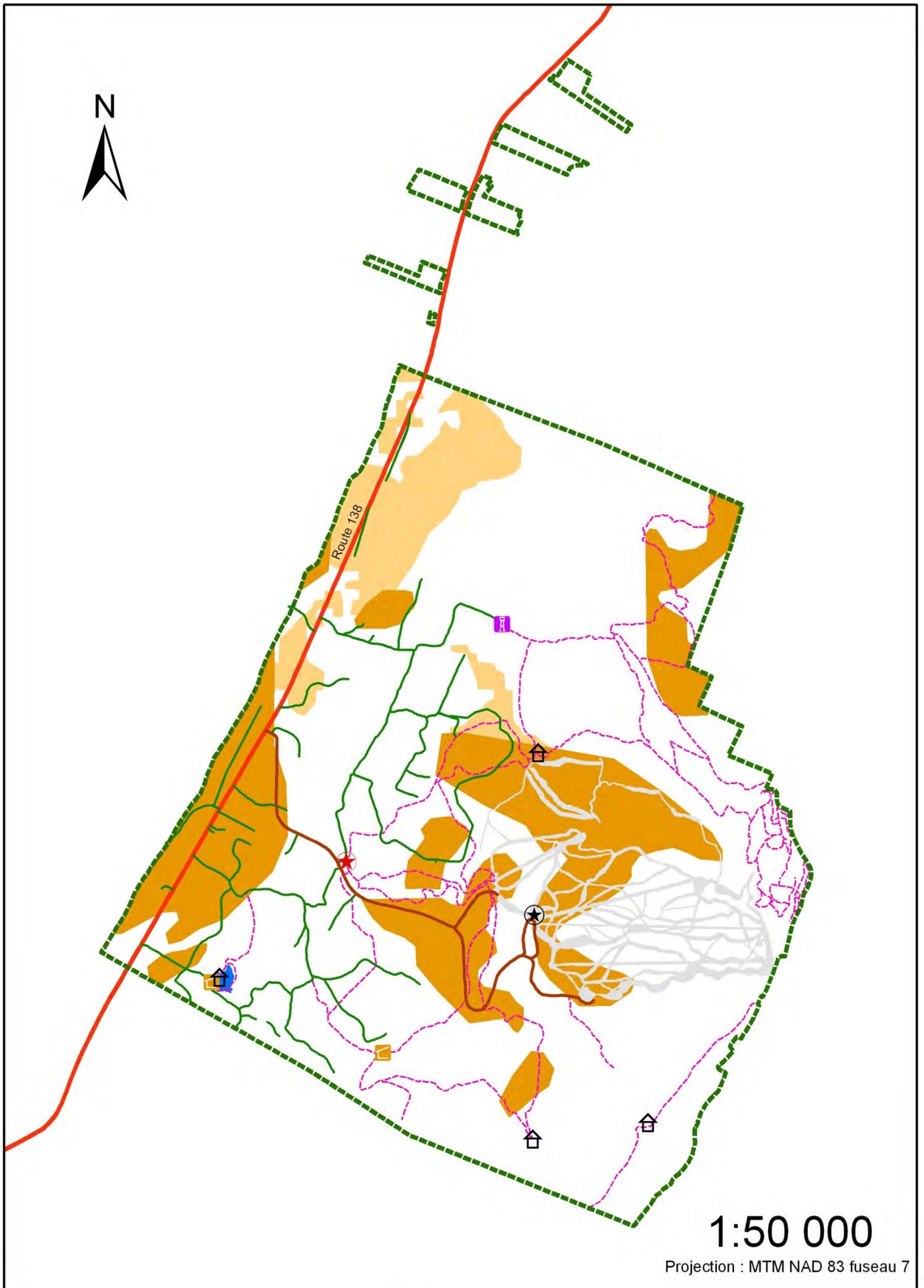


Figure 14: Secteurs d'intérêt majeur pour le paysage et zones de paysage visuellement sensible

Source :
 MRC de Charlevoix, 2010
 Gouvernement du Québec, 1996



4.10 Favoriser l'harmonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier

L'aménagement forestier peut avoir un effet non négligeable sur les activités des autres utilisateurs de la forêt. À cette fin, les bénéficiaires de contrats ou de conventions doivent désormais faire participer à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) certains intervenants concernés par le développement du territoire. De plus, ils doivent effectuer une consultation auprès des personnes ou des organismes qui en font la demande. Par conséquent, ces intervenants exerceront une influence au cours du processus de planification.

Cette participation vise notamment à favoriser l'intégration, dans les plans d'aménagement forestier, des préoccupations de divers groupes d'intérêt en ce qui a trait à l'utilisation du milieu forestier et à produire des plans qui concilient les intérêts des différents acteurs du milieu forestier.

Afin d'assurer l'intégration, dans les plans d'aménagement forestier, des préoccupations des divers groupes d'intérêt en ce qui a trait à l'utilisation du territoire sous convention de gestion territoriale, la MRC de Charlevoix a créé le Comité multiressource. Ce comité est composé de membres représentatifs des différents secteurs d'activités ou intérêts liés au développement du territoire couvert par la CGT, soit : l'administration municipale, la MRC de Charlevoix, le développement économique, l'éducation, le patrimoine et la culture, la récréation et le tourisme, l'environnement, la faune et la forêt, Le Massif inc., la Corporation du domaine à Liguori et la Corporation du Sentier des Caps.

Le comité est notamment chargé de donner avis et recommandations au conseil des maires sur les différents dossiers relatifs à la planification de développement et d'utilisation du territoire ainsi que sa conformité avec la planification existante au niveau régional ou local.

Ce comité occupe une place et une position prépondérante, à la charnière des processus de décision et d'harmonisation des grandes règles d'utilisation du territoire. La composition diversifiée du comité permet de faire le tour rapidement des différents intérêts en présence sur le territoire et des préoccupations relatives à chacun des secteurs d'activités. Son rôle dans la structure de gestion permet de s'assurer que l'ensemble des points de vue des différents secteurs est bien pris en compte et donc que la gestion se fait bien de façon intégrée.

Le comité multiressource a participé activement à l'élaboration du présent Plan général d'aménagement forestier et du *Plan de développement et d'utilisation du territoire de la Forêt habitée du Massif*. Ce dernier décrit les normes particulières d'aménagement forestier appliquées sur le territoire sous CGT afin de concilier les intérêts des différents utilisateurs du milieu forestier.

5 RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Cette section du plan général d'aménagement forestier présente les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu déterminées par le Forestier en chef ainsi que la description du volet sylvicole de la stratégie d'aménagement retenue. On retrouve à l'annexe 2 les résultats du calcul des possibilités forestières complétés par le Forestier en chef le 20 mars 2009 et transmis à la MRC le 7 juillet 2009. Les tableaux 9, 10 et 11 présentent respectivement les possibilités forestières par essence et par groupe de calcul, la ventilation des possibilités forestières selon les contraintes opérationnelles (m³ solides nets / an) et les activités d'aménagement forestier et travaux de récolte issus du CPF. Ces tableaux sont issus du document déposé par le Forestier en chef et présenté à l'annexe 2.

Tableau 9 : Possibilités forestières par essence et par groupe de calcul*

GROUPE DE CALCUL	SUPERFICIE NETTE (HA)	POSSIBILITÉS PAR ESSENCE/GROUPE D'ESSENCES (M ³ .S.N./AN) ¹				
		SEPM ²	BOP	PEUX	AF	TOTAL ³
Feuillus	1 354	550	900	450	250	2 150
Résineux	1 238	950	450	50	50	1 500
TOTAL	2 592	1 500	1 350	500	300	3 650

¹ Volumes arrondis aux 50 m³ près.

² Une réduction de 2 % a été appliquée aux volumes SEPM (voir 3.2.1).

³ Majoration de 1,055 aux volumes du GC Résineux et de 1,030 aux volumes du GC Feuillus (voir 3.2.4). De plus, une réduction supplémentaire de 1 % a été appliquée à tous les volumes (voir Tableau 7, OPMV 4).

SEPM : Essences résineuses (sapin, épinette, pin gris et mélèze)

PEUX : Peupliers

BOP : Bouleau à papier (BOP)

AF : Autres feuillus (BOJ, FRN, ERS, ERO)

* Tableau extrait des Résultats du calcul des possibilités forestières applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix, Gouvernement du Québec, 2009

Tableau 10 : Ventilation des possibilités forestières selon les contraintes opérationnelles*

CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES	SUPERFICIE NETTE (HA)	POSSIBILITÉS PAR ESSENCE/GROUPE D'ESSENCES (M ³ .S.N./AN)				
		SEPM	BOP	PEUX	AF	TOTAL
Bandes de protection ¹	368	225	185	65	40	515
Encadrement visuel	423	265	205	65	40	575
Pentes 31-40 %	64	35	35	15	10	95
Ravages chevreuils	21	15	10	5	5	35
Ravages orignaux	133	60	85	40	20	205
Zone tampon ²	724	375	410	170	100	1055
Sans contrainte	859	525	420	140	85	1170
TOTAL	2 592	1 500	1 350	500	300	3 650

¹ La superficie totale des bandes de protection s'élève à 552 ha. Une réduction du tiers de cette superficie, soit 184 ha (voir tableau 1 point D), a été appliquée. La superficie résiduelle, soit 368 ha, correspond à la superficie de cette contrainte opérationnelle.

² La zone tampon est constituée majoritairement d'une mince bande située entre la zone de récréation intensive (centre de ski Le Massif de la Petite-Rivière-Saint-François) et la zone d'aménagement forestier.⁵

* Tableau extrait des Résultats du calcul des possibilités forestières applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix, Gouvernement du Québec, 2009

Tableau 11 : Activités d'aménagement forestier et travaux de récolte issus du CPF*

TYPE D'ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	SUPERFICIE ANNUELLE PRÉVUE (HA/AN)
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) (GC Feuillus)	17
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) (GC Résineux)	14
TOTAL	31

* Tableau extrait des Résultats du calcul des possibilités forestières applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix, Gouvernement du Québec, 2009

6 HARMONISATION DES USAGES

6.1 Objectif de protection et de mise en valeur (OPMV) « Ententes – Harmonisation des usages »

Afin d'assurer l'intégration, dans les plans d'aménagement forestier, des préoccupations des divers groupes d'intérêt en ce qui a trait à l'utilisation du territoire sous convention de gestion territoriale, la MRC de Charlevoix a créé le Comité multiressource. Ce comité est composé de membres représentatifs des différents secteurs d'activités ou intérêts liés au développement du territoire couvert par la CGT, soit : l'administration municipale, la MRC de Charlevoix, le développement économique, l'éducation, le patrimoine et la culture, la récréation et le tourisme, l'environnement, la faune et la forêt, Le Massif inc., la Corporation du domaine à Liguori et la Corporation du Sentier des Caps.

Le comité est notamment chargé de donner avis et recommandations au conseil des maires sur les différents dossiers relatifs à la planification de développement et d'utilisation du territoire ainsi que sa conformité avec la planification existante au niveau régional ou local.

Ce comité occupe une place et une position prépondérante, à la charnière des processus de décision et d'harmonisation des grandes règles d'utilisation du territoire. La composition diversifiée du comité permet de faire le tour rapidement des différents intérêts en présence sur le territoire et des préoccupations relatives à chacun des secteurs d'activités. Son rôle dans la structure de gestion permet de s'assurer que l'ensemble des points de vue des différents secteurs est bien pris en compte et donc que la gestion se fait bien de façon intégrée.

Le comité multiressource a participé activement à l'élaboration du présent Plan général d'aménagement forestier et du *Plan de développement et d'utilisation du territoire de la Forêt habitée du Massif*. Ce dernier décrit les normes particulières d'aménagement forestier appliquées sur le territoire sous CGT afin de concilier les intérêts des différents utilisateurs du milieu forestier.

6.2 Mesures d'harmonisation

Les mesures d'harmonisation mises en place sur le territoire sous CGT prennent la forme de modalités d'intervention générales ou spécifiques dans le cadre de la planification du développement et de l'utilisation du territoire. Les tableaux 1 et 2 présentés aux pages 7 et 8 regroupent l'ensemble des modalités qui ont un impact sur l'aménagement forestier.

7 PROGRAMME QUINQUENNAL

Le programme quinquennal représente concrètement la stratégie d'aménagement forestier du territoire sous convention de gestion territoriale.

7.1 Aménagement forestier

7.1.1 Traitements sylvicoles planifiés

Tous les traitements sylvicoles, avec ou sans récolte, sont présentés au tableau 12, par groupe de calcul, pour les cinq années du plan quinquennal d'aménagement forestier 2010-2015. Les traitements sylvicoles sont présentés selon deux familles de traitements, soit ceux en coupes partielles (CP) ou en coupes de régénération (CR). Il est important de mentionner que les superficies annuelles inscrites au tableau 12, en terme de traitements commerciaux, correspondent à une valeur de 475% de la superficie prévue au programme quinquennal.

Tableau 12 : Superficies des traitements sylvicoles planifiés au programme quinquennal

Groupe de calcul	Traitement sylvicole	Superficie (HA/AN)
Feuillus	Coupe partielle (CP)	73,9
	Coupe de régénération (CR)	7,5
	Éclaircie commerciale (EC)	1,1
	Éclaircie précommerciale (EPC)	3,8
Résineux	Coupe partielle (CP)	55,6
	Coupe de régénération (CR)	2,3
	Éclaircie commerciale (EC)	7,0
	Éclaircie précommerciale (EPC)	13,4
Sous-total traitements commerciaux		147,4
Total		164,6

La cartographie des traitements sylvicoles du programme quinquennal (avec marge de 475%) apparaît à la figure 15.

Les superficies des traitements sylvicoles, au regard de l'enjeu du maintien de la composition et de la structure, sont présentées au tableau 13.

Pour chacun des groupes de calcul touchés par des enjeux de composition et structure, un minimum de 10 % de la superficie traitée annuellement doit être aménagée de façon spécifique.

Tableau 13 : Superficies des traitements sylvicoles du programme quinquennal au regard de l'enjeu du maintien de la composition et de la structure

Groupe de calcul	Superficie aménagée (HA/AN)	% à faire par enjeux	Superficie équivalente à 10% (HA/AN)
Résineux	14	10%	1

Il convient de souligner qu'au regard du groupe de calcul résineux, l'enjeu du maintien de la structure consiste essentiellement à conserver la présence de l'épinette noire lors de la réalisation des activités d'aménagement forestier.

7.1.1.1 Pratiques sylvicoles adaptées

Le tableau 14 présente la superficie des traitements sylvicoles à réaliser annuellement pour chacun des groupes de productions prioritaires retenus pour atteindre la cible fixée pour les pratiques sylvicoles adaptées. Le traitement qui sera préconisé est la coupe progressive d'ensemencement (CPE). La coupe progressive d'ensemencement se définit comme étant l'abattage ou la récolte d'arbres lors de la première des coupes successives de régénération dans un peuplement ayant atteint l'âge d'exploitabilité. Cela permet l'ouverture du couvert forestier, l'élimination des arbres dominés, et favorise la régénération naturelle produite à partir des semences provenant des arbres dominants et codominants conservés comme semenciers. La coupe finale a lieu généralement entre 5 et 10 ans après la première coupe progressive d'ensemencement, lorsque la régénération naturelle en essences principales objectif présente un bon coefficient de distribution et qu'elle a atteint une hauteur suffisante lui permettant de survivre et de croître librement de la végétation compétitive sur la superficie à traiter.

Tableau 14 : Superficies des traitements sylvicoles à réaliser pour atteindre la cible des pratiques sylvicoles adaptées

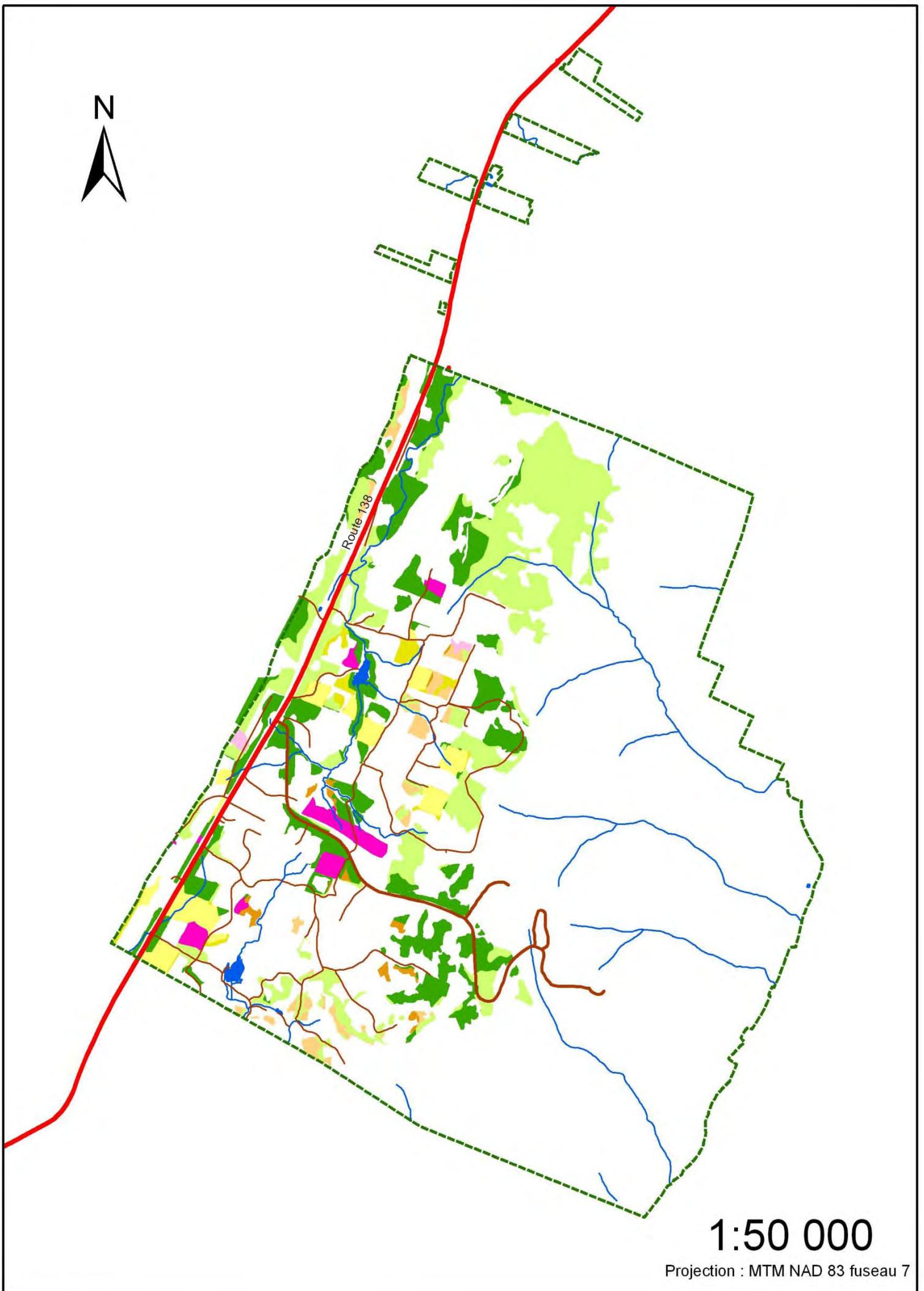
Groupe de calcul	Climacique (O/N)	Objectif (%)	Superficie nette (HA)	Âge moyen d'exploitabilité	Superficie traitée (HA/AN)	Superficie traitée admissible (HA/AN)	Proportion	Superficie pratiques adaptées (HA/AN)
Résineux	O	3%	2592	75	31	31	100%	1

7.1.1.2 Traitement sylvicole planifié au regard de la conservation de bois mort : la coupe avec protection de la régénération et des sols à rétention de bouquets

Le tableau 15 présente la superficie à réaliser annuellement en coupe avec protection de la régénération des sols (CPRS) à rétention de bouquets pour chacun des groupes de productions prioritaires où des CPRS sont planifiées.

Tableau 15 : Superficies à réaliser en CPRS à rétention de bouquets pour contribuer à l'objectif de conservation de bois mort dans les forêts aménagées

Groupe de calcul	Superficie CPRS (HA/AN)	Superficie CPRS avec bouquets (5%) (HA/AN)
Résineux	14	0,7



-  Limite lots intramunicipaux
-  Route 138
-  Chemin principal
-  Chemin forestier
-  cp, Feuillus
-  cp, Résineux
-  cr, Feuillus
-  cr, Résineux
-  ec, Feuillus
-  ec, Résineux
-  epc, Feuillus
-  epc, Résineux

Figure 15 : Traitements sylvicoles prévus au programme quinquennal 2010-2015

Source :

MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996



7.1.2 Récoltes planifiées au regard des contraintes opérationnelles

Le tableau 16 présente la superficie des traitements commerciaux réalisés dans le programme quinquennal pour chacune des contraintes opérationnelles. Lorsque la superficie touche plus d'une contrainte, elle est compilée sous la rubrique de la contrainte la plus restrictive.

Tableau 16 : Superficies récoltées dans les contraintes opérationnelles prévues au programme quinquennal 2010-2015

Caractéristique	Récolte dans les contraintes opérationnelles			
	Calcul de possibilité		Planifiées au programme quinquennal	
	(HA/AN)	(%)	(HA/AN)	(%)
Pentes 31-40% (3140)	0,9	2,9	2,5	1,7
Bande riveraine (BR)	0,8	2,5	8,6	5,8
Bande refuge (BREF)	0,0	0,0	0,0	0,0
Bande sentier (BRES)	2,2	7,2	10,0	6,8
Corridor routier (COR)	1,3	4,3	13,9	9,4
Encadrement visuel (EV)	3,1	10,0	20,0	13,7
Ravages cervidés (RAVO)	3,4	11,1	11,8	8,0
Zone tampon (ZTAM)	13,0	41,8	40,3	27,3
Hors contrainte (forestier)	6,2	20,1	40,3	27,3
Total	30,9	100,0	147,4	100,0

7.1.3 OPMV « Paysages »

Pour la période 2010 à 2015, les secteurs visibles à partir de la route 138 ainsi qu'à partir du site d'accueil de la station de ski Le Massif situé sur le plateau peuvent être considérés comme paysages visuellement sensibles, considérant que des activités d'aménagement y sont planifiées. Selon le document intitulé « *Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs visant le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages* » (Pâquet et Deschênes, 2005), la zone de perception des travaux d'aménagement forestier dans ces secteurs correspondrait à "avant-plan" (AP) et "moyen-plan" (MP) et les distances qui y sont associées seraient respectivement de l'ordre de 60 à 500 mètres et de 500 mètres à 3 kilomètres.

Étant donné le potentiel récréotouristique très important de la Forêt habitée du Massif, les représentants de la MRC de Charlevoix ont planifié des activités de récolte visant à préserver ce potentiel. Ainsi, en bordure des sites à vocation récréotouristique, seule la coupe progressive par trouées sera appliquée. La réalisation de ce traitement sylvicole prévoit la récolte périodique (rotation d'environ 6 ans) d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes sur la base d'un pourcentage de prélèvement d'environ 12% de la surface terrière. Cette méthode permet entre autres de régénérer graduellement le long des voies d'accès, des sentiers, des cours d'eau et autres sites à vocation récréotouristique. Elle ressemble beaucoup au jardinage par trouées sauf que les trouées sont un peu plus grandes et plus espacées. Ainsi, ce type d'intervention confère l'avantage de s'harmoniser avec l'environnement forestier, tout en minimisant considérablement les effets négatifs sur les paysages visuellement sensibles.

La figure 16 illustre les paysages visuellement sensibles concernés par le programme quinquennal.

7.1.4 Mesures d'harmonisation

Les mesures d'harmonisation s'appliquant au programme quinquennal prennent la forme de modalités d'intervention générales ou spécifiques dans le cadre de la Planification du développement et de l'utilisation du territoire. Les tableaux 1 et 2 présentés à la page 5 regroupent l'ensemble des modalités qui ont un impact sur l'aménagement forestier.

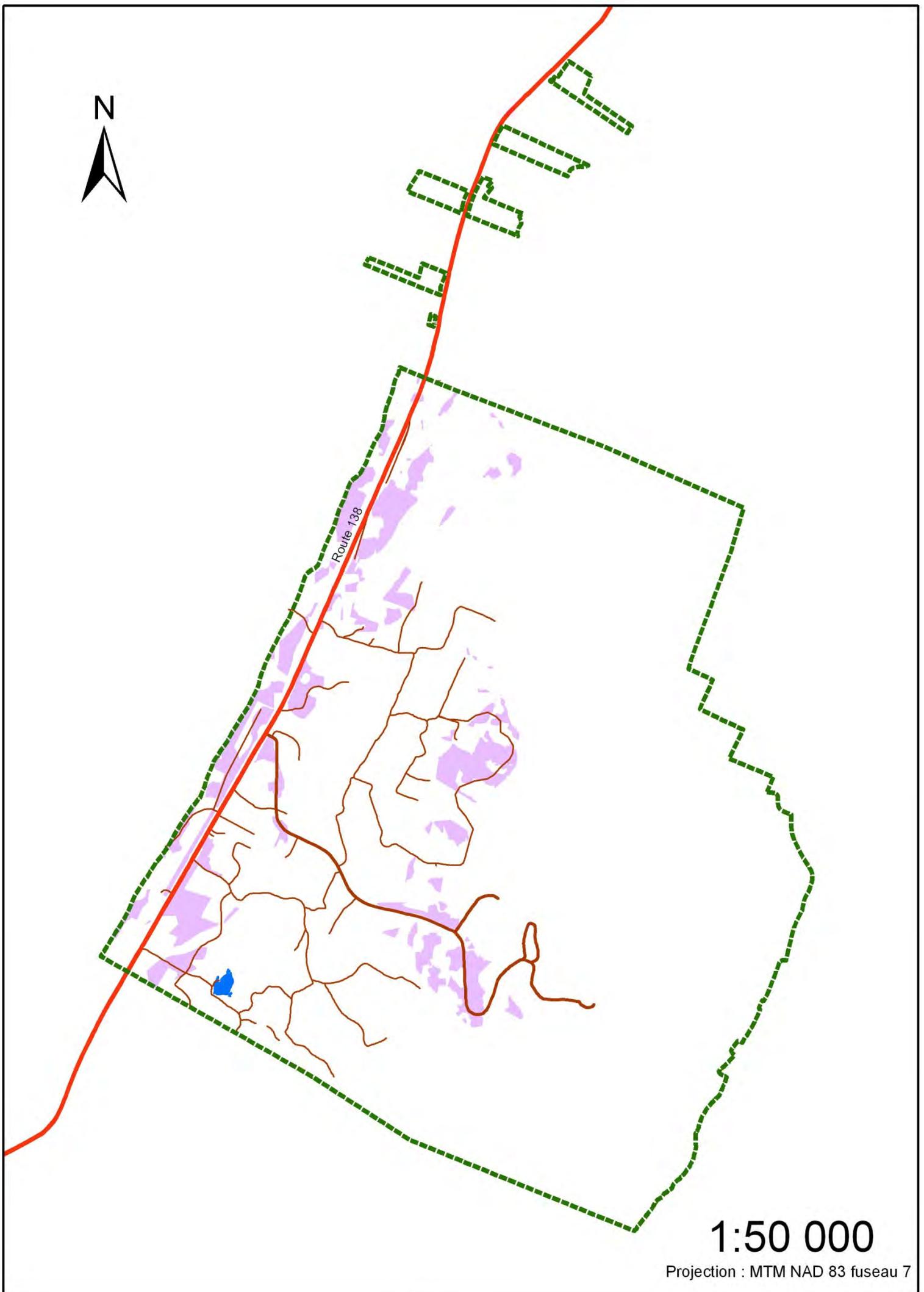
7.1.5 Réduction de l'orniérage

Le tableau 17 décrit les actions qui seront mises de l'avant, pendant la durée du programme quinquennal 2010-2015, pour améliorer la performance en matière de réduction de l'orniérage.

La figure 17 illustre la sensibilité à l'orniérage du territoire couvert par les activités de récolte prévues au programme quinquennal.

Tableau 17 : Plan d'action pour améliorer la performance en matière de réduction d'orniérage

Élément à documenter	Problème rencontré	Action prévue
<i>Planification</i> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des zones sensibles • Classification des polygones d'interventions planifiées • Calendrier de coupe dans les zones sensibles • Modalités de coupe durant les périodes critiques 	--	Identification des zones sensibles à l'aide de repérage sur le terrain
<i>Opérations forestières</i> <ul style="list-style-type: none"> • Mode de récolte • Machinerie utilisée et performance • Technique de récolte et performance 	--	Coordination des opérations de récolte avec les périodes d'étiage (temps sec) Mesures de prévention lors des opérations de récolte Transfert des opérations de récolte vers un secteur moins à risque
<i>Formation de la main-d'œuvre</i> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des contremaîtres et opérateurs de machines 	--	Engagement de fournisseurs de services ayant suivi des formations spécifiques
<i>Suivi et contrôle</i> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de suivi 	--	Suivi quotidien par les responsables des opérations forestières



-  Limite lots intramunicipaux
-  Route 138
-  Chemin principal
-  Chemin forestier
-  Paysage visuellement sensible

Figure 16 : Paysages visuellement sensibles touchés par le programme quinquennal 2010-2015

Source :

MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996



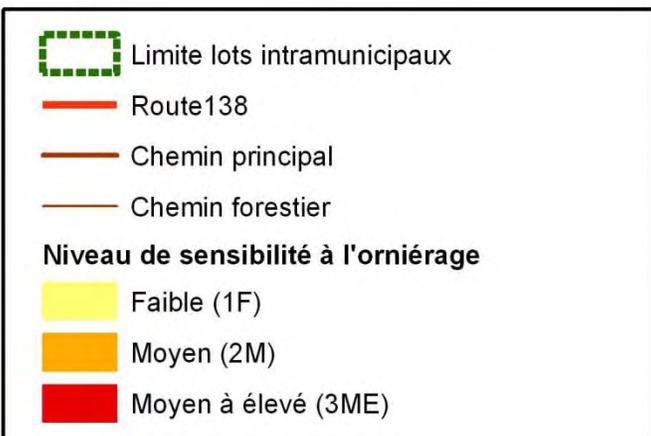
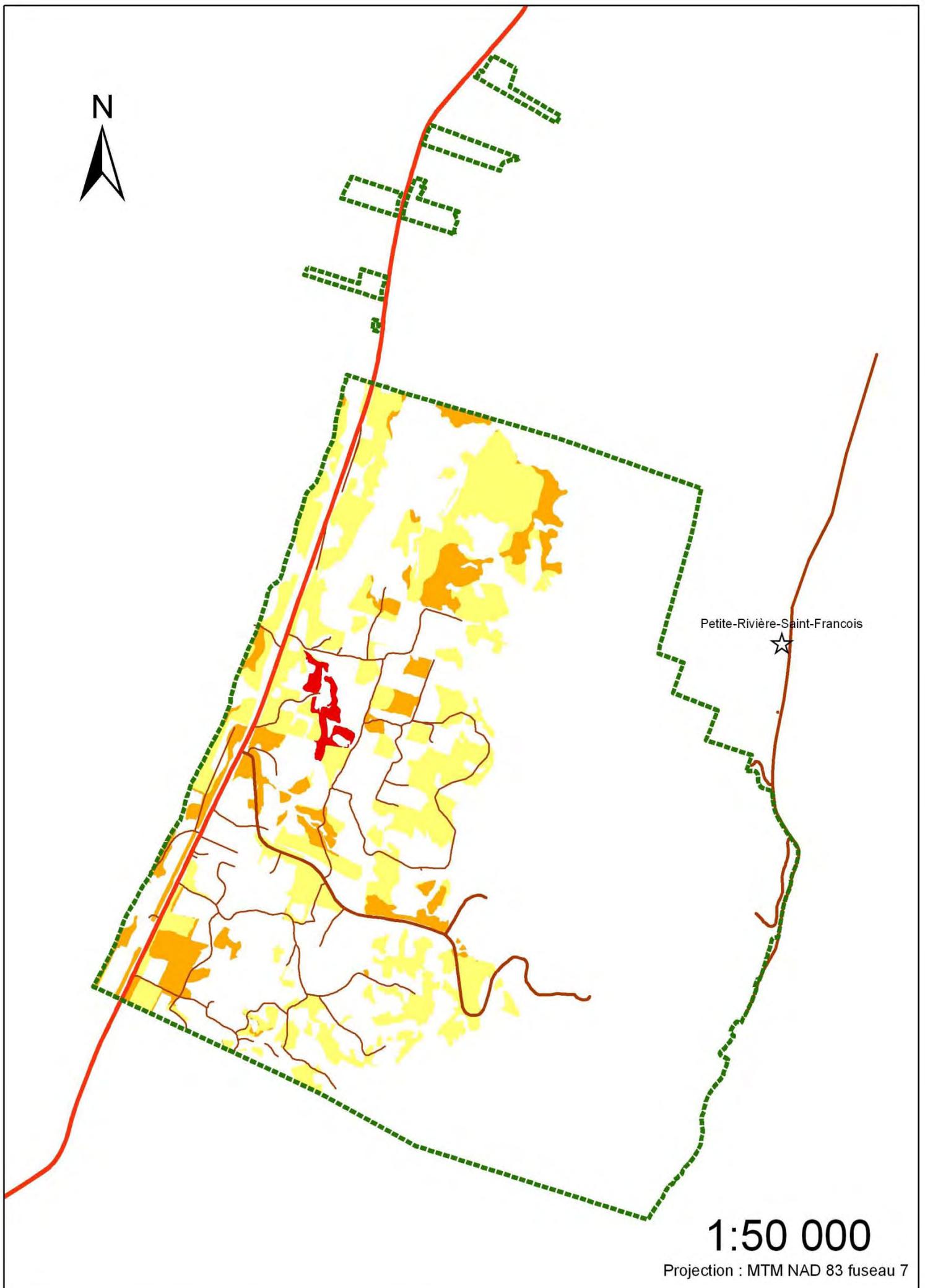


Figure 17 : Sensibilité à l'orniérage des superficies touchées par le programme quinquennal 2010-2015

Source :
 MRC de Charlevoix, 2010
 Gouvernement du Québec, 1996



7.1.6 Réduction des pertes de superficies productives

Les diverses actions devant être mises en place, pendant la programmation quinquennale 2010-2015 sont exprimées au tableau 18.

Tableau 18 : Plan d'action pour améliorer la performance en matière de pertes de superficie productive

Élément à documenter	Résultat antérieur	Action prévue	Fréquence d'utilisation	Responsable et échéance
<i>Planification</i> • Réseau routier	Superficie récoltée (ha/km) : Largeur moyenne des chemins (m) :	--	--	--
<i>Transport de la matière ligneuse</i> • Type de camions	Perte de superficie productive associée aux chemins (%) :	--	--	--
<i>Construction des chemins</i> • Machinerie utilisée	Pertes de superficie en bordure des chemins (%) : Pertes/types de perturbations (%) :	Peu de constructions de chemins par rapport aux améliorations		
<i>Opérations forestières</i> • Mode de récolte • Machinerie utilisée • Techniques de récolte	<ul style="list-style-type: none"> • Débris ligneux; • Mares d'eau et de boue; • Horizons non fertiles exposés. 	Maintien des petites jetées (20m x 60m) Ramasser tout le bois commercial (bois de chauffage)		
<i>Formation de la main-d'œuvre</i>	--	--	--	--
<i>Suivi et contrôle</i> • Programme de suivi	--	--	--	--

7.1.7 Protection de l'habitat aquatique par l'évitement d'apport de sédiments

Volet I – Cas d'érosion

Les actions qui seront instaurées durant le programme quinquennal 2010-2015 pour éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau sont inscrites au tableau 19.

Tableau 19 : Plan d'action pour corriger la situation en matière d'érosion associée au réseau routier

Élément à documenter	Résultat antérieur	Action prévue	Responsable et échéance
<i>Planification</i> <ul style="list-style-type: none"> Optimisation du nombre et de la localisation des ponts et ponceaux Choix de la saison de construction et de la mise en forme 	Ponceaux par kilomètre de chemin (%) Ponceaux associés à des cas d'érosion par saison (%) <ul style="list-style-type: none"> Été; Hiver (sans mise en forme); Hiver (avec mise en forme); Hiver (total). 	Objectif visé : aucun cas d'érosion durant le programme quinquennal	
<i>Construction des chemins</i> <ul style="list-style-type: none"> Machinerie et techniques utilisées 	Moyenne des cas d'érosion par ponceau : Cas d'érosion par cause (%) : <ul style="list-style-type: none"> Disposition non appliquée; Disposition non efficace; Aspect non couvert. Cas d'érosion par type (%) : <ul style="list-style-type: none"> Fossés; Longitudinale de la surface de roulement; Transversale de la surface de roulement; Talus de déblai; Talus de remblai; Parterre de coupe; Lit du cours d'eau; Berges du cours d'eau. 	Application de "saines pratiques" lors de l'amélioration du réseau de chemins forestiers Amélioration des sections de chemins forestiers adjacents aux opérations forestières	
<i>Formation de la main-d'œuvre</i> <ul style="list-style-type: none"> Réglementation (RNI) Techniques de construction et d'entretien (guides sur l'aménagement des ponts et ponceaux, les saines pratiques, etc.) 	--	--	--
<i>Suivi et contrôle</i> <ul style="list-style-type: none"> Programme de suivi 	--	Suivi annuel rigoureux du réseau routier	

La MRC de Charlevoix s'engage à corriger dans les délais convenus avec le MRNF tous les cas d'érosion dénombrés dans le cadre de l'application de l'OPMV sur la protection de l'habitat aquatique.

7.1.8 Maintien des forêts mûres et surannées

7.1.8.1 Îlots de vieillissement

Le tableau 20 présente la superficie requise en îlots de vieillissement pour les groupes de calcul retenus au sein des groupes de production prioritaire du territoire sous convention de gestion territoriale. Ces groupes de calcul sont identifiés dans les *Lignes directrices pour l'implantation des îlots de vieillissement rattachées à l'objectif sur le maintien des forêts mûres et surannées – Partie I : intégration aux calculs de la possibilité forestière (Leblanc et Déry, 2005b)*. Les îlots de vieillissement ne sont pas localisés sur carte.

Tableau 20 : Îlots de vieillissement - Superficie requise

Groupe de calcul	Climacique (O/N)	Objectif (%)	Objectif (HA)
Feuillus	N	3	41
Résineux	O	3	37
Total			78

7.1.8.2 Pratiques sylvicoles adaptées

Les superficies à réaliser en pratiques sylvicoles adaptées apparaissent au tableau 14 de la section 7.1.1.1. La publication intitulée *Lignes directrices pour l'utilisation des pratiques sylvicoles adaptées rattachées à l'objectif sur le maintien des forêts mûres et surannées* (Déry et Leblanc, 2005a) s'est avéré le document de référence pour déterminer les superficies des pratiques sylvicoles adaptées. En s'appuyant sur les lignes directrices de ce document, les activités d'aménagement forestier prévoient laisser des attributs de vieilles forêts de façon à répondre aux objectifs de cet OPMV.

7.1.9 Protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

Aucune espèce menacée ou vulnérable n'a été recensée à l'heure actuelle sur le territoire couvert par la convention de gestion territoriale.

Par contre, le secteur aux abords de la falaise constitue un potentiel d'habitat pour le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin, deux espèces à statut précaire. Ainsi, le maintien de chicots, d'arbres moribonds et d'arbres sains de forte taille (vétérans, arbres qui dominent le couvert forestier) à l'intérieur des peuplements traités en coupe partielle serait une mesure qui permettrait d'assurer le maintien d'attributs favorables à la nidification et à l'alimentation de ces oiseaux de proie. Une quantité de 10 à 20 arbres de forte taille à l'hectare serait requise. Il serait également important que les opérateurs forestiers soient sensibilisés à la présence potentielle de nids de pygargues, particulièrement dans les arbres de forte taille. Le cas échéant, l'emplacement du nid doit être signalé aux autorités du MRNF et les mesures de protection prévues doivent s'appliquer.

7.1.10 Encadrement de la pratique de l'éclaircie précommerciale

La réalisation de l'éclaircie précommerciale (EPC) sur le territoire sous convention de gestion territoriale se fera selon les exigences relatives à l'encadrement de la pratique de l'EPC. Par conséquent, la planification de l'EPC visera à :

- laisser intact 10 % de la superficie d'un bloc traité en EPC lorsque ce dernier dépasse 40 hectares;
- Conserver certaines tiges d'arbustes et d'arbrisseaux qui ne nuisent pas à la tige éclaircie;
- En ce qui concerne la sélection des tiges à éclaircir, conserver prioritairement les essences compagnes tels le thuya, les pins, le bouleau jaune, l'épinette blanche, l'épinette rouge, la pruche et les feuillus tolérants et semi tolérants.

7.1.11 Conservation du bois mort dans les forêts aménagées

7.1.11.1 Coupe avec protection de la régénération et des sols à rétention de bouquets

Dans le but de fournir un apport plus constant de bois mort tout au long de la période de révolution des peuplements, des bouquets seront laissés intacts, c'est-à-dire sans récolte, à l'intérieur de certaines coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Il s'agit en fait d'appliquer la CPRS à rétention de bouquets sur un minimum de 5 % des superficies traitées annuellement en CPRS. À cet effet, les données du tableau 15 indiquent les valeurs retenues et qui seront réalisées annuellement sur le territoire sous convention de gestion territoriale.

7.1.11.2 Conservation de chicots, d'arbres sans valeur commerciale et d'arbres moribonds

Tout chicot et tout arbre sans valeur commerciale seront laissés intacts lors des opérations forestières. Cette mesure sera appliquée en autant que la sécurité des travailleurs ou l'atteinte des objectifs d'aménagement ne sera pas compromise.

Dans le cas des forêts traitées par coupe de jardinage, nous laisserons un minimum de 1 mètre carré par hectare de gros arbres moribonds parmi les essences représentatives de la strate traitée.

7.2 Volumes de récolte planifiée au programme quinquennal

Le volume présenté au tableau 21 exprime le volume récolté au programme quinquennal, qui correspond à la possibilité forestière (m³/an) retenue pour le territoire sous convention de gestion territoriale.

Tableau 21 : Volume récolté au programme quinquennal

Essence ou groupe d'essences	Groupe de calcul	
	Feuillus (m3/an)	Résineux (m3/an)
Sapin, épinette, pin gris mélèze (SEPM)	550	950
Bouleau blanc (BOP)	900	450
Peuplier (PEUX)	450	50
Autres feuillus (AF)	250	50
Total	2150	1500

7.3 Infrastructures principales

Le tableau 22 fait état des principales infrastructures prévues au programme quinquennal pour le territoire sous convention de gestion territoriale. La figure 18 illustre les principales infrastructures pour la durée du programme quinquennal.

Tableau 22 : Infrastructures principales planifiées au programme quinquennal

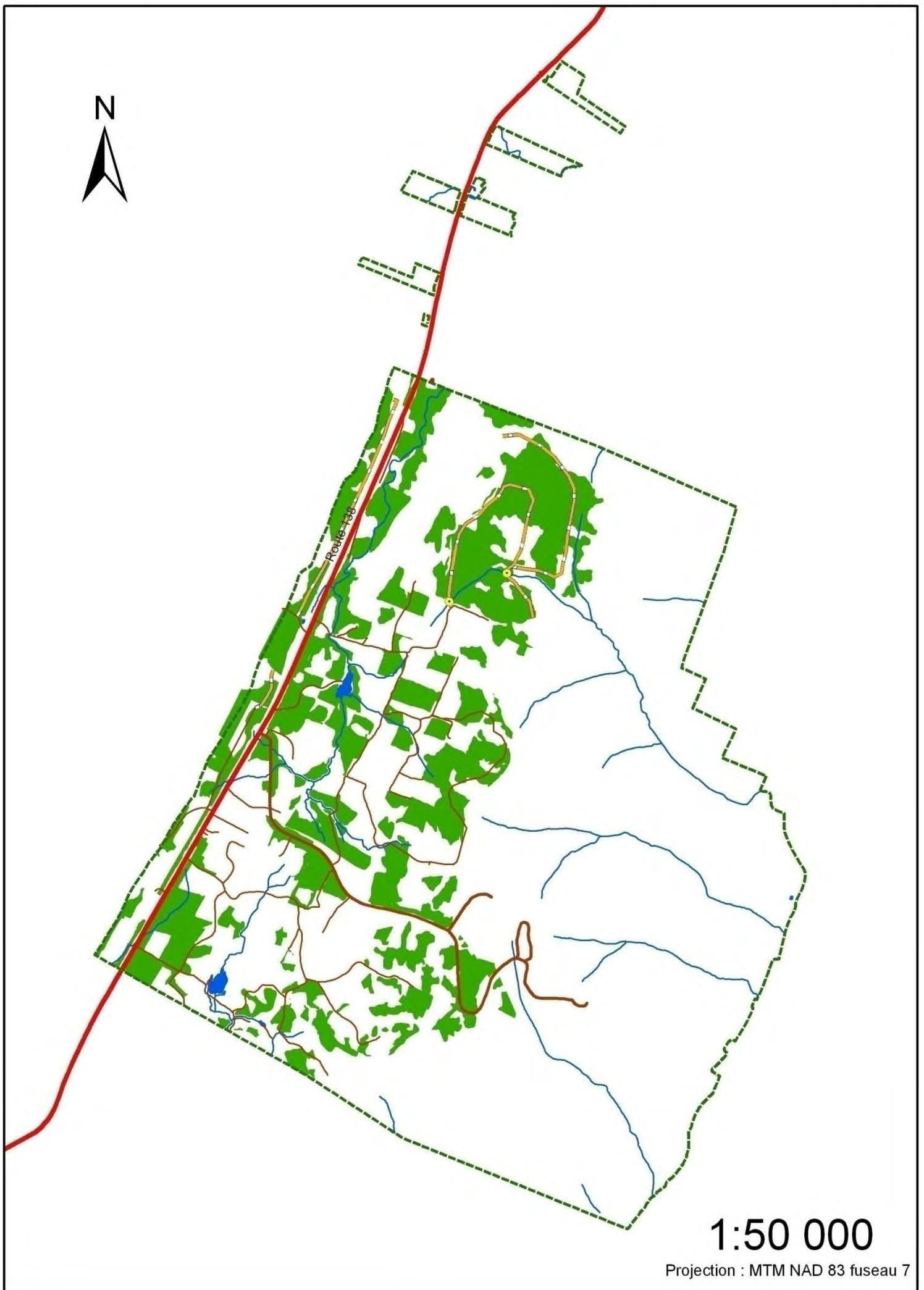
Infrastructure	Quantité	Longueur (mètres)
Chemins forestiers principaux	4	9200
Ponts	0	--

7.4 Productions forestières non ligneuses

Aucune activité de prélèvement autre que la production de matière ligneuse dont l'application a un impact sur les activités d'aménagement forestier n'est prévue au programme quinquennal. Les productions forestières non ligneuses existantes sont situées à l'intérieur d'une zone de contrainte totale.

7.5 Certification forestière

Compte tenu des activités axées sur le développement durable des ressources présentes sur le territoire sous convention de gestion, la MRC de Charlevoix ne prévoit pas se doter d'une certification forestière au cours des cinq prochaines années.



1:50 000

Projection : MTM NAD 83 fuseau 7

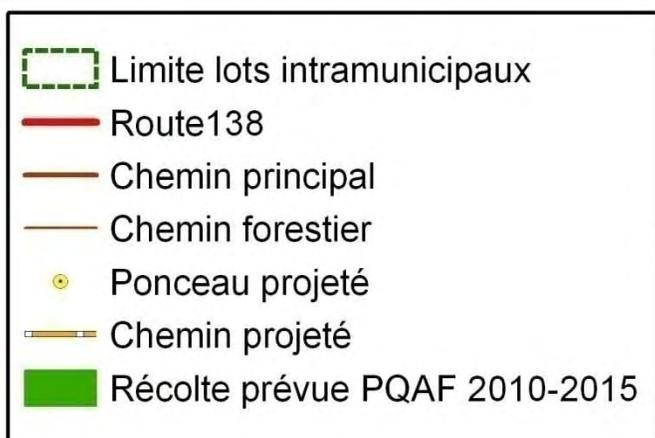


Figure 18 : Infrastructures routières prévues au programme quinquennal 2010-2015

Source :
MRC de Charlevoix, 2010
Gouvernement du Québec, 1996



8 MISE EN ŒUVRE DU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Cette section qui aborde notamment le mode de règlement des différends entre bénéficiaires ne s'applique pas aux conventions.

9 SIGNATURES

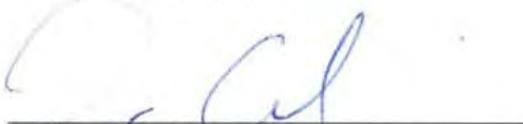
9.1 Section réservée au responsable de la confection du plan général d'aménagement forestier

Plan général d'aménagement forestier

Période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015

Territoire sous convention de gestion territoriale de la MRC de Charlevoix (no. 304 688)

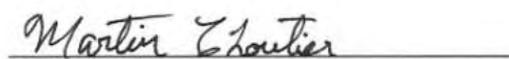
Le plan général d'aménagement forestier pour le territoire sous convention de gestion territoriale a été réalisé sous ma responsabilité, dans le respect des lois, règlements, ententes en vigueur et des objectifs fixés par le Ministre. Ce plan respecte la stratégie d'aménagement retenue par le Ministre pour l'atteinte des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu déterminées par le Forestier en chef, des rendements annuels et des objectifs.


Zoé Chamberland, ing.f.

N° de permis : 01-015

Date : 10-05-2010

Ont contribué pour les travaux cités ci-après :


Martin Cloutier, ing. f

N° de permis : 89-017

Responsable de : Chapitre 4 excluant les sections 4.4.1 et 4.9

Date : le 5 mai 2010

Le document sur le calcul de possibilité déposé par le FEC et signé par lui-même en date du 26 mai 2009 tient lieu d'engagement professionnel pour le chapitre 5.

9.2 Bénéficiaire de la convention de gestion territoriale

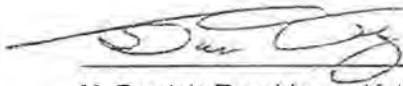
Plan général d'aménagement forestier

Période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015

Territoire de la MRC de Charlevoix sous convention de gestion territoriale : 304 688

Le signataire confirme son accord sur le contenu du plan général d'aménagement forestier de la convention de gestion territoriale de la MRC de Charlevoix (304 688).

MRC de Charlevoix


M. Dominic Tremblay, préfet

12-05-2010
Date

9.3 Responsable de l'analyse du MRNF

Plan général d'aménagement forestier

Période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015

Convention de gestion territoriale de la MRC de Charlevoix (no. 304 688)

Date de réception du plan
Apposer le sceau ici

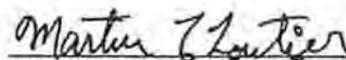
J'ai complété ce rapport d'analyse conformément aux directives du MRNF et je constate que

Les chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 sont conformes aux exigences du MRNF

Le chapitre 7 (programme quinquennal) présente les informations nécessaires permettant de mesurer le respect de la stratégie d'aménagement forestier, des objectifs de protection et de mise en valeur fixés par le Ministre et des mesures d'harmonisation.

La cartographie et les fichiers de forme des traitements sylvicoles présentent les territoires qui ont fait l'objet des consultations requises. Cette cartographie et ces fichiers de forme identifient les endroits où des activités prévues au programme quinquennal pourraient se réaliser au cours de la période de validité du plan général.

Le rapport de consultation publique a été remis au MRNF, par le bénéficiaire de la convention de gestion territoriale avec le présent PGAF

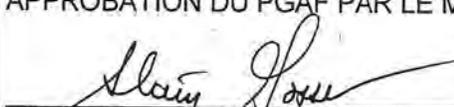

Martin Cloutier, ing. f.

N° de permis 89-017

Date : le 30 juin 2010

9.4 Administrateur régional du MRNF

Plan général d'aménagement forestier
Période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015
Convention de gestion territoriale de la MRC de Charlevoix (no. 304 688)

APPROBATION DU PGAF PAR LE MRNF	
	<u>11-04-15</u>
Alain Gosselin, ing.f. Directeur des opérations intégrées	Date

Mises en garde

- *L'approbation du PGAF ne peut en aucun cas être invoquée comme autorisation à réaliser des activités d'aménagement forestier en dérogation d'une norme prévue à la présente loi ou à un règlement édicté en vertu de celle-ci, à moins que conformément à la loi, cette dérogation ait spécifiquement fait l'objet d'une autorisation.*
- *La stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) pourrait faire en sorte que certains territoires inclus au présent PGAF soient soustraits des zones forestières exploitables.*

Liste des fiches descriptives des fichiers de formes et des généralités

- N° 1 Chemins forestiers projetés { / }
- N° 2 Infrastructures (ponts, camps forestiers, etc.) { • }
- N° 3 Lisières boisées riveraines soustraites à l'aménagement forestier {O}
- N° 4 Niveau de sensibilité à l'orniérage découlant des polygones écoforestiers (territoire sous convention de gestion territoriale) {O}
- N° 5 Refuges biologiques {O}
- N° 6a Paysage_visible_rte_138 {O}
- N° 6b Paysage_visible_sommet {O}
- N° 7a Paysage_visible_rte_138_PQ {O}
- N° 7b Paysage_visible_sommet_PQ {O}
- N° 8 Traitements sylvicoles planifiés au programme quinquennal {O}

Annexe 1 : Ventilation de la superficie de la CGT de Charlevoix

Annexe 1 - MODES DE GESTION, AFFECTATIONS ET UTILISATIONS DU TERRITOIRE *

Unité d'aménagement forestier (UAF) :

Pente : 0-100%

SUPERFICIE TOTALE DU PÉRIMÈTRE		4 523
SUPERFICIES SOUS JURIDICTION FÉDÉRALE (exclusion à 100 % de l'UAF)		0
FÉDÉRALES	Réserves indiennes et Terres de catégorie 1A Parcs nationaux (fédéral) (incluant les réserves de parcs) Autres terrains fédéraux	
SUPERFICIES SOUS JURIDICTION PROVINCIALE (exclusion à 100 % de l'UAF)		4 523
PRIVÉES	Petites propriétés privées Grandes propriétés privées Terres de catégorie 1B	
PUBLIQUES - MAPAQ	Lots vacants	
PUBLIQUES - MDDEP	Aires protégées - Réserves aquatiques (incluant les aires projetées) Aires protégées - Réserves de biodiversité (incluant les aires projetées) Aires protégées - Réserves écologiques (incluant les projets et les aires projetées) Eaux Lots vacants Réseau de transport à distance des polluants aéroportés (TADPA)	
PUBLIQUES - MRNF	Aires protégées - Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) désignés Aires protégées - Parcs nationaux (provincial) (incluant les projets et les projets) Aires protégées - Refuges biologiques (constitués) Bleuetières de type conventionnel sur réserve forestière Concessions minières avec lettre patente antérieur au 1 juillet 1911 Érabières acéricoles sur réserve forestière Établissements autochtones (village autochtone hors réserve) Forêts d'enseignement et de recherche (art. 61) Forêts d'expérimentation sur réserve forestière (FEX) (permanentes) (art.61) Îles (exclues de l'UAF) Stations forestières (art. 61) Autres réserves forestières	
SUPERFICIE TOTALE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER		4 523

SUPERFICIES EN CONTRAINTES TOTALES (exclusion à 100 % du calcul)		Pente : 0-40%	Pente : 41% et +
Biophysiques (zone d'exclusion)		1 579	164
	Aulnaies	4	
	Dénudés humides	1	
	Dénudés secs	20	
	Dénudés semi-secs	0	
	Écotones riverains non cartographiés	0	
	Inondés	0	
	Parcelles inexploitable (non retenues au calcul)	0	
	Strates non économiquement exploitables	0	
	Territoire avec pentes 41% et plus (hors contraintes)		164
	Bandes riveraine soustraites à l'aménagement	16	
Fauniques ou floristiques (zone de protection intégrale)			
	Aires de mise bas du caribou au nord du 52e parallèle (art. 15 et 43)	0	
	Falaises habitées par une colonie d'oiseaux (art. 15 et 43)	0	
	Habitats d'espèces menacées ou vulnérables (désignées selon la LEMV)	0	
	Habitats du rat musqué (art. 43)	0	
	Héronnières (site de nidification + bande de 200 m qui l'entoure) (art. 63)	0	
	Îles ou presqu'îles habitées par une colonie d'oiseaux (art. 43)	0	
	Lisières boisées - Rivières à saumon (art. 28.2 de la LQF)	0	
	Pessières à épinettes noires et cladonies (> 4 ha) (art. 95)	0	
	Refuges fauniques (en vertu de la LCMVF)	0	
	Stations piscicoles (art. 43)	0	
	Vasières (art. 43)	0	
Récréatives (zone de protection intégrale)			
	Bases et centres de plein air (art. 43)	0	
	Campings rustiques, aménagés ou semi-aménagés (art. 43)	0	
	Camps aménagés en vue de la chasse, de la pêche ou du trappage (art. 50)	0	
	Camps sous bail (art. 47, Loi sur les terres du domaine de l'État) (art. 52)	3	
	Centres d'hébergement (art. 43)	1	
	Haltes routières ou aires de pique-nique (art. 43)	0	
	Plages publiques (art. 43)	0	
	Sites de quais et rampes de mise à l'eau (art. 43)	0	
	Sites de restauration ou d'hébergement (art. 43)	0	
	Sites de ski alpin (art. 43)	1 354	
	Sites de villégiature regroupée ou complémentaire (art. 43)	0	
	Sites d'observation (art. 43)	0	
	Sites projetés dans le PRDTP (art. 43)	0	

* Les superficies faisant l'objet de plus d'une utilisation sont comptabilisées uniquement dans l'utilisation la plus restrictive sur le plan de l'aménagement forestier.

SUPERFICIES EN CONTRAINTES TOTALES (exclusion à 100 % du calcul)		Pente : 0-40%	Pente : 41% et +
D'utilité publique et autres (zone d'exclusion)			
	Aires de séjour autochtone (art. 49)	0	
	Aires de camps forestiers (art. 5, 41, 42, 82)	0	
	Bandes interprovinciales	0	
	Camps établis en vue de la chasse, de la pêche ou du piégeage (art. 51)	0	
	Chemins de fer	0	
	Chemins existants	74	
	Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) projets	0	
	Forêts d'expérimentation sur UAF (art. 61) (temporaires)	0	
	Gazoducs	0	
	Îles (exclues du calcul)	0	
	Lignes de transport d'énergie	36	
	Lisières boisées - Pistes de randonnées d'un Cen. Écolo. ou d'interprétation (art. 60)	0	
	Observatoires (art. 44)	0	
	Pistes d'aviation	0	
	Prises d'eau (art. 44)	0	
	Projets hydroélectriques	0	
	Sablères (art. 20)	0	

Unité d'aménagement forestier (UAF) :

Sites archéologiques (art. 44)	0
Sites de sépulture (art. 43)	0
Sites d'enfouissement de résidus miniers (Loi sur les mines)	0
Sites d'enfouissement sanitaire et de dépôt en tranchées (art. 47)	0
Sites écologiques (art. 44)	0
Sites historiques (le site, art. 1)	0
Terres enclavées	65
Territoires d'intérêts (1 %) (Entente Cris-Québec)	0
Territoires d'intérêts (Entente Lac Barrière)	0
Tours de télécommunication	3
Habitation	2

SUPERFICIES EN CONTRAINTES PARTIELLES (exclusion de 1 à 99 % du calcul)	Pente : 0-40%	Pente : 41% et +
	1 316	0

Contraintes partielles		
Aires de concentration d'oiseaux aquatiques (art. 66 et 81)	0	
Aires de confinement du cerf de Virginie (art. 70 et 71)	21	
Aires de fréquentation du caribou au sud du 52e parallèle (art. 69)	0	
Aires d'implémentation, d'ébranchage et de tronçonnage (art. 13, 20, 82 et 88)	0	
Baux miniers	0	
Bleuetières de type forêt-bleuet (production mixte)	0	
Centres écologiques ou d'interprétation de la nature (art. 60)	0	
Concessions minières avec lettre patente postérieure au 1 juillet 1911	0	
Encadrement visuel - Arrondissements historiques (art. 58 et 59)	0	
Encadrement visuel - Arrondissements naturels (art. 58 et 59)	0	
Encadrement visuel - Bases et centres de plein air (art. 58 et 59)	0	
Encadrement visuel - Campings aménagés ou semi-aménagés (art. 58 et 59)	0	
Encadrement visuel - Centres d'hébergement (art. 58 et 59)	0	
Encadrement visuel - Circuits panoramiques (art. 58 et 59)	0	
Encadrement visuel - Haltes routières ou aires de pique-nique (art. 58 et 59)	0	
Encadrement visuel - Partie la plus densément peuplée d'une communauté, art. 58 et 59	0	
Encadrement visuel - Plages publiques (art. 58 et 59)	0	
Encadrement visuel - Sites de ski alpin (art. 58 et 59)	423	
Encadrement visuel - Sites de villégiature complémentaire ou regroupé (art. 58 et 59)	0	
Encadrement visuel - Sites d'observation (art. 58 et 59)	0	
Encadrement visuel - Sites projetés au PRDTP (art. 58 et 59)	0	
Encadrement visuel - Sites quai et rampes de mise à l'eau (restau. et héber.) art. 58-59	0	
Érablières acéricoles production mixte sur UAF	28	
Îlots d'originaux	0	
Lisières boisées - Bases et centres de plein air (art. 46, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Campings rustiques, aménagés ou semi-aménagés (art. 46, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Centres d'hébergement (art. 46, 54 et 4)	6	
Lisières boisées - Circuits périphériques des réseaux denses (art. 47, 54 et 4)	226	
Lisières boisées - Corridors routiers (art. 47)	384	
Lisières boisées - Érablières acéricoles (directive administrative)	0	
Lisières boisées - Haltes routières ou aires de pique-nique (art. 46, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Lacs, cours d'eau, tourbières avec mares, marais et marécages; art.2	95	
Lisières boisées - Observatoires (art. 46, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Parcours interrégional de randonnées diverses (art. 47, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Refuges (art. 53, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Réserves écologiques (art. 46, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Sentiers d'accès à un site d'observation (art. 47, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Sentiers de portage (parcours aménagé canot-camping) art. 47, 54, 4	0	
Lisières boisées - Séparateurs de coupes (art. 75 et 76)	0	
Lisières boisées - Site de villégiature regroupé ou complémentaire (art. 46, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Sites de quai et rampe de mise à l'eau (art. 46, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Sites de restauration ou d'hébergement (art. 46, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Sites de sépulture (art. 47, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Sites d'enfouis. sanitaire et de dépôts en tranchées (art. 47, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Sites d'observation (art. 46, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Sites écologique (art. 46, 54 et 4)	0	
Lisières boisées - Sites historiques (art. 46, 54 et 4)	0	
Modalités particulières - Autres engagements conclus avec un groupe autochtone	0	
Modalités particulières - Autres ententes signées avec groupes autochtones	0	
Modalités particulières - Entente administrative Cris (Baril-Moses)	0	
Modalités particulières - Entente Cris-Québec (Terr. d'intérêt faunique (25 %))	0	
Modalités particulières - Entente de principe avec le Conseil Tribal Mamulium	0	
Modalités particulières - Entente Lac Barrière	0	
Modalités particulières - Plan de travail (Foresterie) Québec-Manawan	0	
Modalités particulières - Projet d'entente de principe avec les Innus	0	
Modalités particulières - Projet PAIR avec les Micmacs de Gesgapegiag	0	
Parcs régionaux (cadre de référence du MAM)	0	
Peuplements orphelins	0	
Projet hydroélectrique NBR	0	
Aire de confinement de l'original	133	

SUPERFICIES DESTINÉES À LA PRODUCTION FORESTIÈRE	2 780
---	--------------

SUPERFICIES PAR GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE	2 780
---	--------------

GROUPES DE PRODUCTION PRIORITAIRES (GPP)

GROUPES DE CALCUL (GC)

Résineux	1 200	43%
Feuillus	1 580	57%

**Annexe 2: Résultats du calcul des possibilités forestières 2003-2009 applicables à
la réserve forestière sous convention de gestion territoriale avec la MRC de
Charlevoix**

RÉSULTATS DU CALCUL DES POSSIBILITÉS
FORESTIÈRES (CPF) APPLICABLES

À LA RÉSERVE FORESTIÈRE SOUS
CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE (CGT)
AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX

CONSULTANT :
CONSORTIUM DDM-LE GROUPE CAF

RÉGION :
DE LA CAPITALE-NATIONALE,
DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES ET DE L'ESTRIE

Le 20 mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE	1
1.1	MANDAT	1
1.2	HISTORIQUE	2
1.3	MÉTHODE DE CALCUL RETENUE	2
1.4	LOCALISATION	2
2.	DONNÉES ET INTRANTS DU CPF	4
2.1	TERRITOIRE	4
2.2	DONNÉES D'INVENTAIRE	5
2.3	REGROUPEMENTS ET COMPILATION	6
2.4	MISE À JOUR DE LA SUPERFICIE DU TERRITOIRE ET DES INTERVENTIONS	6
2.5	MISE À JOUR DE L'AFFECTATION DU TERRITOIRE	6
2.6	RÉDUCTIONS APPLIQUÉES AU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES	6
2.7	PRIORITÉS DE RÉCOLTE	7
2.8	ÂGE DE MATURITÉ	7
3.	STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	8
3.1	RESPECT DES NORMES ET DE LA RÉGLEMENTATION	8
3.1.1	ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)	8
3.1.2	OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (OPMV)	9
3.1.3	MANUEL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (MAF)	9
3.2	RESPECT DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DU FORESTIER EN CHEF	9
3.2.1	CORRECTION EN REGARD À LA SURESTIMATION DES VOLUMES DES TARIFS DE CUBAGE LOCAUX (2 % SEPM)	9
3.2.2	ÎLOTS DE VIEILISSEMENT	10
3.2.3	COUPE EN MOSAÏQUE (CMO)	10
3.2.4	ÂGE D'EXPLOITABILITÉ ABSOLU FIXÉ SELON LES TIGES DE 13 CM ET PLUS AU LIEU DE 9 CM ET PLUS	10
4.	RÉSULTATS DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES	11
4.1	POSSIBILITÉS FORESTIÈRES	11
4.2	POSSIBILITÉS FORESTIÈRES VENTILÉES	11
4.3	SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	12
5.	COMPARAISON AVEC LES RÉSULTATS DU CPF PRÉCÉDENT	13
6.	SIGNATURES DES RESPONSABLES DE LA RÉALISATION DU CPF	14
7.	APPROBATION DU CPF PAR LE FORESTIER EN CHEF	14

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	UTILISATION DU TERRITOIRE	4
TABLEAU 2	DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE SIMULATION	4
TABLEAU 3	REGROUPEMENT DES GROUPES DE CALCUL DU CPF CGT DE LA MRC DE CHARLEVOIX	6
TABLEAU 4	RÉDUCTIONS DUES À LA CARIE ET À LA NON-UTILISATION, PONDÉRÉES SELON LES SUPERFICIES DES GROUPES DE CALCUL (RÉSINEUX ET FEULLUS)	6
TABLEAU 5	ÂGE DE MATURITÉ RETENU PAR GROUPE DE CALCUL	7
TABLEAU 6	RESPECT DES OM ASSOCIÉES AU CPF	8
TABLEAU 7	RESPECT DES OPMV	9
TABLEAU 8	POSSIBILITÉS FORESTIÈRES PAR ESSENCE ET PAR GROUPE DE CALCUL	11
TABLEAU 9	VENTILATION DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES SELON LES CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES (M3.S.N./AN)	11
TABLEAU 10	ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET TRAVAUX DE RÉCOLTE ISSUS DU CPF	12
TABLEAU 11	COMPARAISON DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES AVEC LE CPF PRÉCÉDENT	13
TABLEAU 12	COMPARAISON DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT AVEC LE CPF PRÉCÉDENT	13

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	CARTE LOCALISANT LE TERRITOIRE SOUS CGT DE LA MRC DE CHARLEVOIX.....	3
FIGURE 2	RÉPARTITION DES SUPERFICIES PAR TYPES DE FORÊTS.....	5
FIGURE 3	RÉPARTITION DES SUPERFICIES PAR CLASSES D'ÂGE.....	5

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	CLÉ DÉCISIONNELLE DE LA MÉTHODE DE CALCUL SUR LES RÉSERVES FORESTIÈRES POUR LE CPF 2008-2013
ANNEXE 2	CARTE DES AFFECTATIONS DE LA CGT DE LA MRC DE CHARLEVOIX (EN POCLETTE)
ANNEXE 3	TABLEAU DES CODES CARTOGRAPHIQUES DES AFFECTATIONS POUR LE TERRITOIRE SOUS CGT DE LA MRC DE CHARLEVOIX
ANNEXE 4	RAPPORT DU CALCUL DE LA COURBE MOYENNE POUR CHACUN DES DEUX GROUPES DE CALCUL (VOLUME/HA/ESSENCE - TOUTES ESSENCES))
ANNEXE 5	HISTOGRAMMES DE SIMULATION
ANNEXE 6	LISTE DES FICHIERS SUR LE CÉDÉROM

1. MISE EN CONTEXTE

« Les terres publiques intramunicipales (TPI), aussi appelées réserves forestières, sont des terres du domaine de l'État situées à l'intérieur des limites municipales. Elles présentent une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources, notamment en raison de leur superficie réduite et, dans certains cas, de leur enclavement dans le domaine privé, ce qui nuit à leur accessibilité.

Afin de répondre aux besoins des collectivités régionales et locales qui demandaient de participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur de leur territoire, le Ministère a mis en avant une nouvelle approche de gestion pour les TPI. Cette approche permet de transférer aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) intéressées, des responsabilités et des pouvoirs en matière de planification de l'aménagement intégré du territoire, réglementation foncière, gestion foncière, gestion de la ressource forestière et gestion des milieux naturels protégés. »¹

En ce qui concerne la détermination du potentiel forestier d'une forêt du domaine de l'État, l'entrée en vigueur du projet de loi n° 94 modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives (2005, c. 19) a engendré le poste de Forestier en chef. La détermination de la possibilité annuelle de coupe sur les territoires publics relève désormais de son autorité. Il doit rendre publics les résultats ainsi que les justifications ayant conduit à la déterminer (L.R.Q., c. M-25.2) (art. 17.1.3).

Ce document présente une brève description de la réserve forestière sous convention de gestion territoriale (CGT) de la MRC de Charlevoix ainsi que les principaux éléments qui ont permis de réaliser le calcul des possibilités forestières (CPF) de ce territoire.

Le territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix est compris à l'intérieur des limites de la région administrative de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie (03). La superficie productive et accessible de ce territoire, sur laquelle s'appuie le CPF, s'élève à 2 592 ha. L'application du CPF, pour ce territoire, couvre la période du 11 avril 2003 au 11 avril 2008 ainsi que celle du 11 avril 2008 au 11 avril 2009, la durée de la convention ayant été prolongée par un avenant.

1.1 MANDAT

En octobre 2007, le Bureau du forestier en chef (BFEC) a octroyé deux contrats pour la réalisation du calcul des possibilités forestières (CPF) des réserves forestières de l'ensemble du Québec. L'un de ces contrats comprend notamment la réalisation ou l'actualisation du CPF des territoires de convention compris à l'intérieur des régions administratives du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie, de la Mauricie, de Laval-Lanaudière-Laurentides, de l'Outaouais et de la Côte-Nord.

Plus spécifiquement, le mandat pour le territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix vise la réalisation du CPF à l'aide d'une méthode de simulation simplifiée développée par le BFEC. Les étapes relatives à ce CPF se résument ainsi :

- la structuration et l'intégration des intrants au CPF en fonction de la méthode de calcul;
- la mise à jour du territoire, de la forêt, des affectations et des données d'inventaire;
- l'analyse et la bonification des stratégies forestière, territoriale et sylvicole;
- la prise en compte de la réglementation en vigueur;
- la préparation du document de présentation et l'explication des résultats du CPF.

¹ Source : MRNF, www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp

1.2 HISTORIQUE

Le ministre des Ressources naturelles et le représentant de la MRC de Charlevoix ont signé, en 2003, une convention de gestion territoriale (CGT). Cette convention stipulait que la MRC devenait, dès lors, responsable de planifier, en collaboration avec l'ensemble des personnes intéressées, l'aménagement intégré du territoire de la convention dans une perspective d'utilisation polyvalente et de mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement que ce territoire présente. Enfin, en 2008, un avenant est venu prolonger la CGT jusqu'au 11 avril 2009.

1.3 MÉTHODE DE CALCUL RETENUE

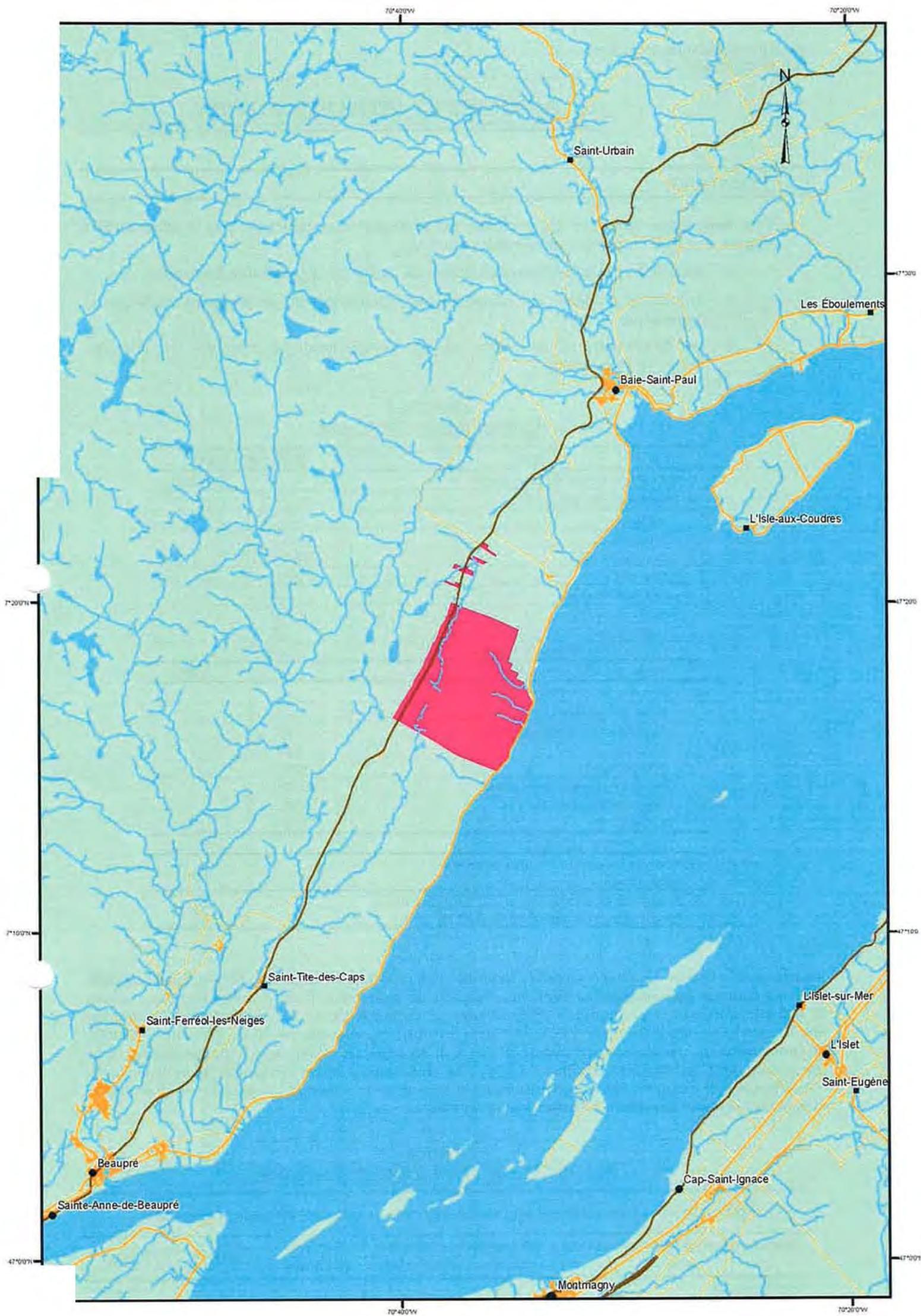
Le BFEC a produit une clé décisionnelle pour le choix de la méthode de calcul en fonction de la superficie forestière productive accessible (SFPA). Le schéma détaillant cette clé est présenté à l'annexe 1. En voici un résumé :

- SFPA > 10 000 ha : utilisation du logiciel Sylva II;
- SFPA < 10 000 ha : utilisation d'une des trois méthodes de simulation simplifiées développées par le BFEC.

Pour le CPF du territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix, la méthode retenue est la « méthode de simulation avec rendement soutenu en volume » (MSRSV).

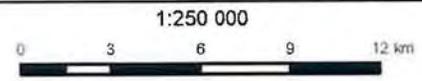
1.4 LOCALISATION

La localisation du territoire sous convention de gestion territoriale de la MRC de Charlevoix est présentée à la figure 1,



- Route nationale
- Route régionale
- Route locale
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Territoire sous Convention de gestion territoriale (CGT)

Figure 1
Localisation de la CGT
de la MRC de Charlevoix



Source: MRC Charlevoix

Novembre 2008



2. DONNÉES ET INTRANTS DU CPF

2.1 TERRITOIRE

Une description synthèse du territoire est présentée aux tableaux 1 et 2 ainsi qu'aux figures 2 et 3. Il en ressort les éléments suivants :

- plus de 61 % du territoire fait l'objet du calcul de la possibilité forestière;
- la forêt en présence est composée majoritairement de peuplements mélangés et de feuillus;
- les habitations et le centre de ski représentent la majorité du territoire improductif et exclu.

TABLEAU 1
UTILISATION DU TERRITOIRE

ITEM	SUPERFICIE (HA)
A. Superficie totale du périmètre	4 522,8
B. Territoire non productif	
Agricole	3,2
Aulnaies	4,1
Centre de ski	154,9
Défriché	20,3
Dénudé humide	1,2
Eau	8,0
Habitations	1,7
Lignes de transport d'énergie	35,8
Total partiel (non productif)	229,2
C. Territoire productif exclu à 100 %	
Baux de villégiature	3,0
Bandes riveraines (exclues)	16,7
Chemins	44,8
Centre de ski	1 225,2
Pentes fortes (41 % et plus)	163,6
Peuplements enclavés	64,2
Refuges	0,4
Total partiel (productif exclu)	1 517,9
D. Territoire exclu (33 % des bandes de protection)	184,0
E. Superficie destinée à la production forestière (productive et accessible) (A-B-C-D)	2 591,7

Mentionnons que le territoire forestier destiné à la production forestière (2 591,7 ha) englobe des contraintes opérationnelles liées aux bandes de protection (bandes riveraines des cours d'eau intermittents et permanents (BR), bandes de 60 mètres pour les refuges (BREF), bandes de 40 mètres pour les sentiers (BRES) et corridors routiers – bandes de 30 ou 40 mètres (COR)), à l'encadrement visuel, aux pentes 31-40 %, aux ravages de chevreuils et d'originaux et à la zone tampon. Ces éléments totalisent 1 365,1 ha. Toutefois, aucune réduction de superficie n'a été effectuée et ces contraintes opérationnelles seront gérées lors de la planification annuelle des activités d'aménagement forestier sur ce territoire.

TABLEAU 2
DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE SIMULATION¹

RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE (HECTARES) PAR TYPE DE COUVERT ET PAR CLASSES D'ÂGE					
TERRITOIRE FORESTIER PRODUCTIF (HA)	30 ANS ET MOINS	50 ANS (41 À 60)	70 ANS (61 À 80)	JIN	TOTAL
Sans couvert	316,3				316,3
Feuillus	285,5	263,9	301,2	147,7	998,3
Mélangés	176,2	365,7	127,9	115,5	785,3
Résineux	360,5	105,6	20,3	5,5	491,8
TOTAL FORESTIER PRODUCTIF	1 138,5	735,2	449,4	268,7	2 591,7

¹ Les classes d'âge et les types de couvert proviennent de la carte forestière transmise par la MRC de Charlevoix. Cette carte précise l'appellation des polygones écoforestiers photointerprétés à partir des photographies aériennes du territoire prises en 1990.

FIGURE 2
RÉPARTITION DES SUPERFICIES PAR TYPES DE FORÊTS

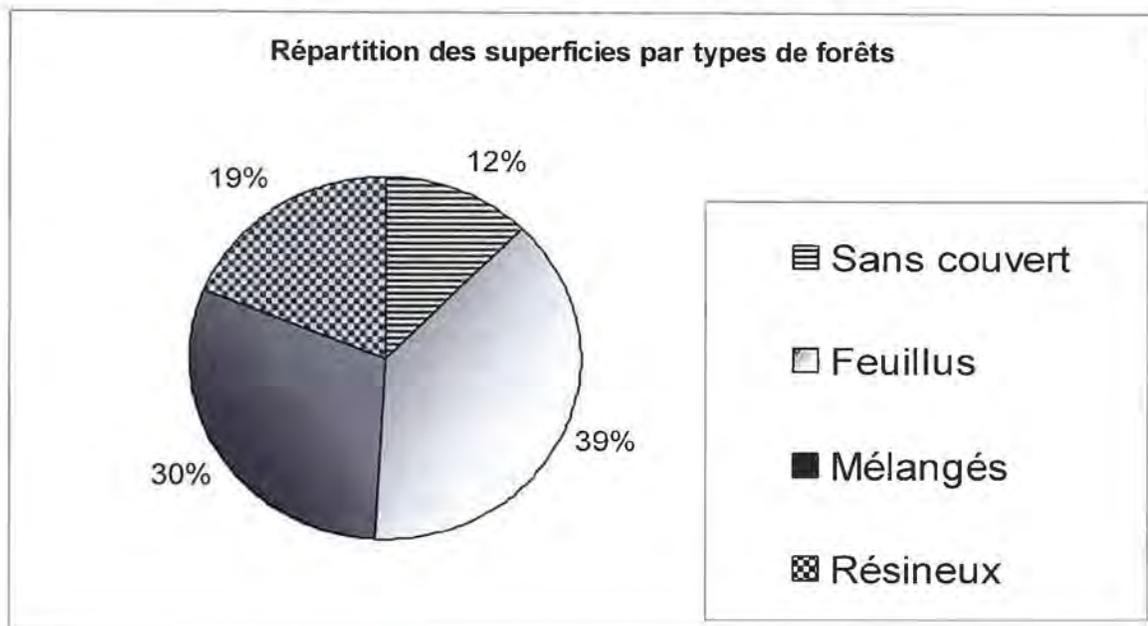
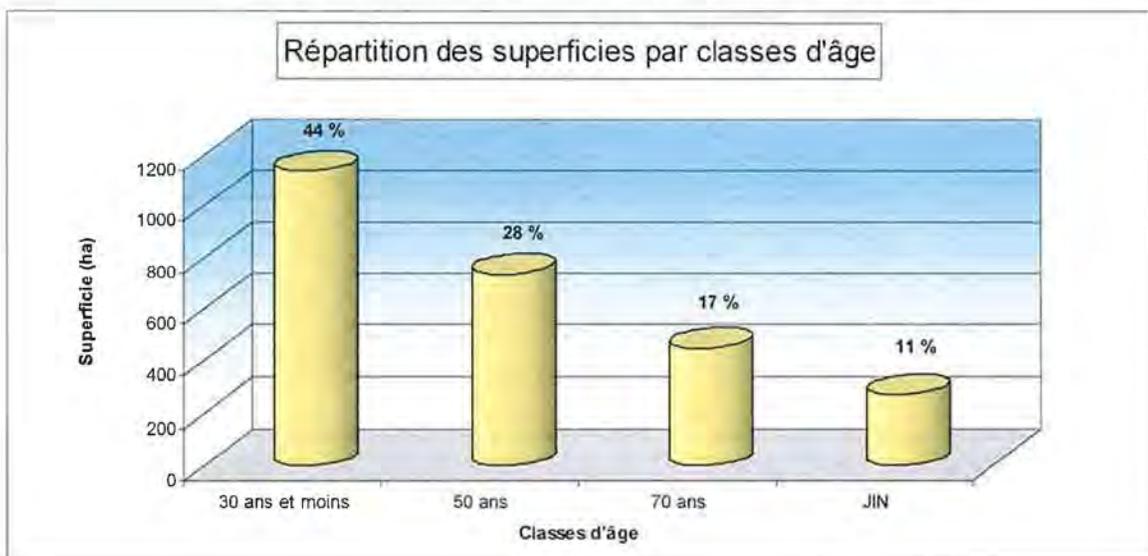


FIGURE 3
RÉPARTITION DES SUPERFICIES PAR CLASSES D'ÂGE



2.2 DONNÉES D'INVENTAIRE

Le CPF du territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix a été effectué en utilisant les données d'inventaire du troisième programme décennal, liées au territoire de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 033-51. Le choix de cette approche résulte du fait qu'aucune donnée d'inventaire relative au territoire spécifique de la CGT ne satisfaisait les critères nécessaires pour effectuer un CPF. C'est donc pour pallier cette situation que les données dendrométriques provenant d'un territoire public adjacent (UAF 033-51) à celui analysé ont été retenues. Ainsi, l'unité de compilation du territoire de référence se rapporte à la 58 et l'année du sondage est 1993. Les données ont, par la suite, été actualisées à l'année 2008.

2.3 REGROUPEMENTS ET COMPILATION

Le modèle de regroupement et la compilation de l'UAF 033-51 (pour la période 2008-2013) ont été utilisés en assignant des groupes de calcul (GC) par la méthode développée par le personnel du BFEC aux différentes strates cartographiques.

Voici les principales étapes :

- Assignation des strates cartographiques du territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix aux strates cartographiques, d'inventaire et d'aménagement (incluant les GC) du territoire de référence 033-51;
- Assignation des trois strates du GC MBOFSF (strates inéquiennes) à des strates équiennes similaires en composition d'essences, de densité, de hauteur, d'âge et de volume à l'hectare. Cette étape s'est avérée nécessaire afin de pouvoir utiliser la méthode de simulation choisie (MSRSV), qui simule des strates essentiellement équiennes;
- Assignation des groupes de calcul initiaux (5) aux groupes retenus (2). Cette étape a pour objectif d'optimiser les possibilités forestières de l'ensemble des essences présentes sur le territoire. Les résultats de cette assignation sont exposés au tableau 3;
- Création des courbes de chaque strate pour l'ensemble du territoire de référence (033-51) avec une application fournie par le BFEC;
- Création des courbes moyennes qui seront utilisées dans la simulation du territoire pour chacun des deux groupes de calcul retenus (Feuillus et Résineux);
- Simulation du territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix avec la méthode MSRSV.

TABLEAU 3
REGROUPEMENT DES GROUPES DE CALCUL DU CPF
CGT DE LA MRC DE CHARLEVOIX

GROUPES DE CALCUL INITIAUX	GROUPES RETENUS
SEPM	Résineux
MBOFIR	Résineux
MBOFIF	Feuillus
MPEFIF	Feuillus
PEU	Feuillus

2.4 MISE À JOUR DE LA SUPERFICIE DU TERRITOIRE ET DES INTERVENTIONS

La mise à jour de la superficie du territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix a été effectuée par les représentants de la MRC et validée par les officiers régionaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). La mise à jour des travaux sylvicoles a été réalisée jusqu'en 2007.

2.5 MISE À JOUR DE L'AFFECTATION DU TERRITOIRE

La mise à jour des affectations a été réalisée à partir des données à jour fournies par les représentants de la MRC, après consultation du comité multiressources de la MRC, et validée par le Secteur des opérations régionales (SOR) du MRNF. Les affectations propres au territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix sont illustrées sur la carte présentée en pochette à la fin du document (annexe 2).

2.6 RÉDUCTIONS APPLIQUÉES AU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

RÉDUCTIONS POUR AFFECTATIONS :

Dans le cadre du présent CPF, seules les superficies destinées à la production forestière ont servi à la détermination du potentiel forestier de ce territoire. Ainsi, les affectations dont la réduction s'élève à 100 % ont été exclues du CPF, alors que pour les réductions partielles, une réduction de 33 % (le tiers) a été appliquée à la superficie couverte par ces affectations. Les affectations retenues pour le CPF, de même que leur codification, sont présentées à l'annexe 3.

RÉDUCTIONS EN VOLUME :

Aux résultats de simulation, une réduction au volume par essence a été appliquée pour refléter la carie et la non-utilisation. La réduction moyenne pour le territoire est la moyenne des deux groupes de calcul, pondérée par leurs superficies. Le tableau 4 fait état des réductions, par essence et par groupe de calcul, appliquées aux résultats de simulation.

TABLEAU 4
RÉDUCTIONS DUES À LA CARIE ET À LA NON-UTILISATION, PONDÉRÉES SELON
LES SUPERFICIES DES GROUPES DE CALCUL (RÉSINEUX ET FEUILLUS)

ESSENCE	RÉDUCTION EN VOLUME (%)	
	GRUPE RÉSINEUX	GRUPE FEUILLUS
SPF (ha)*	1238,0	1354,0
AUF	12,0	12,0
BOG	11,0	11,0
BOJ	7,0	7,5
BOP	6,0	5,0
CHN	11,0	11,0
EPB	5,0	5,0
EPN	6,0	5,5
EPO	7,0	7,0
EPR	5,0	7,5
ERO	6,0	5,0
ERS	7,0	6,5
FRE	12,0	12,0
FRN	12,0	3,0
HEG	12,0	12,0
MEZ	5,0	11,5
OSV	12,0	12,0
PEB	8,0	12,5
PEH	8,0	8,0
PET	7,0	6,5
PEU	8,0	3,0
PIB	3,0	3,0
PIG	6,0	6,5
PIR	5,0	4,5
PRU	10,0	10,0
SAB	6,0	6,5
THO	10,0	8,5
TIL	11,0	11,0

2.7 PRIORITÉS DE RÉCOLTE

La méthodologie utilisée pour le calcul de la possibilité priorise la récolte des strates les plus âgées pour minimiser les pertes de volume par la sénescence.

2.8 ÂGE DE MATURITÉ

L'âge de maturité retenu correspond à l'âge moyen calculé de toutes les strates du territoire, et ce, par groupe de calcul. Ainsi, l'âge de maturité déterminé par groupe de calcul est exposé au tableau 5. De plus, le rapport du calcul de la courbe moyenne, par groupe de calcul, est présenté à l'annexe 4. Les éléments suivants composent ce rapport, à savoir :

- Les strates considérées par groupe de calcul;
- Leur superficie occupée dans le territoire;
- La maturité moyenne par groupe de calcul;
- Les volumes moyens (pondérés par la superficie) par classes d'âge;
- Les volumes compilés par essence de simulation par groupe de calcul.

TABLEAU 5
ÂGE DE MATURITÉ RETENU PAR GROUPE DE CALCUL

GRUPE DE CALCUL	ESSENCE DE SIMULATION	ÂGE DE MATURITÉ (ANS)
Feuillus « F »	BOP avec PEU	75
Résineux « R »	SEPM	75

3. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT

3.1 RESPECT DES NORMES ET DE LA RÉGLEMENTATION

3.1.1 ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)

Le tableau 6 fait état des orientations ministérielles (OM) considérées pour le calcul des possibilités forestières propre au territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix.

TABLEAU 6
RESPECT DES OM ASSOCIÉES AU CPF

OM	NOM	RESPECT (OUI/NON)	BREF COMMENTAIRE
2002-01	Suivi du manuel d'aménagement	OUI	Les suivis s'appliquent au territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix.
2002-03	Gestion opérationnelle de la possibilité forestière	OUI	Des possibilités forestières ont été estimées pour les contraintes opérationnelles présentes sur le territoire. Voir le tableau 9 pour plus de détails.
2003-05	Demandes d'harmonisation présentées par les tiers dans le cadre de l'élaboration des PGAF	OUI	Aucune demande d'harmonisation n'a été faite par les tiers. Le comité multiressources a été consulté lors de l'élaboration des contraintes opérationnelles et des affectations.
2003-06	Introduction des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) de la forêt dans les PGAF ¹	OUI	Les détails sont présentés au tableau 7 de la section 3.1.2.
2003-08	Carie et perte à l'utilisation	OUI	Utilisation des données de l'UAF 033-51.
2003-09	Essence principale – Essence principale objectif	OUI	
2003-12	Âge d'exploitabilité absolu 13 cm des peuplements équiennes ²	OUI	Voir la section 3.2.4 pour plus de détails.
2003-13	Éclaircie commerciale	NON	Non applicable.
2003-14c	Prise en considération des aires protégées dans le CPF	NON	Absence d'aire protégée sur le territoire.
2003-15	Enjeux de composition et de structure des peuplements	OUI	La stratégie d'aménagement est basée sur les séries d'aménagement et sur leur capacité à produire les essences et les produits désirés.
2003-16c	Protection de l'habitat du caribou forestier	NON	Non applicable.
2003-17	Simulation des traitements de coupe partielle pour les strates des groupes de production prioritaire du modèle par taux	NON	Non applicable.

¹ « Application des OPMV dans les CvAF » disponible à l'adresse suivante : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/application-objectif.pdf>

² La note technique complémentaire à cette OM ne s'applique pas, voir la décision du 8 décembre 2006 du FEC concernant cette OM.

3.1.2 OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (OPMV)

Au regard du territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix, le tableau 7 fait état du respect des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) pour ce territoire.

TABLEAU 7
RESPECT DES OPMV

OPMV	DESCRIPTION	RESPECT (NON/OUI)	RESPECT (SI APPLICABLE)
1	Réduire l'orniérage	NON	Non reflété dans le calcul.
2	Minimiser les pertes de superficie forestière productive	NON	Non reflété dans le calcul.
3	Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments	NON	Non reflété dans le calcul.
4	Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale	OUI	Les ilots de vieillissement n'influent pas sur la possibilité, mais devront être pris en considération lors de la planification des travaux. De plus, à la demande du MRNF, une réduction supplémentaire de 1 % a été appliquée sur les volumes des possibilités pour tenir compte de l'impact des refuges biologiques.
5	Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes	NON	Non reflété dans le calcul.
6	Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier	OUI	Selon les affectations prises en compte dans le calcul ou par des modalités d'intervention.
7	Encadrer la pratique de l'EPC	NON	Aucune EPC n'est prévue.
8	Conserver du bois mort dans les forêts aménagées	NON	Non reflété dans le calcul.
9	Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier	NON	Non reflété dans le calcul. Les encadrements visuels ont cependant été pris en compte dans l'affectation.
10	Favoriser l'harmonisation des usages en forêt	OUI	La carte des affectations reflète un consensus des utilisateurs du territoire.

3.1.3 MANUEL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (MAF)

À l'exception des modifications effectuées lors de la création des groupes de calcul (voir section 2.3), aucune dérogation n'a été apportée aux règles édictées par le Manuel d'aménagement forestier (Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs 4^e édition, 2003).

3.2 RESPECT DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DU FORESTIER EN CHEF

Dans le cadre de cet exercice, certaines décisions inhérentes à la réalisation d'un CPF et émanant du Forestier en chef ont été respectées. Les sections suivantes font état de celles qui ont été retenues.

3.2.1 CORRECTION EN REGARD À LA SURESTIMATION DES VOLUMES DES TARIFS DE CUBAGE LOCAUX (2 % SEPM)

« Par précaution, le Forestier en chef décide qu'il faut appliquer une réduction uniforme de 2 % de la possibilité forestière calculée pour le groupe d'essences SEPM pour la période 2008-2013. Aucune réduction ne sera appliquée sur la possibilité forestière des autres essences. »²

Ainsi, une réduction de 2 % sur les volumes nets des résultats du CPF pour les essences résineuses (SEPM) a donc été appliquée, et ce, conformément à la directive édictée par le Forestier en chef. Les résultats du CPF sont présentés aux tableaux 8 et 9 de la section 4.

² Extrait de la fiche thématique, disponible sur le site internet du Forestier en chef : <http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/decisions/FEC-FIC-DEC-Surestimation.pdf> visité le 2 septembre 2008

3.2.2 ÎLOTS DE VIEILLISSEMENT

La décision énoncée le 6 décembre 2006 par le Forestier en chef concernant la position à adopter pour les îlots de vieillissement se résume comme suit :

« Le FEC retient la cible à court terme à 3 % d'îlots de vieillissement pour l'ensemble des UAF. À ce seuil, les impacts sur la possibilité forestière sont considérés minimes pour 2008-2013 considérant l'application de modalités révisées comme mesures de substitution. »³

En conséquence, aucune réduction pour les îlots de vieillissement n'a été appliquée dans le présent CPF.

3.2.3 COUPE EN MOSAÏQUE (CMO)

Considérant les faibles superficies et la dispersion des interventions de récolte, aucune réduction en volume n'a été retenue pour l'application de la CMO.

3.2.4 ÂGE D'EXPLOITABILITÉ ABSOLU FIXÉ SELON LES TIGES DE 13 CM ET PLUS AU LIEU DE 9 CM ET PLUS

« Ajuster les calculs de la possibilité de façon à ce qu'on applique un âge d'exploitabilité plus tardif seulement pour les stations capables de produire du bois d'œuvre de forte dimension. »³

Pour les quelques régions où la méthode basée sur les types écologiques a permis de déterminer les stations appropriées au calcul d'un âge d'exploitabilité plus tardif, le Forestier en chef maintient l'application qui en a été faite. »⁴

Les résultats du CPF ont été ajustés pour tenir compte de cet élément. Les facteurs retenus pour le présent CPF correspondent à une moyenne de ceux utilisés pour l'UAF 033-51. Ainsi, les possibilités forestières ont été majorées de 1,055 pour le GC Résineux et de 1,030 pour le GC Feuillus.

³ Extrait de la fiche thématique, disponible sur le site internet du Forestier en chef : <http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/decisions/FEC-FIC-DEC-Ilots.pdf> visité le 2 septembre 2008

⁴ Extrait de la fiche thématique, disponible sur le site internet du Forestier en chef : <http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/decisions/FEC-FIC-DEC-Exploitabilite.pdf> visité le 2 septembre 2008

4. RÉSULTATS DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

4.1 POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

Les possibilités forestières, pour le territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix, sont présentées au tableau 8.

TABLEAU 8
POSSIBILITÉS FORESTIÈRES PAR ESSENCE ET PAR GROUPE DE CALCUL

GROUPE DE CALCUL	SUPERFICIE NETTE (HA)	POSSIBILITÉS PAR ESSENCE/GROUPE D'ESSENCES (M ³ .S.N./AN) ¹				
		SEPM ²	BOP	PEUX	AF	TOTAL ³
Feuillus	1 354	550	900	450	250	2 150
Résineux	1 238	950	450	50	50	1 500
TOTAL	2 592	1 500	1 350	500	300	3 650

¹ Volumes arrondis aux 50 m³ près.

² Une réduction de 2 % a été appliquée aux volumes SEPM (voir 3.2.1).

³ Majoration de 1,055 aux volumes du GC Résineux et de 1,030 aux volumes du GC Feuillus (voir 3.2.4). De plus, une réduction supplémentaire de 1 % a été appliquée à tous les volumes (voir Tableau 7, OPMV 4).

SEPM : Essences résineuses (sapin, épinette, pin gris et mélèze)

PEUX : Peupliers

BOP : Bouleau à papier (BOP)

AF : Autres feuillus (BOJ, FRN, ERS, ERO)

Les histogrammes des résultats du CPF par groupe de calcul sont présentés à l'annexe 5.

4.2 POSSIBILITÉS FORESTIÈRES VENTILÉES

Les possibilités forestières du territoire sous CGT de la MRC de Charlevoix relativement aux contraintes opérationnelles sont présentées au tableau 9. Il est à noter que ces volumes n'ont pas fait l'objet d'un calcul séparé, mais ont été estimés au prorata de leur superficie respective.

TABLEAU 9
VENTILATION DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
SELON LES CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES (M³.S.N./AN)

CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES	SUPERFICIE NETTE (HA)	POSSIBILITÉS PAR ESSENCE/GROUPE D'ESSENCES (M ³ .S.N./AN)				
		SEPM	BOP	PEUX	AF	TOTAL
Bandes de protection ¹	368	225	185	65	40	515
Encadrement visuel	423	265	205	65	40	575
Pentes 31-40 %	64	35	35	15	10	95
Ravages chevreuils	21	15	10	5	5	35
Ravages orignaux	133	60	85	40	20	205
Zone tampon ²	724	375	410	170	100	1055
Sans contrainte	859	525	420	140	85	1170
TOTAL	2 592	1 500	1 350	500	300	3 650

¹ La superficie totale des bandes de protection s'élève à 552 ha. Une réduction du tiers de cette superficie, soit 184 ha (voir tableau 1 point D), a été appliquée. La superficie résiduelle, soit 368 ha, correspond à la superficie de cette contrainte opérationnelle.

² La zone tampon est constituée majoritairement d'une mince bande située entre la zone de récréation intensive (centre de ski Le Massif de la Petite-Rivière-Saint-François) et la zone d'aménagement forestier.⁵

⁵ MRC de Charlevoix, *Plan de développement et d'utilisation du territoire 2005-2010*, juin 2006.

4.3 SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Les représentants de la MRC développent actuellement des scénarios sylvicoles pour les traitements non commerciaux. Soulignons que ces derniers travaux ne sont pas considérés pour le maintien de la possibilité forestière.

En ce qui a trait aux activités de récolte, seule la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) est considérée. Comme la méthode de calcul développée par le FEC (MSRSV) ne permet pas de quantifier la superficie annuelle en CPRS requise pour assurer le maintien de la possibilité forestière, il a été convenu avec le représentant du BFEC d'utiliser la courbe moyenne calculée par groupe de calcul pour estimer le niveau annuel en CPRS à réaliser. Ainsi, en divisant le volume total par la valeur de la courbe moyenne d'un groupe de calcul, il devient possible d'estimer la superficie annuelle de cette activité d'aménagement forestier (ex. : 1 500 m³/an (volume du GC « Résineux » / 110 m³/ha (valeur de la courbe moyenne du GC « Résineux ») donne 14 ha par année en CPRS). La superficie annuelle estimée pour la réalisation des activités de récolte (CPRS) est présentée au tableau 10.

TABLEAU 10
ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET TRAVAUX DE RÉCOLTE ISSUS DU CPF

TYPE D'ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	SUPERFICIE ANNUELLE PRÉVUE (HA/AN)
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) (GC Feuillus)	17
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) (GC Résineux)	14
TOTAL	31

5. COMPARAISON AVEC LES RÉSULTATS DU CPF PRÉCÉDENT

La comparaison entre les résultats des possibilités forestières et des activités d'aménagement forestier du présent CPF et ceux du CPF précédent est présentée aux tableaux 11 et 12.

TABLEAU 11
COMPARAISON DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES AVEC LE CPF PRÉCÉDENT

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (MÈTRES CUBES SOLIDES NETS)		ÉCART
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL	
CGT de la MRC de Charlevoix	Totale	4 695	4 523	-4 %	Sapin, épinette, pin gris et mélèze (SEPM)	3 500	1 500	-56,6 %
	Forestière productive accessible	2 264	2 592	14 %	PEUX	800	500	---
					BOP et AF		1 650	---
	NETTE ¹	2 264	2 592	14 %	TOTAL	4 300	3 650	-15,1 %

Une meilleure précision des données de base (cartographiques) explique l'augmentation de 14 % de la superficie nette par rapport au CPF précédent. Au niveau des volumes, l'écart observé peut se justifier par la méthode de calcul du CPF précédent (méthode contenu/contenance).

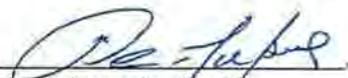
TABLEAU 12
COMPARAISON DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT AVEC LE CPF PRÉCÉDENT

TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX	SUPERFICIE ANNUELLE PLANIFIÉE (HA/AN)		
	CALCUL PRÉCÉDENT ¹	PRÉSENT CALCUL	ÉCART
TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX			
Coupe avec protection et régénération des sols (CPRS)	N/D	31	----

¹ La planification forestière des activités d'aménagement forestier du CPF précédent n'est pas disponible.

6. SIGNATURES DES RESPONSABLES DE LA RÉALISATION DU CPF

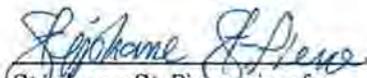
Le calcul des possibilités forestières applicables au territoire sous convention de gestion territoriale de la MRC de Charlevoix a été réalisé sous la responsabilité de Pierre Dupuis, ingénieur forestier, conformément aux règles et directives établies.


Pierre Dupuis, ing.f.

85030,
No permis

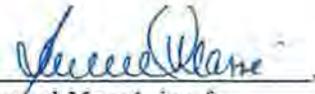
Le 20 mars 2009
Date

Les personnes suivantes ont posé un acte professionnel dans le cadre de ce travail :


Stéphane St-Pierre, ing.f.

96004,
No permis

Le 20 mars 2009
Date


Bernard Massé, ing.f.

87013,
No permis

Le 20 mars 2009
Date

7. APPROBATION DU CPF PAR LE FORESTIER EN CHEF

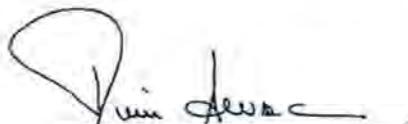
Suite à la vérification des intrants utilisés, des fichiers de calcul et du présent document réalisé sous ma responsabilité, je recommande que le Forestier en chef approuve le CPF applicable au territoire sous convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix.


Michel Douville, ing.f.

76023,
No permis

Le 21 avril 2009
Date

Le calcul des possibilités forestières de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine la possibilité de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.


Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef

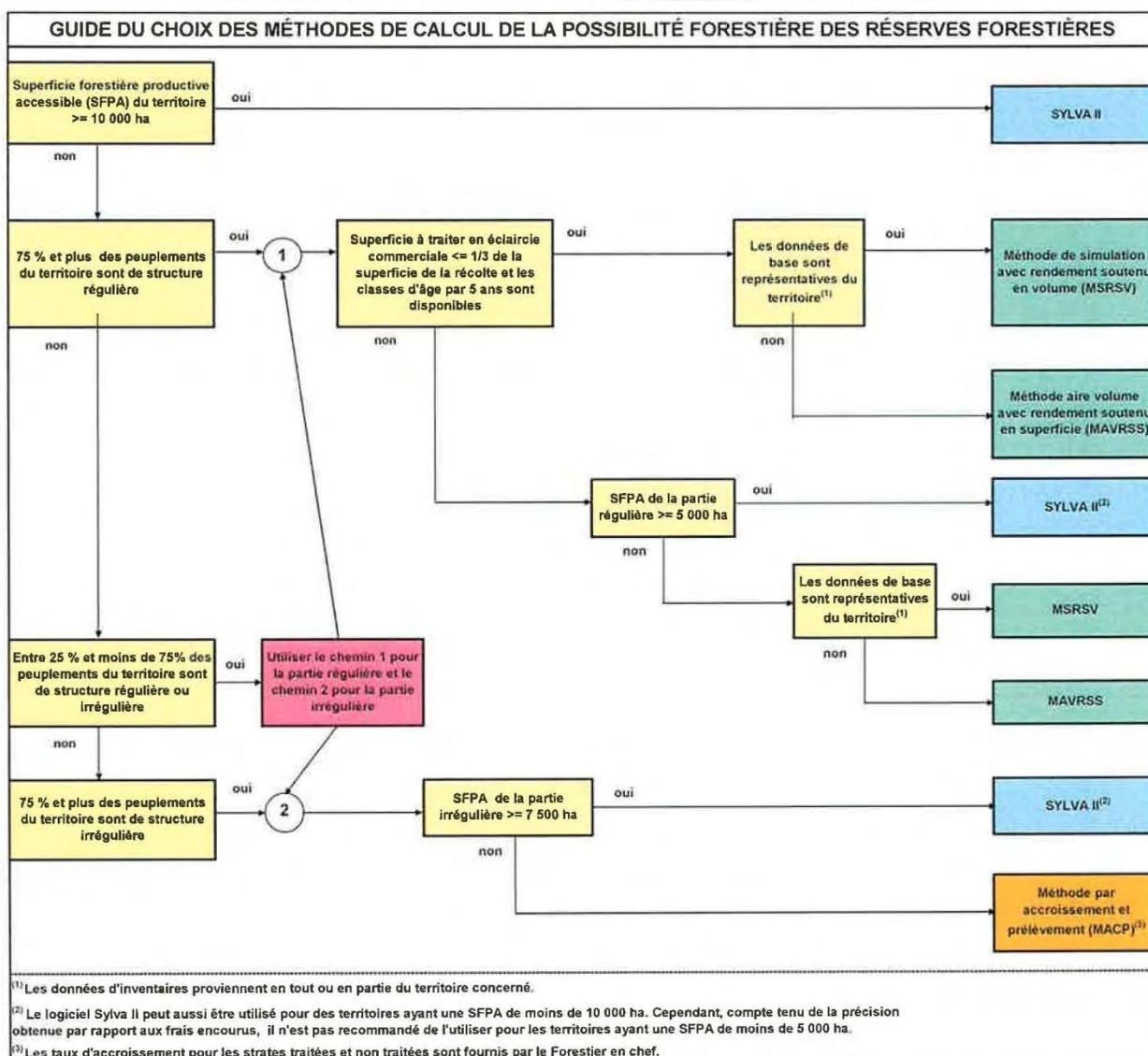
76038,
No permis

Le 26 mai 2009
Date

ANNEXE 1

CLÉ DÉCISIONNELLE DE LA MÉTHODE DE CALCUL
SUR LES RÉSERVES FORESTIÈRES POUR LE CPF 2008-2013

CLÉ DÉCISIONNELLE DE LA MÉTHODE DE CALCUL SUR
LES RÉSERVES FORESTIÈRES POUR LE CPF 2008-2013



ANNEXE 2

CARTE DES AFFECTATIONS DE LA CGT DE LA
MRC DE CHARLEVOIX (en pochette)

ANNEXE 3

TABLEAU DES CODES CARTOGRAPHIQUES DES AFFECTATIONS
POUR LE TERRITOIRE SOUS CGT DE LA MRC DE CHARLEVOIX

CODES CARTOGRAPHIQUES DES AFFECTATIONS

CODE D'AFFECTATION	TYPE D'EXCLUSION	AFFECTATION
BAUX	Intégrale (100 %)	
BR	Partielle (33 %)	Bandes riveraines des cours d'eau intermittents et permanents – bandes de 20 ou 40 mètres selon l'importance du cours d'eau
BR20	Intégrale (100 %)	Bandes riveraines soustraites à l'aménagement
BREF	Partielle (33 %)	Bandes de 60 mètres pour les refuges
BRES	Partielle (33 %)	Bandes de 40 mètres pour les sentiers
CHEM	Intégrale (100 %)	Chemins : surface de roulement + emprise Largeur totale de 20 m pour les routes nationales et de 10 m pour les autres
COR	Partielle (33 %)	Corridors routiers – bandes de 30 ou 40 mètres selon l'importance de la route
CS	Intégrale (100 %)	Centre de ski alpin incluant l'agrandissement
EV	Opérationnelle	Encadrements visuels
PEEN	Intégrale (100 %)	Peuplements enclavés
P41	Intégrale (100 %)	Pentes 41 % et plus
RAVC	Opérationnelle	Ravage chevreuils
RAVO	Opérationnelle	Ravage orignaux
REF	Intégrale (100 %)	Refuges pour les sentiers pédestres
ZTAM	Opérationnelle	Zone tampon : cette zone est constituée majoritairement d'une mince bande située entre la zone de récréation intensive (centre de ski Le Massif de la Petite-Rivière-Saint-François) et la zone d'aménagement forestier
3140	Opérationnelle	Pentes 31-40 %

ANNEXE 4

RAPPORT DU CALCUL DE LA COURBE MOYENNE
POUR CHACUN DES DEUX GROUPES DE CALCUL
(VOLUME/HA/ESSENCE – TOUTES ESSENCES)

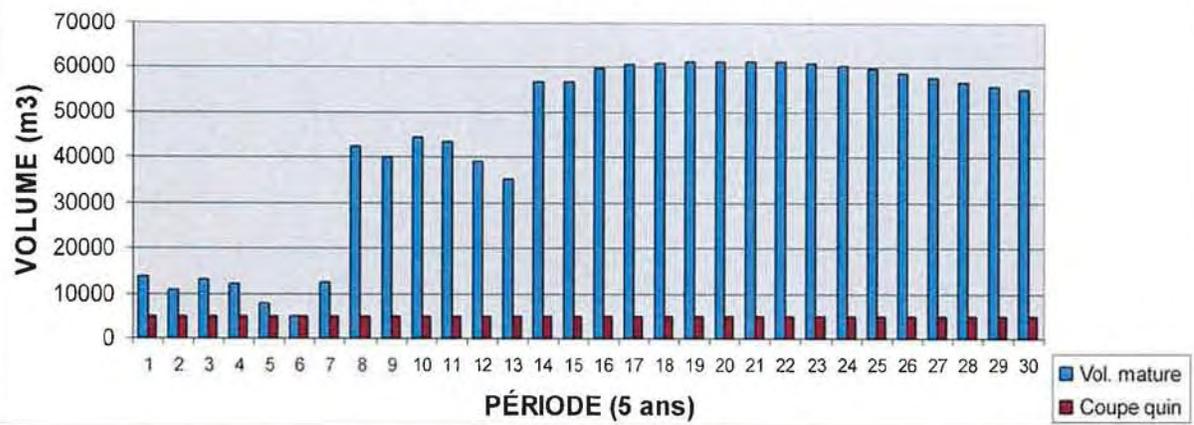
MRC DE CHARLEVOIX
COURBE MOYENNE POUR LE GROUPE DE CALCUL FEUILLES¹

Gr. calcul	COD_STRAM	Superficie	AGE_ACT	DELAI	SITU_ACT	TEST	CODE_CRB	AGE_EXPLO	AGE_BRIS	AGE_MATURITE	SAB	EPB	EPOI	EPNI	EPR	PIG	MEZ	PIB	PIR	PRU	THO	PET	PEU	PEH	PEB	BOJ	BOG	BOP	ERS	ERO	CHNI	HEG	AUF	FRE	FRN	OSV	TIL	SEPM	TOTAL	Volume (m3/ha)											
																																								15	17.5	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65
Feuille	0004AG0117	225.8	95	15	OUI	OUI	TBE5900117	80	175	95	15	5.3	0.0	5.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	39.9	0.0	0.0	13.3	0.0	39.9	1.3	10.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	27.9	132.9								
Feuille	0004AG0118	144.4	90	25	OUI	OUI	TBE5900118	65	200	90	25	13.4	5.0	0.0	25.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	124.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	43.7	167.9							
Feuille	0004AG0119	24.9	75	-10	NON	OUI	TBE5900119	85	195	85	0	33.0	9.4	0.0	23.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2	0.0	50.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	26.1	117.9							
Feuille	0004AG0122	22.8	70	5	OUI	OUI	TBE5900122	85	195	70	5	10.7	1.1	0.0	17.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.2	0.0	0.0	0.0	72.8	0.0	2.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	68.9	107.0							
Feuille	0004AG0138	11.2	50	-20	NON	OUI	ACT5900138	70	160	70	0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	20.2	0.0	6.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	168.0								
Feuille	0004AG0141	20.8	75	0	OUI	OUI	ACT5900141	75	170	75	0	7.3	0.0	0.0	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	124.4	0.0	0.0	0.0	31.1	1.8	12.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	12.8	182.9								
Feuille	0004AG0144	1.2	85	10	OUI	OUI	ACT5900144	75	175	85	10	7.8	9.8	0.0	5.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	140.4	0.0	0.0	0.0	27.3	0.0	3.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	23.4	195.1								
Feuille	0004AG0152	27.6	85	0	OUI	OUI	TBE5900152	85	195	85	0	23.8	10.5	0.0	1.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	10.5	0.0	47.5	0.0	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	36.1	95.2							
Feuille	0004AG0194	12.3	70	10	OUI	OUI	TBE5900194	60	170	70	10	25.7	7.6	0.0	6.0	3.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	19.6	0.0	0.0	16.6	0.0	55.9	0.0	4.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	42.3	151.0							
Feuille	0004AG0204	28.4	60	-5	NON	OUI	TBE5900204	65	175	65	0	37.0	1.7	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	9.5	0.0	0.0	1.7	0.0	31.8	0.0	3.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	39.6	86.0							
Feuille	0004AG0209	3.6	55	-10	NON	OUI	TBE5900209	65	185	65	0	20.5	5.3	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	22.3	0.0	0.0	3.6	0.0	36.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	26.7	89.1								
Feuille	0004AG0230	4.5	75	-10	NON	OUI	TBE5900230	85	175	85	0	5.9	5.9	0.0	62.2	0.0	7.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	50.3	0.0	0.0	0.0	16.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	81.4	148.0							
Feuille	0004AG0241	16.5	75	-10	NON	OUI	TBE5900241	85	190	85	0	35.1	8.5	0.0	3.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	26.6	0.0	0.0	2.4	0.0	44.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	47.2	121.0								
Feuille	0004AG0243	62.0	70	10	OUI	OUI	TBE5900243	60	170	70	10	25.7	7.6	0.0	6.0	3.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	19.6	0.0	0.0	16.6	0.0	55.9	0.0	4.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	42.3	151.0								
Feuille	0004AG0262	42.9	65	-20	NON	OUI	TBE5900262	85	185	65	0	36.8	7.4	0.0	12.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	35.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	57.0	92.1								
Feuille	0004AG0276	84.6	70	-10	NON	OUI	TBE5900276	80	165	80	0	7.6	7.6	0.0	13.0	0.0	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	47.5	0.0	0.0	6.5	0.0	23.8	0.0	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	29.2	108.2								
Feuille	0005AG0062	6.0	70	0	OUI	OUI	TBE5900062	70	190	70	0	8.4	0.0	0.0	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	28.4	0.0	0.0	0.0	9.5	0.0	53.6	2.1	2.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	9.5	105.2								
Feuille	0005AG0065	20.5	65	-5	NON	OUI	TBE5900065	70	190	70	0	8.4	0.0	0.0	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	28.4	0.0	0.0	0.0	9.5	0.0	53.6	2.1	2.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	9.5	105.2								
Feuille	0005AG0068	9.0	70	0	OUI	OUI	TBE5900068	70	160	70	0	2.3	2.3	0.0	13.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	30.2	0.0	0.0	5.8	0.0	48.7	0.0	12.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	18.6	116.0								
Feuille	0005AG0086	4.0	70	5	OUI	OUI	TBE5900086	65	180	70	5	4.3	10.7	0.0	31.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	30.2	0.0	0.0	4.3	0.0	33.2	0.0	17.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	46.0	107.1								
Feuille	0005AG0094	2.9	60	-5	NON	OUI	TBE5900094	65	180	65	0	4.0	10.0	0.0	29.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.0	0.0	0.0	4.0	0.0	30.0	0.0	17.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	43.0	100.0								
Feuille	0005AG0095	24.2	70	5	OUI	OUI	TBE5900095	65	180	70	5	4.3	10.7	0.0	31.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.4	0.0	0.0	4.3	0.0	33.2	0.0	17.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	46.0	107.1								
Feuille	0005AG0098	15.1	70	0	OUI	OUI	TBE5900098	70	160	70	0	2.3	2.3	0.0	13.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	30.2	0.0	0.0	5.8	0.0	48.7	0.0	12.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	18.6	116.0								
Feuille	0005AG0111	19.7	75	5	OUI	OUI	ACT5900111	70	200	75	5	17.0	3.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	44.2	0.0	0.0	37.4	0.0	23.8	30.6	11.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	20.4	170.0									
Feuille	0005AG0115	3.5	65	-5	NON	OUI	ACT5900115	70	155	70	0	4.5	4.5	0.0	1.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	106.5	0.0	0.0	0.0	0.0	24.0	0.0	7.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	14.0	150.0									
Feuille	0005AG0135	15.6	80	20	OUI	OUI	TBE5900082	60	160	80	20	10.9	3.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	16	21.7	0.0	0.0	1.6	0.0	86.8	0.0	29.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	12.0	155.2									
Feuille	0005AG0173	55.4	85	5	OUI	OUI	TBE5900173	80	190	85	5	24.7	8.7	0.0	1.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	23.2	0.0	0.0	4.4	0.0	55.1	1.5	18.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	34.8	145.3									
Feuille	0005AG0177	26.7	75	10	OUI	OUI	TBE5900177	65	185	75	10	2.9	1.9	0.0	30.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	7.7	25.9	0.0	0.0	1.0	0.0	16.3	0.0	9.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	35.5	96.0									
Feuille	0005AG0191	34.7	65	-15	NON	OUI	TBE5900191	80	180	80	0	18.2	12.7	0.0	2.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.6	0.0	0.0	18.2	0.0	29.1	0.0	5.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	33.7	91.0									
Feuille	0005AG0254	5.4	85	5	OUI	OUI	TBE5900254	80	175	85	5	6.4	8.1	0.0	12.9	0.0	1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	12.9	72.5	0.0	0.0	3.2	0.0	38.6	0.0	4.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	29.0	161.0									
Feuille	0005AG0290	99.0	85	15	OUI	OUI	TBE5900290	70	160	85	15	5.5	11.0	0.0	2.2	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2	14.3	0.0	0.0	20.9	0.0	44.0	0.0	8.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	19.8	110.0									
Total:		1075.1						75														25.2	0.0	1.1	7.7	0.0	5																								

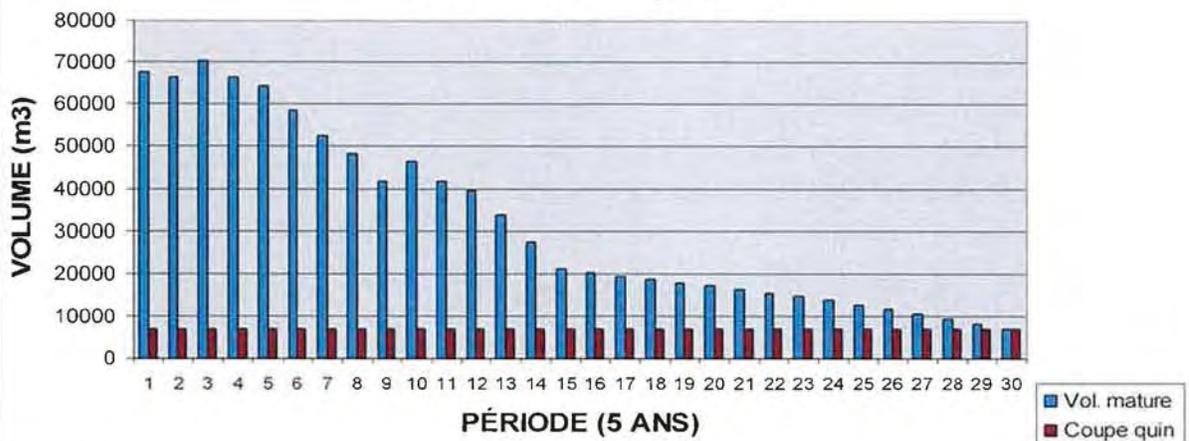
ANNEXE 5

HISTOGRAMMES DE SIMULATION

CGT DE LA MRC DE CHARLEVOIX
ÉVOLUTION DES VOLUMES MATURES ET RÉCOLTE QUINQUENNALE PAR
PÉRIODE POUR LES ESSENCES PRINCIPALES DU GROUPE RÉSINEUX
 (sapin, épinettes, pin gris et mélèze)



CGT DE LA MRC DE CHARLEVOIX
ÉVOLUTION DES VOLUMES MATURES ET RÉCOLTE QUINQUENNALE PAR
PÉRIODE POUR LES ESSENCES PRINCIPALES DU GROUPE FEUILLUS
 (bouleau à papier et peupliers)



ANNEXE 6

LISTE DES FICHIERS SUR LE CÉDÉROM (en pochette)

LISTE DES FICHIERS

1. Document de présentation des résultats des CPF (format PDF) (nom du fichier) :
 - A. *Calcul_CPF_Resfor_meth_FEC_Charlevoix_final.pdf*
2. Figure 1 : Localisation de la CGT de la MRC de Charlevoix (base de données géographiques du territoire) (nom du fichier) :
 - B. *Territoire_MRC_Charlevoix.shp*
3. Carte des affectations (base de données géographiques du territoire) (nom du fichier):
 - C. *Affectations_MRC_Charlevoix.shp*
4. Résultats du CPF (Méthode-Laberge-Côté) (nom du fichier) :
 - D. *CGT_MRC_Charlevoix_Global.xls*
5. Application de l'outil développé par Éric Pronovost pour déterminer la courbe moyenne (nom des fichiers) :
 - E. *Outil_Calcul_courbe_moyenne_AQ_Charlevoix_Feuillus.xls*
 - F. *Outil_Calcul_courbe_moyenne_AQ_Charlevoix_Résineux.xls*
 - G. *Outil_Calcul_courbe_moyenne_AV_Charlevoix_Feuillus.xls*
 - H. *Outil_Calcul_courbe_moyenne_AV_Charlevoix_Résineux.xls*
6. Le fichier de forme (Shape) de la carte calcul, incluant les groupes de calcul (nom du fichier) :
 - I. *CGT_MRC_Charlevoix.shp*
7. Fichier des intrants (nom du fichier) :
 - J. *Fichier_intrants_Charlevoix.xls*

Annexe 3 : Rapports de consultation



Baie-Saint-Paul, le 6 juillet 2010

M. Alain Giroux, Chef de l'Unité de Gestion
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Unité de gestion de Charlevoix
405, boul. de Comporté
La Malbaie (Québec)
G5A 1W5

**Objet : Consultation publique Plan général d'aménagement forestier 2010-2015
Forêt habitée du Massif et lots épars sous convention de gestion territoriale**

Monsieur,

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur les Forêts, la MRC de Charlevoix a tenu une consultation publique, entre le 17 mai 2010 et le 30 juin 2010, à la suite du dépôt du plan général d'aménagement forestier (PGAF) cité en objet.

Pour ce faire, un avis public a été publié dans le Journal L'Hebdo Charlevoisien le 12 mai 2010. Cet avis invitait la population à venir consulter le PGAF déposé. Cette consultation s'est tenue dans les bureaux de l'unité de gestion de Charlevoix, soit au 405, boul. de Comporté à La Malbaie, ainsi que dans les bureaux de la MRC de Charlevoix, soit au 4, Place de l'Église, local 201 à Baie-Saint-Paul.

Deux personnes se sont présentées au bureau de la MRC de Charlevoix afin de consulter les documents en question. Il s'agissait d'un résident de Baie-Saint-Paul et d'un résident de Saint-Ferréol-les-Neiges. Aucune de ces personnes n'a émis de réserve ou de commentaire particulier. Vous nous avez également informé qu'aucune personne ou organisme ne s'est présenté au bureau de l'unité de gestion de Charlevoix. La MRC de Charlevoix considère donc avoir répondu à toutes ses obligations.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. Veuillez recevoir, M. Giroux, mes salutations distinguées

Karine Horvath
Directrice générale

avis public

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

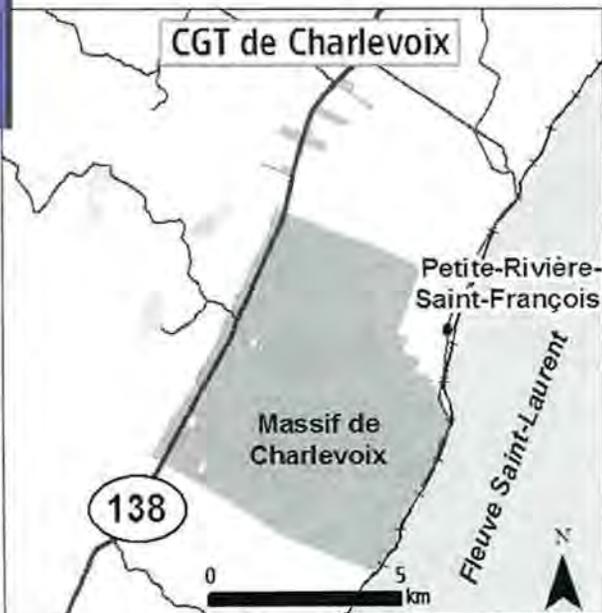
LA GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE L'UNITÉ DE GESTION DE CHARLEVOIX

VOTRE OPINION COMPTE!

Présentation du plan général d'aménagement forestier de la convention de gestion territoriale de Charlevoix

Vous êtes invité à consulter le plan général d'aménagement forestier pour le territoire public de la convention de gestion territoriale de Charlevoix. Ce plan est soumis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune par la MRC de Charlevoix. Le plan présente les activités d'aménagement planifiées pour les années 2010 à 2015, soit les traitements sylvicoles, les superficies aménagées, la localisation des coupes, les volumes de bois qu'il sera possible de récolter annuellement et les principales infrastructures (voirie, ponts, etc.) projetées. La période d'information et de consultation se tiendra **du 17 mai au 30 juin 2010 inclusivement**.

Vous pourrez consulter le plan général d'aménagement forestier de la convention de gestion territoriale de Charlevoix en vous adressant au:



Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Unité de gestion de Charlevoix
405, boul. de Comporté
La Malbaie (Québec) G5A 1W5
Tél. : 418 665-3721

Les heures de consultation sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Il serait préférable de prendre rendez-vous.

Le personnel forestier sera disponible pour expliquer les divers éléments du plan et répondre à vos questions.

IMPORTANT: Pour formuler un commentaire, discuter d'un point particulier du plan ou préciser vos préoccupations, vous devez le faire par écrit, avec copie conforme au Ministère, et l'envoyer à l'adresse ci-dessous au plus tard le 10 juin 2010.

MRC de Charlevoix
4, place de l'Église, Local 201
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2
À l'attention de M^{me} Zoé Chamberland

Québec 

HEBDO CHARLEVOISIEN

Date de parution: 12 mai 2010

Format: 6 col. x 95 lignes

CU1001468

**Consultations publiques – Plan général d'aménagement forestier
2010-2015 de la Forêt habitée du Massif et lots épars sous
convention de gestion territoriale**

Fiche d'inscription d'un participant

Fiche du participant	
Nom :	PIERRE VEZINA
Organisme	MONT-SAINTE-ANNE
Adresse/courriel (facultatif)	PVEZINA@MONT-SAINTE-ANNE.COM
Téléphone (facultatif)	(418) 827-4561 ext 409
Description du participant	
Villégiateurs (bail, chalet, association) <input type="checkbox"/>	Groupe environnemental <input type="checkbox"/>
Clientèle faunique (zec, pourvoirie, réserve faunique) <input type="checkbox"/>	Chasseurs, pêcheurs (club, association) <input type="checkbox"/>
Clientèle municipale (municipalité, MRC) <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>
Récréotourisme (activité, club, association) <input checked="" type="checkbox"/>	
Principales préoccupations du participant	
Localisation des coupes <input type="checkbox"/>	Période de coupe <input type="checkbox"/>
Infrastructures (chemins, ponts) <input type="checkbox"/>	Autres <input checked="" type="checkbox"/>
Types de coupe <input type="checkbox"/>	
Comment avez-vous pris connaissance de la période d'information et de consultation?	
Avis public (nom de l'hebdomadaire ou du quotidien) <input checked="" type="checkbox"/>	Table GIR/tiers <input type="checkbox"/>

DATE : 30 Juin 2010

Unité d'aménagement forestier : _____

Commentaires

Souhaiterait aménager la forêt du Mont-Saint-Anne et voulait s'inspirer de ce qu'on a fait pour la Forêt du Massif.

Pas de commentaires sur le PGAF 2010-2015 de la Forêt du Massif et lots épais en tant que tel

**Consultations publiques – Plan général d'aménagement forestier
2010-2015 de la Forêt habitée du Massif et lots épars sous
convention de gestion territoriale**

Fiche d'inscription d'un participant

Fiche du participant	
Nom :	Serge Gauvin ing. f.
Organisme	Foresterie Serge Gauvin inc.
Adresse/courriel (facultatif)	fsg@bellnet.ca
Téléphone (facultatif)	(418) 435-2121
Description du participant	
Villégiateurs (bail, chalet, association) <input type="checkbox"/>	Groupe environnemental <input type="checkbox"/>
Clientèle faunique (zec, pourvoirie, réserve faunique) <input type="checkbox"/>	Chasseurs, pêcheurs (club, association) <input type="checkbox"/>
Clientèle municipale (municipalité, MRC) <input type="checkbox"/>	Autres : <u>Professionnelle</u> <input type="checkbox"/>
Récréotourisme (activité, club, association) <input type="checkbox"/>	
Principales préoccupations du participant	
Localisation des coupes <input checked="" type="checkbox"/>	Période de coupe <input checked="" type="checkbox"/>
Infrastructures (chemins, ponts) <input checked="" type="checkbox"/>	Autres <input checked="" type="checkbox"/>
Types de coupe <input checked="" type="checkbox"/>	
Comment avez-vous pris connaissance de la période d'information et de consultation?	
Avis public (nom de l'hebdomadaire ou du quotidien) <input checked="" type="checkbox"/>	Table GIR/tiers <input type="checkbox"/>

DATE : 30 juin 2010

Unité d'aménagement forestier : _____

NOTE

Destinataire : Monsieur Yves Lagacé
Bureau du Forestier en chef

Date : Le 9 juillet 2010

Objet : **Approbation du PGAF de la convention de gestion territoriale de Charlevoix**

Nous vous avons transmis, le 30 juin dernier, la version numérique du PGAF de la convention de gestion territoriale de Charlevoix. La direction régionale a complété l'analyse des composantes du PGAF qui relèvent de ses compétences et je suis disposé à procéder à son approbation.

À cet égard, vous trouverez ci-joint la section 9.3, signée par l'analyste du MRNF, qui fait office de rapport de conformité du PGAF.

Je compte sur votre collaboration pour que l'avis de conformité du Forestier en chef me parvienne dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Alain Gosselin, ing. f.
Directeur des opérations intégrées

AG/MC/fg

p. j.

c. c. MM. Alain Giroux
Serge Lachance
M^{me} Zoé Chamberland



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gérard Szaraz, forestier en chef
Bureau du sous-ministre associé
845, boul. St-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4

DATE : Le 11 février 2011

OBJET : Approbation du Plan général d'aménagement forestier de la
convention de gestion territoriale de la MRC de Charlevoix

Monsieur,

Nous avons transmis à l'analyste du bureau du forestier en chef, M. Yves Lagacé, tous les documents nécessaires à l'analyse du Plan général d'aménagement forestier (PGAF) précité. Ces documents correspondent à ceux qui sont présents dans la version du PGAF, prête pour approbation.

Notre direction a complété l'analyse des composantes du PGAF qui relèvent de ses compétences et nous sommes disposés à procéder à l'approbation du PGAF. À cet égard, vous trouverez ci-jointe la section 9.3, signée par l'analyste du Ministère, qui fait office de rapport de conformité du PGAF.

Nous comptons sur votre collaboration pour me transmettre dans les meilleurs délais votre avis portant sur l'acceptabilité du PGAF.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le direction des opération intégrées,

Alain Gosselin, ing. f.

AG/MC/mm

p. j.



Le Forestier en chef

Québec, le 24 février 2011

Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

OBJET : Approbation du plan général d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013 de la réserve forestière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix (033-071)

Bordereau : 20110221-21

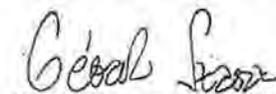
Madame la Ministre,

Conformément au paragraphe 2 de l'article 17.1.4 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le Forestier en chef conseille le ministre notamment sur les plans généraux d'aménagement forestier.

Par conséquent, pour le dossier concerné en titre, je recommande l'acceptation du PGAF de la réserve forestière de la MRC de Charlevoix. Cet avis fait référence à la note du directeur des opérations intégrées de la région de la Capitale-Nationale et la Chaudière-Appalaches, M. Alain Gosselin, ing.f., pour la réserve de la MRC de Charlevoix, signée en date du 11 février 2011, spécifiant la conformité de l'analyse relevant de ses compétences. Également, il est spécifié dans l'avis de l'analyste du Forestier en chef, signée en date du 9 juillet 2010, que les tableaux sont conformes et correspondent aux calculs des possibilités forestières.

Ainsi, M. Gosselin, du Secteur des opérations régionales, et directeur des opérations intégrées de la région de la Capitale-Nationale et la Chaudière-Appalaches, recevra une copie de la présente de même que les pièces jointes afin que les suites appropriées soient données.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., M.A.P.

p. j. (2)

c. c. MM. Robert Sauvé, sous-ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Pierre Grenier, sous-ministre associé aux opérations régionales
Richard Savard, sous-ministre associé à Forêt Québec

Siège social
Bureau du forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Téléphone : 418 275-7770
Télécopieur : 418 275-8884
Courriel : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local
Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : 418 627-8655
Télécopieur : 418 644-7607

La Malbaie, le 13 mai 2010

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec)
G2K 0B7

A l'attention de Monsieur Jean-Marc Lachance, dir. rég.

Objet : Consultation relative au plan général d'aménagement forestier (PGAF 2010-2015)
Convention de gestion territoriale de Charlevoix
Forêt publique de Charlevoix

Monsieur,

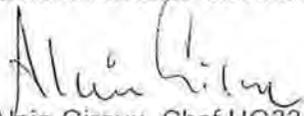
La présente fait suite à l'entente administrative relative aux normes d'intervention en milieu forestier intervenue entre nos deux parties.

À cette fin, nous vous transmettons cinq figures en format pdf que vous pourrez consulter à l'écran ou imprimer. La figure numéro 15, la plus importante dans le cadre de notre demande, présente les traitements sylvicoles pour la période 2010-2015. La localisation des traitements sylvicoles vous est également transmise sous la forme d'un fichier de forme. Enfin, nous joignons aux pièces jointes une brève description des traitements sylvicoles apparaissant à la programmation quinquennale.

Tel que prévu à l'entente, nous attendons vos commentaires d'ici le 15 juin 2010 afin que nous puissions considérer ceux-ci lors de la confection de la version finale du plan général.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter monsieur Martin Cloutier au (418) 643-4680 poste 305 ou par courriel martin.cloutier@mmf.gouv.qc.ca

Merci à l'avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande.


Alain Giroux, Chef UG33

Pièces jointes : -5 figures
 -Description des traitements du PQ
 -Fichier de forme du PQ

c.c. : Alain Gosselin, dir. rég. des opérations intégrées, régions 03-12
Paul Bouchard, ing. f., MRNF, Unité de gestion de Charlevoix
Karine Horvalh, Directrice générale, MRC de Charlevoix



La Malbaie, le 13 mai 2010

Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine
Direction de la Capitale-Nationale
225, Grande-Allée Est, RC, Bloc C
Québec (Québec)
G1R 5G5

A l'attention de Monsieur René Bouchard

Objet : Consultation relative au plan général d'aménagement forestier (PGAF 2010-2015)
Convention de gestion territoriale de Charlevoix
Forêt publique de Charlevoix

Monsieur,

La présente fait suite à l'entente administrative relative aux normes d'intervention en milieu forestier intervenue entre nos deux parties qui porte sur les sites, les secteurs ainsi que les zones à potentiel archéologique (voir pages 15 à 17 de l'entente en pièce jointe).

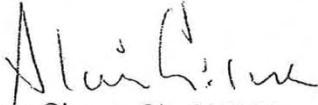
À cette fin, nous vous transmettons cinq figures en format pdf que vous pourrez consulter à l'écran ou imprimer. La figure numéro 15, la plus importante dans le cadre de notre demande, présente les traitements sylvicoles pour la période 2010-2015. Nous joignons à cette dernière une brève description des différents traitements sylvicoles.

Nous aimerions savoir de votre part si des sites, secteurs ou zones à potentiel archéologique se trouvent à l'intérieur des zones potentielles de coupe et, le cas échéant, nous localiser de façon cartographique ces endroits pour que les mesures prévues dans le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* y soient appliquées.

Pour des informations complémentaires ou pour convenir d'un mode de transmission de l'information cartographique que vous auriez à nous transmettre, nous vous prions de bien vouloir contacter monsieur Martin Cloutier au (418) 643-4680 poste 305 ou par courriel martin.cloutier@mrf.gouv.qc.ca

De façon à considérer les préoccupations du MCCCCF lors de la confection de la version finale du plan général, nous vous demandons de bien vouloir donner suite à la présente dans un délai de 30 jours.

Merci à l'avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande.



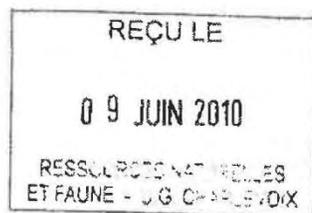
Alain Giroux, Chef UG33

Pièces jointes : -5 figures
 -entente administrative
 -Description des traitements du PQ

c.c. : Alain Gosselin, dir. rég. des opérations intégrées, régions 03-12
 Paul Bouchard, ing. f., MRNF, Unité de gestion de Charlevoix
 Karine Horvath, Directrice générale, MRC de Charlevoix

Québec, le 31 mai 2010

Monsieur Alain Giroux, chef UG33
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
405, boul. de Comporté
La Malbaie (Québec) G5A 1W5



N/Intervention : 300386420

Objet : Plan général d'aménagement forestier (PGAF 2010-2015), Forêt pulique de Charlevoix

Monsieur,

Nous avons bien reçu la vôtre, le 19 mai 2010, concernant l'objet cité en rubrique.

Votre demande sera traitée dans les meilleurs délais et, pour toute information, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucie Gosselin au numéro de téléphone 418 644-8844, poste 268.

Veillez prendre note du numéro d'intervention apparaissant ci-dessus et prière de le mentionner dans tout échange de correspondance future.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Daniel Veillette'.

DV/mg

Daniel Veillette

☐ 675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

☐ 1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Courriel : daniel.veillette@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Québec, le 14 juin 2010

Monsieur Alain Giroux, chef UG33
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
405, boulevard de Comporté
La Malbaie (Québec) G5A 1W5

N/Réf. : 7222-03-16015-0A
N/Interv. : 300586420

REÇU LE

21 JUIN 2010

RESSOURCES NATURELLES
ET FAUNE - UG CHARLEVOIX

**Objet : Consultation relative au plan général d'aménagement forestier (PGAF
2010-2015)
Convention de gestion territoriale de Charlevoix
Forêt publique de Charlevoix**

Monsieur,

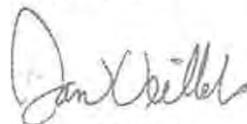
La présente fait suite à votre correspondance datée du 13 mai 2010 concernant l'objet en titre.

Nous avons vérifié la présence d'aires protégées et d'espèces floristiques menacées et vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées pour les secteurs identifiés faisant l'objet de traitements sylvicoles. Aucun de ces éléments sensibles n'y est répertorié.

Si des informations additionnelles étaient nécessaires, vous pouvez contacter l'analyste au dossier, M^{me} Lucie Gosselin, au 418 644-8844, poste 268.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,



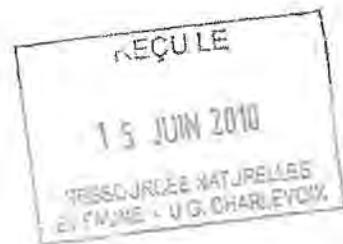
Daniel Veillette

DV/LG/nr

□ 675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000
Télécopieur : 418 386-8080
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

□ 1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214
Courriel : daniel.veillette@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Québec, le 9 juin 2010



Monsieur Alain Giroux
Chef UG33
Unité de gestion de Charlevoix
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
405, boulevard de Comporté
La Malbaie (Québec) G5A 1W5

Objet : Réponse à la consultation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF 2010-2015) / Unités d'aménagement forestier de la forêt publique de Charlevoix

Monsieur,

En réponse à votre demande d'information du 13 mai dernier, relative aux sites et secteurs archéologiques situés dans l'Unité de gestion de Charlevoix, nous vous informons que le secteur identifié ne contient aucun site ou secteur archéologique et a peu de chance de présenter un potentiel archéologique.

Cependant, les études faites sur le territoire ne couvrent pas l'entièreté de ce secteur. Nous ne pouvons donc pas confirmer la présence d'un potentiel archéologique à l'intérieur des zones potentielles de coupe.

De ce fait, nous vous recommandons de faire une étude de potentiel archéologique portant sur la partie de l'unité d'aménagement forestier non couverte par l'étude de l'Université du Québec à Chicoutimi, disponible au centre d'archéologie du Ministère :

- LABORATOIRE D'ARCHÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, *Étude de potentiel archéologique. Réserve faunique des Laurentides et Parcs nationaux de la Jacques-Cartier et des Grands-Jardins. Document synthèse. Corridor de la route 175, 2003*
- LABORATOIRE D'ARCHÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, *Étude de potentiel archéologique. Réserve faunique des Laurentides et Parcs nationaux de la Jacques-Cartier et des Grands-Jardins. Zone d'étude et Corridor de la route 175, 2004*

...2

Québec, le 9 juin 2010



Monsieur Alain Giroux
Chef UG33
Unité de gestion de Charlevoix
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
405, boulevard de Comporté
La Malbaie (Québec) G5A 1W5

Objet : Réponse à la consultation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF 2010-2015) / Unités d'aménagement forestier de la forêt publique de Charlevoix

Monsieur,

En réponse à votre demande d'information du 13 mai dernier, relative aux sites et secteurs archéologiques situés dans l'Unité de gestion de Charlevoix, nous vous informons que le secteur identifié ne contient aucun site ou secteur archéologique et a peu de chance de présenter un potentiel archéologique.

Cependant, les études faites sur le territoire ne couvrent pas l'entièreté de ce secteur. Nous ne pouvons donc pas confirmer la présence d'un potentiel archéologique à l'intérieur des zones potentielles de coupe.

De ce fait, nous vous recommandons de faire une étude de potentiel archéologique portant sur la partie de l'unité d'aménagement forestier non couverte par l'étude de l'Université du Québec à Chicoutimi, disponible au centre d'archéologie du Ministère :

- LABORATOIRE D'ARCHÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, *Étude de potentiel archéologique. Réserve faunique des Laurentides et Parcs nationaux de la Jacques-Cartier et des Grands-Jardins. Document synthèse. Corridor de la route 175, 2003*
- LABORATOIRE D'ARCHÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, *Étude de potentiel archéologique. Réserve faunique des Laurentides et Parcs nationaux de la Jacques-Cartier et des Grands-Jardins. Zone d'étude et Corridor de la route 175, 2004*

...2

En terminant, en sus des dispositions de protection archéologique appliquées par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État et celles de l'entente administrative entre nos deux ministères, nous souhaitons rappeler que si une découverte archéologique survenait en cours de route, le découvreur doit en aviser la ministre sans délai, en vertu de l'article 40 de la Loi sur les biens culturels.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Jérôme Hardy, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 380-2346, poste 7310.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour Le directeur,

René Bouchard

René Bouchard

c.c. Jean Bissonnette, Direction du patrimoine et de la muséologie

Le 14 mai 2010

Purolator : 1079 295 4611

Monsieur Gilbert Dominique, chef
Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
1671, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0

**Objet : Consultation relative au plan général d'aménagement forestier 2010-2015
Convention de gestion territoriale de Charlevoix**

Monsieur,

Le MRNF a signé, en date du 11 avril 2003, une convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix visant le territoire du Massif de Charlevoix. En vertu de cette convention, la MRC doit produire un plan général d'aménagement forestier (PGAF).

La présente est pour vous aviser que la MRC a déposé un PGAF couvrant la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2015. Ce plan est en cours d'analyse en vertu des normes et directives en vigueur au MRNF.

Nous désirons par la présente initier une consultation auprès de votre communauté pour ce territoire. À cette fin, nous vous transmettons un disque compact comprenant le PGAF ainsi que la programmation quinquennale 2010-2015.

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions et, au besoin, expliquer les documents ci-joints.

Nous vous rappelons également que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) s'applique en tout temps. Bien que plusieurs modalités contenues dans ce règlement permettent de concilier la pratique de vos activités traditionnelles avec l'exercice d'activités d'aménagement forestier, d'autres mesures peuvent être convenues avec vous et prescrites par le ministre dans le plan annuel d'intervention forestière.

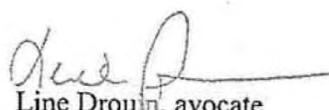
... verso

Nous vous invitons à nous faire part, par écrit, de vos préoccupations d'ici le 30 juin 2010. Après cette date, nous procéderons à l'approbation du PGAF.

Pour toute information, vous pouvez joindre M. Alain Giroux à l'Unité de gestion de Charlevoix, au numéro de téléphone 418 665-3721 poste 222. De plus, si vous éprouvez des difficultés pour utiliser les données numériques qui vous sont transmises, n'hésitez pas à faire appel à nos services, dans les plus brefs délais, afin que nous puissions apporter les correctifs requis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Line Drouin, avocate

c. c. M. Damien Côté, biologiste, Direction régionale 02 – MRNF
M. Paul Bouchard, ing. f., UG 31
M. Alain Giroux, ing. f., chef UG 33
M. Bruno Lajoie, ing. f., DAR 03-12
M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

p.j.

Le 14 mai 2010

Purolator : 1079 295 4652

Monsieur Raphaël Picard, chef
Conseil de bande des Innus de Pessamit
4, rue Metsheteu
Betsiamites (Québec) G0H 1B0

**Objet : Consultation relative au plan général d'aménagement forestier 2010-2015
Convention de gestion territoriale de Charlevoix**

Monsieur,

Le MRNF a signé, en date du 11 avril 2003, une convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix visant le territoire du Massif de Charlevoix. En vertu de cette convention, la MRC doit produire un plan général d'aménagement forestier (PGAF).

La présente est pour vous aviser que la MRC a déposé un PGAF couvrant la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2015. Ce plan est en cours d'analyse en vertu des normes et directives en vigueur au MRNF.

Nous désirons par la présente initier une consultation auprès de votre communauté pour ce territoire. À cette fin, nous vous transmettons un disque compact comprenant le PGAF ainsi que la programmation quinquennale 2010-2015.

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions et, au besoin, expliquer les documents ci-joints.

Nous vous rappelons également que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) s'applique en tout temps. Bien que plusieurs modalités contenues dans ce règlement permettent de concilier la pratique de vos activités traditionnelles avec l'exercice d'activités d'aménagement forestier, d'autres mesures peuvent être convenues avec vous et prescrites par le ministre dans le plan annuel d'intervention forestière.

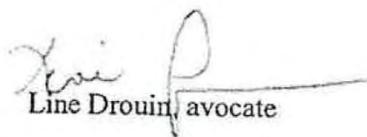
... verso

Nous vous invitons à nous faire part, par écrit, de vos préoccupations d'ici le 30 juin 2010. Après cette date, nous procéderons à l'approbation du PGAF.

Pour toute information, vous pouvez joindre M. Alain Giroux à l'Unité de gestion de Charlevoix, au numéro de téléphone 418 665-3721 poste 222. De plus, si vous éprouvez des difficultés pour utiliser les données numériques qui vous sont transmises, n'hésitez pas à faire appel à nos services, dans les plus brefs délais, afin que nous puissions apporter les correctifs requis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Line Drouin, avocate

c. c. M. Paul Bouchard, ing. f., UG 31
M. Alain Giroux, ing. f., chef UG 33
M. Bruno Lajoie, ing. f., DAR 03-12
M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

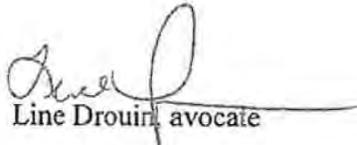
p.j.

Nous vous invitons à nous faire part, par écrit, de vos préoccupations d'ici le 30 juin 2010. Après cette date, nous procéderons à l'approbation du PGAF.

Pour toute information, vous pouvez joindre M. Alain Giroux à l'Unité de gestion de Charlevoix, au numéro de téléphone 418 665-3721 poste 222. De plus, si vous éprouvez des difficultés pour utiliser les données numériques qui vous sont transmises, n'hésitez pas à faire appel à nos services, dans les plus brefs délais, afin que nous puissions apporter les correctifs requis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Line Drouin, avocate

c. c. M. Paul Bouchard, ing. f., UG 31
M. Alain Giroux, ing. f., chef UG 33
M. Bruno Lajoie, ing. f., DAR 03-12
M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

p.j.

Le 14 mai 2010

Purolator : 1079 295 3456

Monsieur Konrad Sioui
Grand Chef
Conseil de la Nation huronne-wendat
255, rue Chef-Michel-Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0

**Objet : Consultation relative au plan général d'aménagement forestier 2010-2015
Convention de gestion territoriale de Charlevoix**

Monsieur,

Le MRNF a signé, en date du 11 avril 2003, une convention de gestion territoriale avec la MRC de Charlevoix visant le territoire du Massif de Charlevoix. En vertu de cette convention, la MRC doit produire un plan général d'aménagement forestier (PGAF).

La présente est pour vous aviser que la MRC a déposé un PGAF couvrant la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2015. Ce plan est en cours d'analyse en vertu des normes et directives en vigueur au MRNF.

Nous désirons par la présente initier une consultation auprès de votre communauté pour ce territoire. À cette fin, nous vous transmettons un disque compact comprenant le PGAF ainsi que la programmation quinquennale 2010-2015.

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions et, au besoin, expliquer les documents ci-joints.

Nous vous rappelons également que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) s'applique en tout temps. Bien que plusieurs modalités contenues dans ce règlement permettent de concilier la pratique de vos activités traditionnelles avec l'exercice d'activités d'aménagement forestier, d'autres mesures peuvent être convenues avec vous et prescrites par le ministre dans le plan annuel d'intervention forestière.

... verso

1685, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7
Téléphone : 418 643-4680
Télécopieur : 418 644-8960
line.drouin@mrf.gouv.qc.ca
www.mrf.gouv.qc.ca
capitale-nationale@mrf.gouv.qc.ca

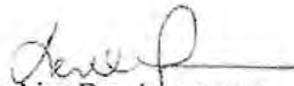
8400, avenue Sous-le-Vent
Charney (Québec) G6X 3S9
Téléphone : 418 832-7222
Télécopieur : 418 832-1827
line.drouin@mrf.gouv.qc.ca
www.mrf.gouv.qc.ca
chaudiere-appalaches@mrf.gouv.qc.ca

Nous vous invitons à nous faire part, par écrit, de vos préoccupations d'ici le 30 juin 2010. Après cette date, nous procéderons à l'approbation du PGAF.

Pour toute information, vous pouvez joindre M. Alain Giroux à l'Unité de gestion de Charlevoix, au numéro de téléphone 418 665-3721 poste 222. De plus, si vous éprouvez des difficultés pour utiliser les données numériques qui vous sont transmises, n'hésitez pas à faire appel à nos services, dans les plus brefs délais, afin que nous puissions apporter les correctifs requis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Line Drouin, avocate

c. c. M. Paul Bouchard, ing. f., UG 31
M. Alain Giroux, ing. f., chef UG 33
M. Bruno Lajoie, ing. f., DAR 03-12
M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

p.j.



Martin

10-05-28

FG
312



Mashteuiatsh, le 20 mai 2010

Madame Line Drouin, Avocate, Directrice générale
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction régionale de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches
1685, Boul. Wilfrid-Hamel, bureau 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7

N/Réf. : X1 302 040

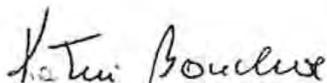
**Objet : Consultation relative au plan général d'aménagement forestier 2010-2015 –
Convention de gestion territoriale de Charlevoix**

Madame,

Nous accusons réception de votre lettre datée du 14 mai dernier adressée à M. Gilbert Dominique, chef du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, concernant l'objet cité en rubrique.

Le dossier a été transféré à notre équipe multidisciplinaire qui s'assurera que toute l'information pertinente a été fournie et le cas échéant, verra à répondre dans les délais prescrits. Vous pouvez nous joindre au numéro de téléphone suivant : 418 275-5386, poste 232.

Dans l'intervalle, veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.


Kateri Boucher
Secrétaire administrative

Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
Patrimoine, culture et territoire
1771, rue Amishk
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Téléphone: 418 275-5386, poste 232
Télécopieur: 418 275-7615
Courriel : direction.patrimoine@mashteuiatsh.ca



Mashteuiatsh, le 9 juillet 2010

Madame Line Drouin, Avocate
Directrice générale
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
1685, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7

N/Réf. : X1 302 034

Objet : Consultation relative au plan général d'aménagement forestier 2010-2015
Convention de gestion territoriale de Charlevoix

Madame,

Nous avons bien reçu, en date du 14 mai 2010, la demande de consultation sur le sujet mentionné en rubrique. Nous confirmons aussi avoir reçu la documentation suivante :

- Lettre de consultation datée du 14 mai 2010;
- Disque compact des données numériques.

Pour les fins des présentes, nous assumons :

1. Que toute l'information pertinente pour nous permettre de prendre une décision éclairée nous a été effectivement fournie en temps opportun;
2. Que le projet final sera substantiellement celui décrit dans les documents de consultation;
3. Qu'aucune autre Première Nation n'a exprimé ses préoccupations relativement au projet.

...2

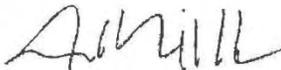
Sous réserve de ce qui précède, la présente a pour but de vous informer que nous n'entendons pas nous opposer à ce projet. Cette orientation est cependant soumise aux conditions suivantes :

1. Aucune modification substantielle ne sera apportée au projet sans qu'une consultation supplémentaire ne prenne place;
2. La position adoptée par notre Première Nation repose sur les informations actuellement connues et pourrait être modifiée, si d'autres éléments pertinents étaient portés à l'attention de nos représentants;
3. La position repose sur les besoins actuels des membres de notre Première Nation qui pourraient être différents dans le futur, compte tenu de l'évolution de notre population;
4. Les engagements du promoteur ou du gouvernement, le cas échéant, devront être respectés de façon substantielle, notamment au niveau de l'atténuation des impacts sur nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène de notre Première Nation.

Cette prise de position **ne constitue pas un consentement au projet** et n'affecte en aucune façon ni ne porte atteinte à nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène, sur Nitassinan (territoire ancestral) ainsi qu'aux négociations territoriales présentement en cours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur – Patrimoine, culture et territoire,



Carl Robertson

CR/RM/jg

- c.c. Mme Janine Tremblay, conseillère déléguée - Patrimoine, culture et territoire, Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
M. Dave Casavant, directeur général adjoint - Affaires extérieures par intérim, Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
Mme Louise Nepton, Conseil Tribal Mamuitun Mak Nutakuan



*Conseil de la Nation
Huronne-Wendat*



Bureau du
NonWentsi

Wendake, le 6 juillet 2010



Madame Line Drouin, avocate
Directrice générale-régions de la Capitale-Nationale et Chaudière Appalaches
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
1685, boulevard Wilfrid Hamel, bureau 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7

Objet : Consultation RELATIVE AU PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2010-2015
Convention de gestion territoriale de Charlevoix
V.Ref. Purolator : 1079 295 3456

N.D. 15.1.2

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre datée du 14 mai 2010 concernant l'objet en titre.

La Nation huronne wendat vous remercie pour cette demande de consultation et vous émet des commentaires ayant trait au document du PGAF de la Convention de gestion territoriale de Charlevoix.

Ce territoire fait partie de la Réserve mondiale de la Biodiversité décrétée par l'UNESCO. La mise en valeur des ressources sur ce territoire se doit d'être à la fine pointe de l'application des principes de développement durable ce qui inclut la prise en considération des enjeux spécifiques de la Nation huronne-wendat. Les Premières Nations se sont donné une stratégie de développement durable qui peut guider l'application de ce principe nonobstant les obligations de consultations qui exigent des principes et un processus propre à cet aspect. Cet élément est abordé dans le PGAF. Cependant, il importe de convenir des modalités à mettre en place et des principes inhérents à ce processus.

Ce territoire devrait, d'autant plus, être soumis à un processus de certification afin de garantir que sa mise en valeur sera sous la gouverne des principes de développement durable. À cet effet, la Nation favorise l'approche de certification FSC.

Le projet met en place un comité multi ressources qui rassemble plusieurs parties prenantes. La Nation aurait apprécié être invitée à ce forum afin de transmettre sa vision de même que ses perspectives de développement durable. Les budgets relatifs au CRNT pourraient permettre à la Nation de participer plus activement à ce forum.

La Nation possède ses principes de préservation de l'intégrité territoriale qui se forment sur la base du respect de ses droits mais aussi, sur la préservation de la biodiversité. Actuellement, le projet de PGAF ne prend pas en considération ces principes. Il serait

255, Place Chef Michel Lavoie, Wendake (Québec) G7A 3J9
Téléphone: (418) 843-3767 Télécopieur: (418) 842-1108

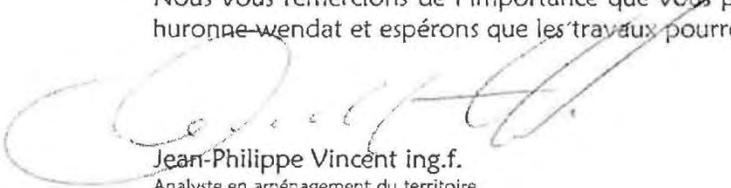
souhaitable qu'au moins des discussions aient lieu pour des fins d'harmonisation et arrimer les principes de protection de l'intégrité écosystémique de ce territoire.

Le document évite totalement les enjeux particuliers aux espèces vulnérables ou menacées. Nos analyses et travaux nous ont permis d'identifier que ce territoire offre potentiellement un habitat pour au moins neuf espèces couvertes par la *Loi sur les espèces en péril* dont 6 sont associées au milieu forestier. Par ailleurs, un grand nombre de rapaces et autres oiseaux de proie faisant également partie de la liste provinciale des espèces menacées utilisent aussi le corridor migratoire de Charlevoix. Il importe que tout aménagement forestier ou toute autre activité de développement minimise les impacts sur ces espèces. Le PGAF doit être révisé en prenant compte de ces espèces.

Votre correspondance indique que certaines modalités du RNI permettent de concilier la pratique des activités traditionnelles avec l'exercice des activités d'aménagement forestier. Nous croyons que cette affirmation réfère à un objectif et non à une réalité compte tenu que la Nation huronne-wendat ne s'est jamais prononcée sur aucune des mesures dites de conciliation.

Cette lacune qui affectera le PGAF, devrait être corrigée par un processus efficace de consultation et d'harmonisation qui, en bout de ligne, pourrait évoluer vers une démarche d'accommodement.

Nous vous remercions de l'importance que vous portez aux consultations avec la Nation huronne-wendat et espérons que les travaux pourront être entamés le plus tôt possible.



Jean-Philippe Vincent ing.f.
Analyste en aménagement du territoire

c.c. Konrad Sioui, Grand Chef
3 chefs délégués

Québec, le 24 septembre 2010

Monsieur Jean-Philippe Vincent
Conseil de la Nation Huronne-Wendat
255, Place Chef Michel Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0

**Objet : Commentaires relatifs au plan général d'aménagement forestier
de la convention de gestion territoriale de Charlevoix**

Monsieur,

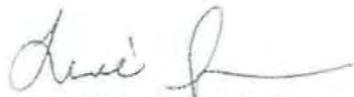
Nous vous remercions pour les commentaires formulés dans votre lettre datée du 6 juillet dernier. Ceux-ci nous ont amenés à bonifier le texte du PGAF pour y incorporer des éléments spécifiques aux oiseaux de proie à statut précaire. Notamment, une attention particulière devra être portée par les opérateurs de machinerie afin qu'ils préservent les chicots et arbres moribonds de grande dimension qui peuvent servir de perchoirs ou de nids.

La MRC de Charlevoix partage vos préoccupations en regard de l'application des principes de développement durable. C'est d'ailleurs dans cette optique que la MRC a élaboré un plan de zonage où l'exploitation forestière est bien balisée. À titre d'exemple, les coupes réalisées sur ce territoire sont en très grande majorité des coupes partielles où le prélèvement est inférieur à la moyenne régionale. Ces coupes sont par ailleurs réalisées avec des abatteuses multifonctionnelles, ce qui permet de laisser de la matière ligneuse au sol (bois mort pouvant servir à de nombreuses espèces). Bien que le bilan en terme de biodiversité soit toujours à améliorer, nous croyons que la MRC de Charlevoix est sur la bonne voie.

À ce stade-ci de l'élaboration du plan, le comité multiressource, dont vous auriez souhaité être partie prenante, a terminé ses travaux relativement au PGAF. Nous prenons toutefois bonne note de votre intérêt pour l'aménagement forestier de ce territoire. Malgré ce qui précède, nous sommes disposés à vous rencontrer pour discuter de points particuliers du plan où vous auriez des mesures concrètes à nous soumettre. Comme le PGAF doit être approuvé dans les meilleurs délais, nous aimerions vous rencontrer au plus tard le 20 octobre 2010. À cet égard, je vous invite à communiquer avec monsieur Martin Cloutier au 418 643-4680 poste 305 ou par courriel martin.cloutier@mrmf.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Line Drouin, avocate

LD/MC/fg

c. c. MM. Alain Gosselin, Directeur des opérations intégrées
Alain Giroux, Chef UG Charlevoix
Zoé Chamberland, ing. f., MRC de Charlevoix

Directrice générale régionale
de la Capitale-Nationale - Chaudière-Appalaches
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
1685, boul. Wilfrid-Hamel, bur. 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7

Tél. (418) 643-4680 poste 289
Fax. (418) 644-8960

line.drouin@mrnf.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Marc St-Onge [mailto:mstonge@essipit.com]
Envoyé : 18 juin 2010 08:54
À : Drouin, Line (03-DG)
Cc : Sylvain Ross
Objet : PGAF 2010-2015 CGT MRC Charlevoix

Le 18 juin 2010

PAR COURRIEL EXCLUSIVEMENT

Madame Line Drouin
Directrice générale
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-
Appalaches
1685, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 1.14
Québec (QC)
G1N 3Y7

Objet : Consultation relative au PGAF 2010-2015 – Convention de
gestion territoriale de Charlevoix

Madame,

La présente est pour donner suite à votre correspondance datée du 14
mai dernier adressée au Chef Denis Ross de la Première nation des Innus
Essipit concernant la nouvelle version du PGAF 2010-2015 pour le
territoire sous CGT de la MRC Charlevoix.

Nous avons pris connaissance du contenu du plan général ainsi que de
l'annexe portant sur le calcul de possibilité forestière. En page 24 du
PGAF, il est inscrit au point 3.2 portant sur l'entente de principe d'ordre
général avec les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan :

«Le territoire sous convention de gestion territoriale visé dans le présent
document est situé dans la « Partie Sud-Ouest » de l'entente de principe.
Compte tenu que le statut de ce territoire n'a pas encore été défini, il

2010-06-30

n'est pas possible d'identifier les affectations autochtones de celui-ci et de conclure des mesures d'harmonisation. La stratégie retenue pour l'instant est d'informer les communautés autochtones concernées relativement au présent PGAF.» [nous soulignons]

Il est de plus mentionner en page 15 : «La chasse et le piégeage sont actuellement interdits sur le territoire en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et selon le Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires.». Nous avons pris connaissance du règlement mentionné précédemment et constatons de fait que les activités de chasse et piégeage sont interdites sur ce territoire.

Le Première nation des Innus Essipit (PNIE) procède au recensement des activités d'occupation du territoire et d'utilisation des ressources depuis l'automne 2009 (suivi Innu Aitun – activités traditionnelles). Le travail a débuté avec les membres résidents sur la réserve d'Essipit et vient de se terminer pour ceux-ci. Récemment, nous avons envoyé des correspondances aux membres non résidents de la réserve dans les régions de Québec, de Charlevoix, du Saguenay et de l'est de la Côte-Nord afin de solliciter leur participation au suivi et à la cartographie des activités qu'ils pratiquent. Nous sommes actuellement en attente d'un retour de leur part. Nous tenterons également de les joindre par téléphone si le taux de retour est faible.

Pour l'instant nous n'avons pas de données ou d'informations à l'effet que des membres de la PNIE utilisent le territoire sous convention de gestion territoriale dans la MRC de Charlevoix. Il n'y a donc pas lieu pour l'instant de conclure des mesures d'harmonisation pour la pratiques des activités traditionnelles sur le dit territoire. Cependant, compte tenu des informations que nous pourrions avoir dans le cadre du suivi Innu Aitun, il pourrait être possible que certaines activités soient pratiquées par les membres (ex : pêche ou activités récréatives) puisque la chasse et le piégeage sont interdits sur le territoire. Si tel est le cas, nous prendrons contact avec les représentants de la MRC Charlevoix et ceux du Ministère si des mesures d'harmonisation s'avèrent nécessaires. Nous ne croyons cependant pas que de telles mesures auraient pour effet de modifier de façon significative le PGAF présenté dans le cadre de la présente consultation ainsi que le calcul de possibilité forestière.

Suite à l'analyse du PGAF **nous n'entendons pas nous opposer à l'acceptation de ce plan par votre ministère.** Cette prise de position ne constitue cependant pas un consentement, ni un abandon des droits de la Première nation à l'égard du territoire et n'affecte en aucune façon ni ne porte atteinte aux négociations territoriales portant sur les droits ancestraux, y compris le titre aborigène, sur le territoire ancestral de la Première nation des Innus Essipit ainsi que sur la partie dite sud-ouest. Cette prise de position n'engage nullement toutes autres préoccupations qui pourraient être émises par une autre Première nation.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Madame Drouin, nos salutations distinguées.

Marc St-Onge, ing.f. M. ATDR
Conseiller ressources naturelles et territoire

Conseil des Innus Essipit
32, de la Réserve (Essipit)
Les Escoumins QC
G0T 1K0
Tel: (418) 233-2509, poste 272
Fax: (418) 233-2888

Pour l'environnement... imprimer ce document seulement si nécessaire !



2010-06-30

